

Mickaël BALAY (DRA)



D 30240/1-8 DEPARTEMENT DE L'AIN (01)

agence
de l'eau

rhône méditerranée & corse

2-4, allée de Lodz

69363 LYON Cedex 07

Tél. 04 72 71 26 00 - Fax 04 72 71 26 01



COMMUNE DE PERONNAS

ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Annexes du Rapport de Phase 2

JANVIER 2004

GAUDRIOT S.A.
Agence Rhône-Alpes
31, boulevard Yves Farge
69007 LYON

Tél 04 78 58 05 10
Fax 04 78 58 05 72
e-mail : contacts-69@gaudriot.net

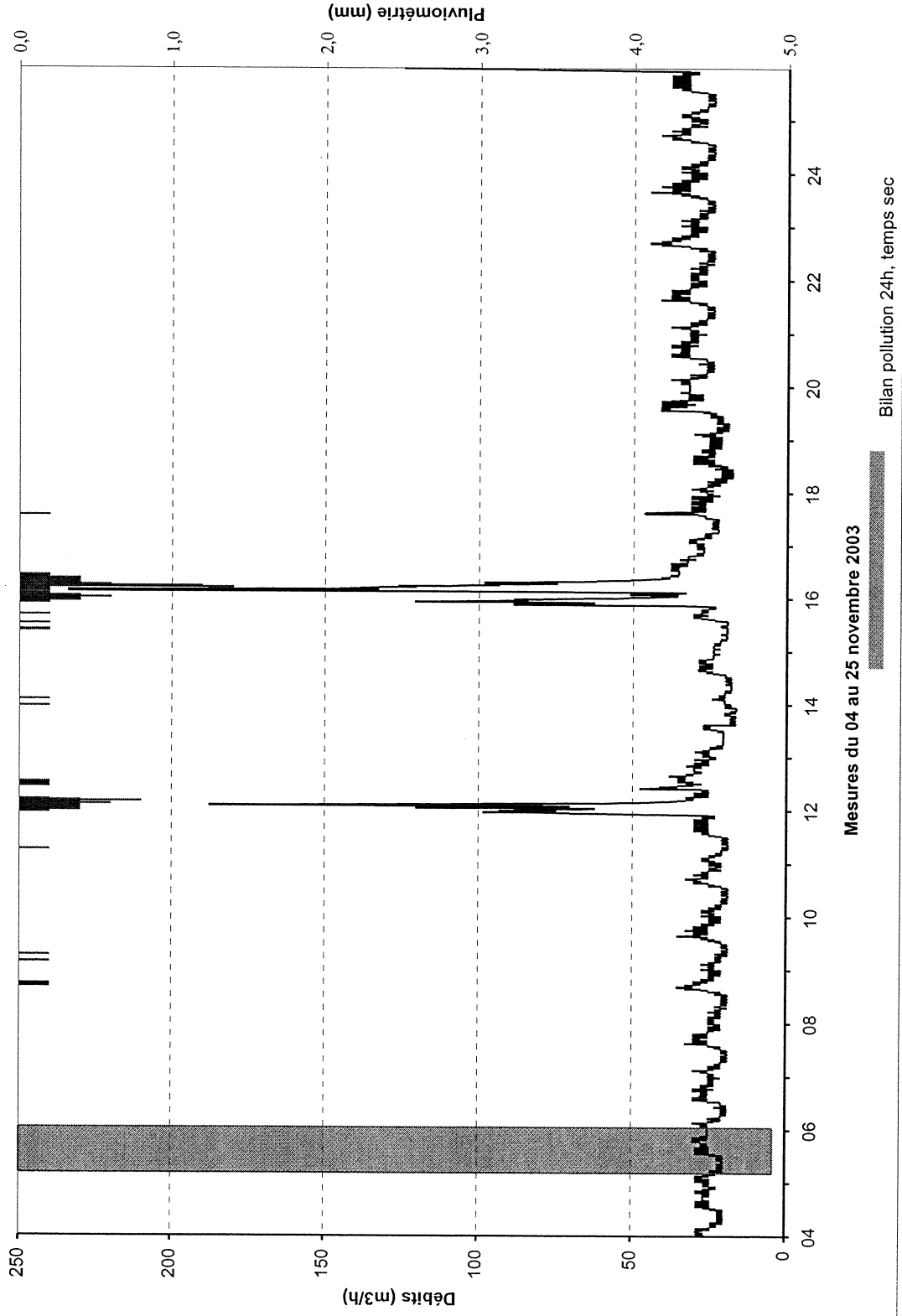
MEMBRE DE LA CHAMBRE DES INGENIEURS CONSEILS



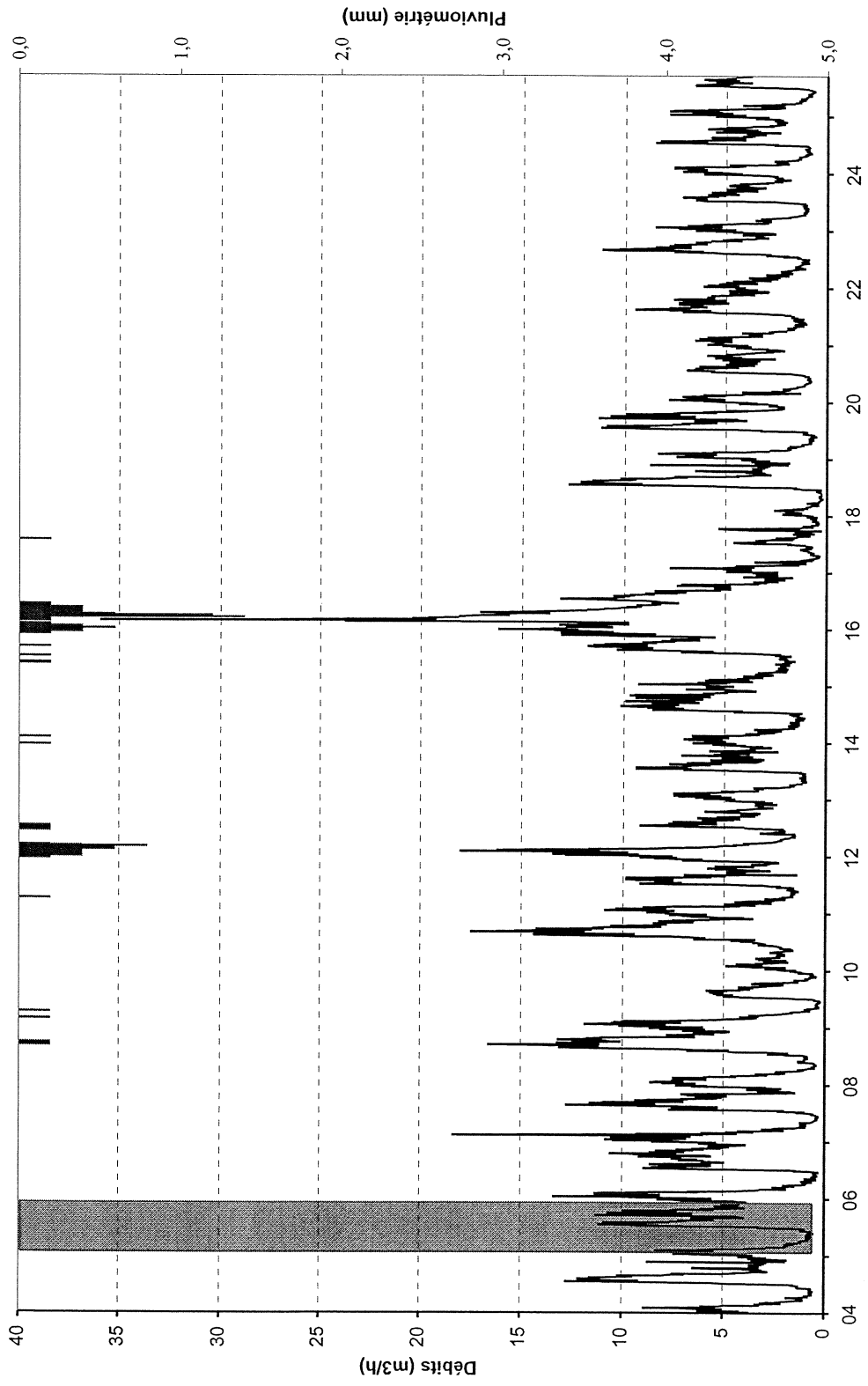
Référence rapport :	1RAL691030015 *01/04 - 2
Rédigé par : P.PARIENTE	Vérifié par : E. ASPORD

ANNEXE A :
MESURES SUR 1 MOIS
04 AU 25 NOVEMBRE 2003

PERONNAS - Point de mesures 1 - Route de Lyon



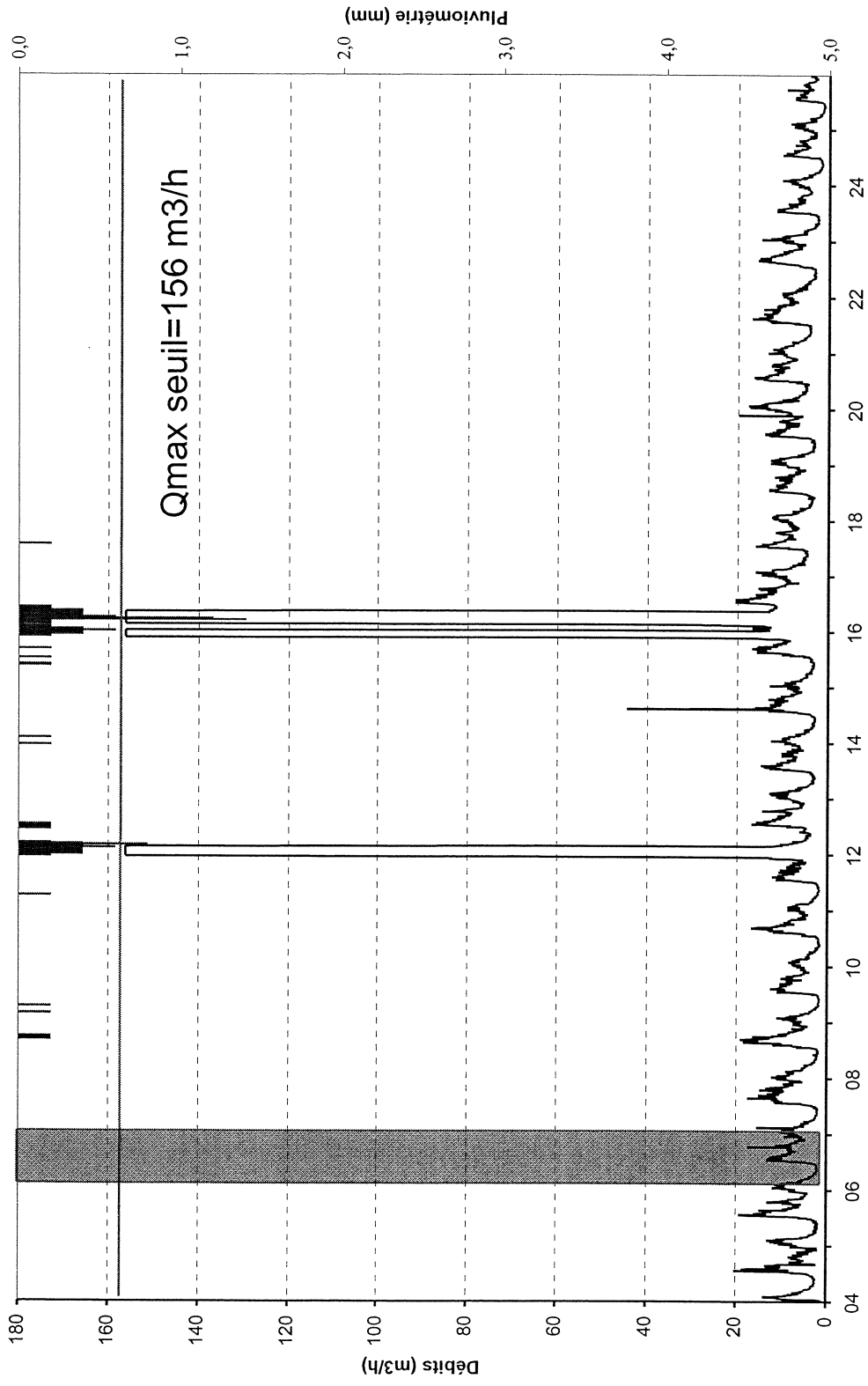
PERONNAS - Point de mesures 2 - Chemin de Bellevue



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

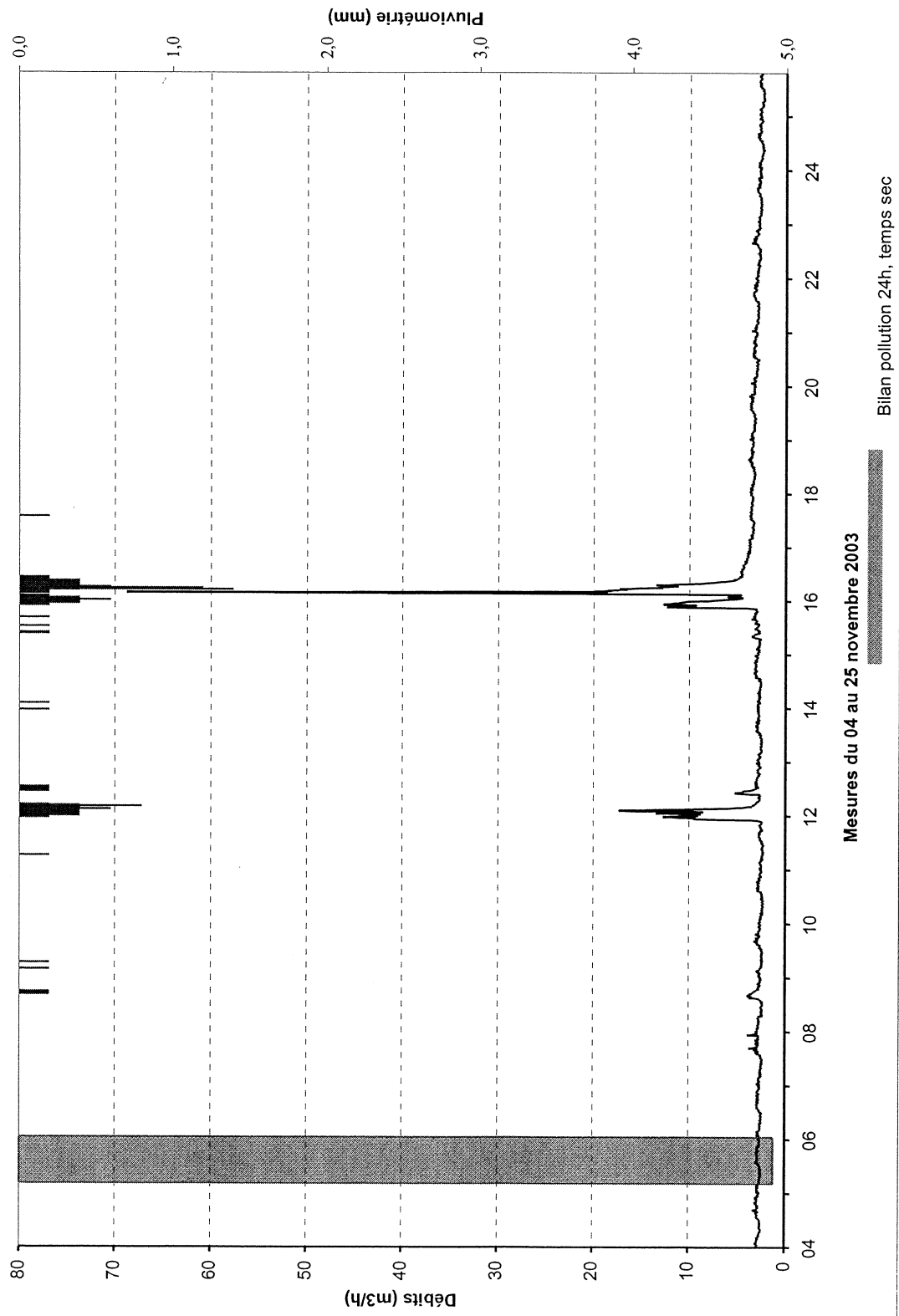
PERONNAS - Point de mesures 3 - Aval bief de l'Étang Neuf



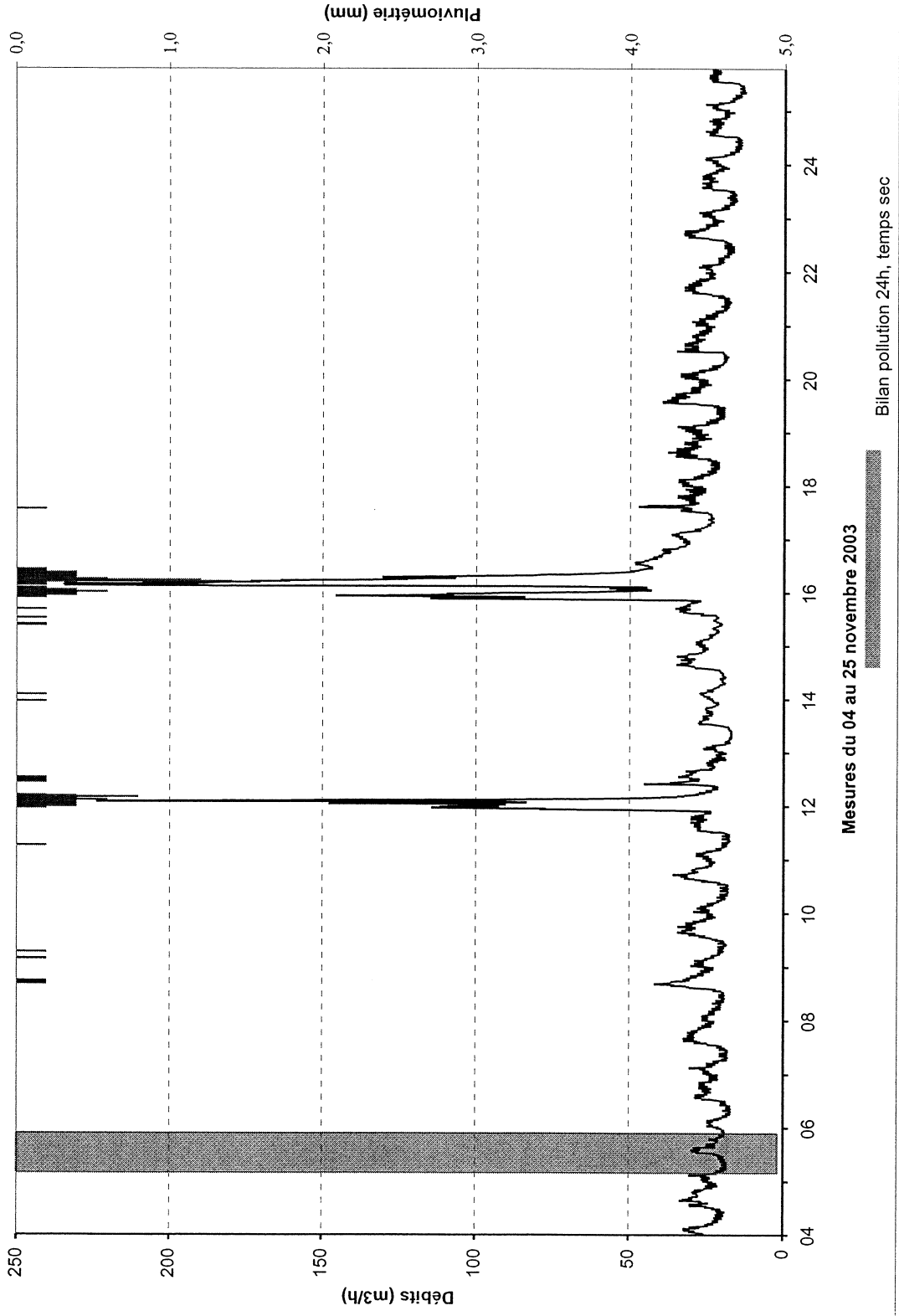
Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

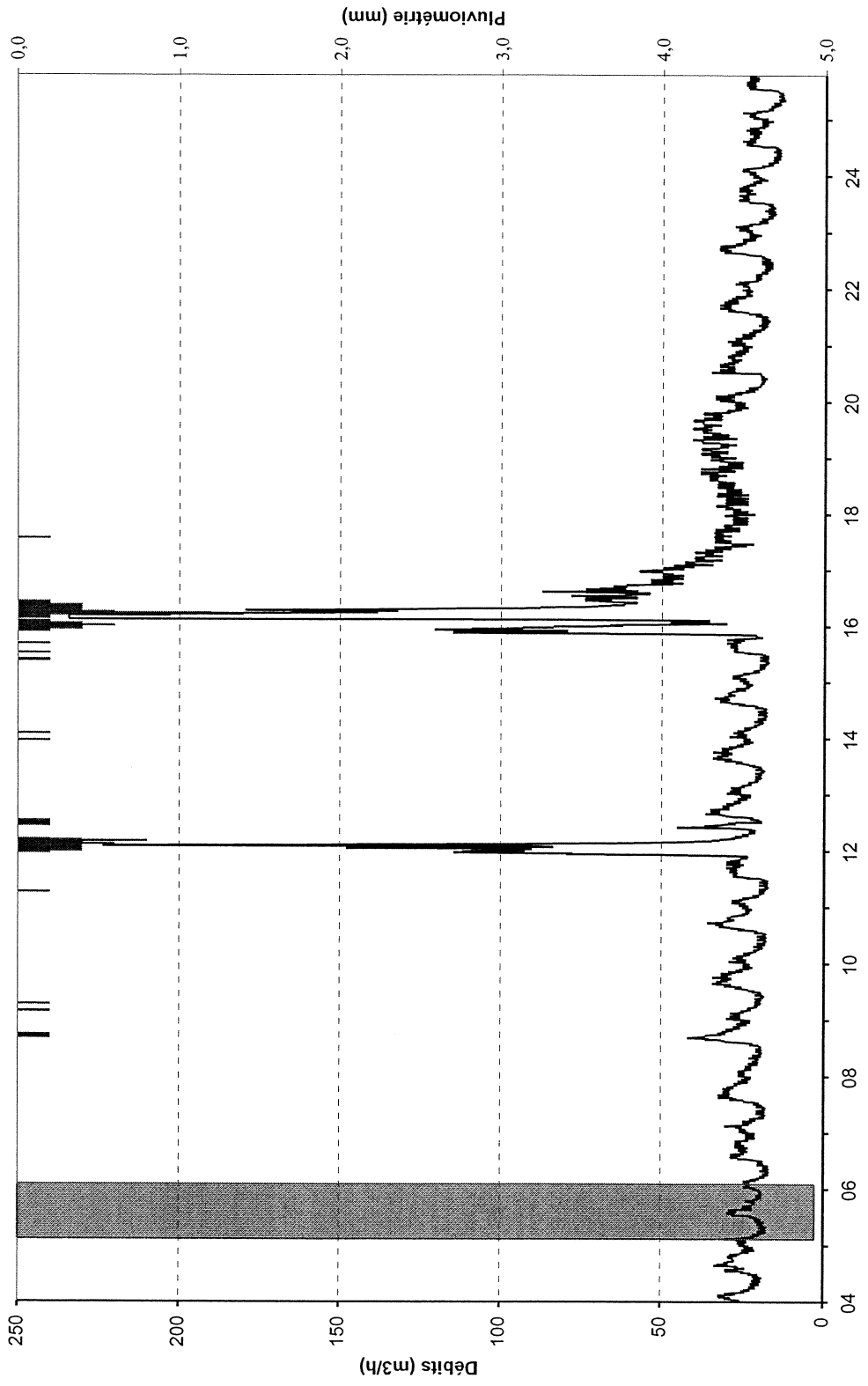
PERONNAS - Point de mesures 4 - Route de Lyon



PERONNAS - Point de mesures 5 - Route de Lyon



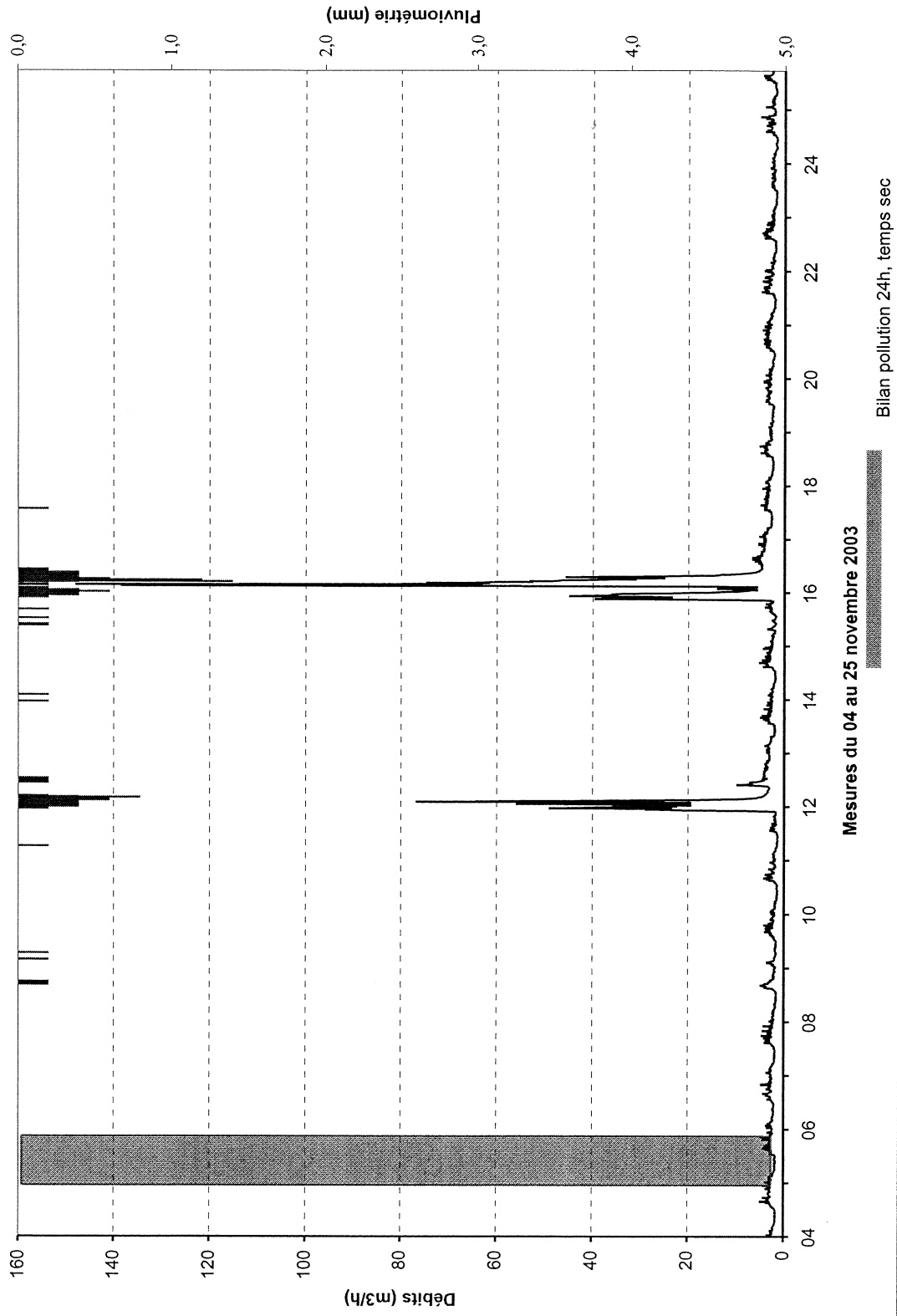
PERONNAS - Point de mesures 6 - Route de Lyon



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

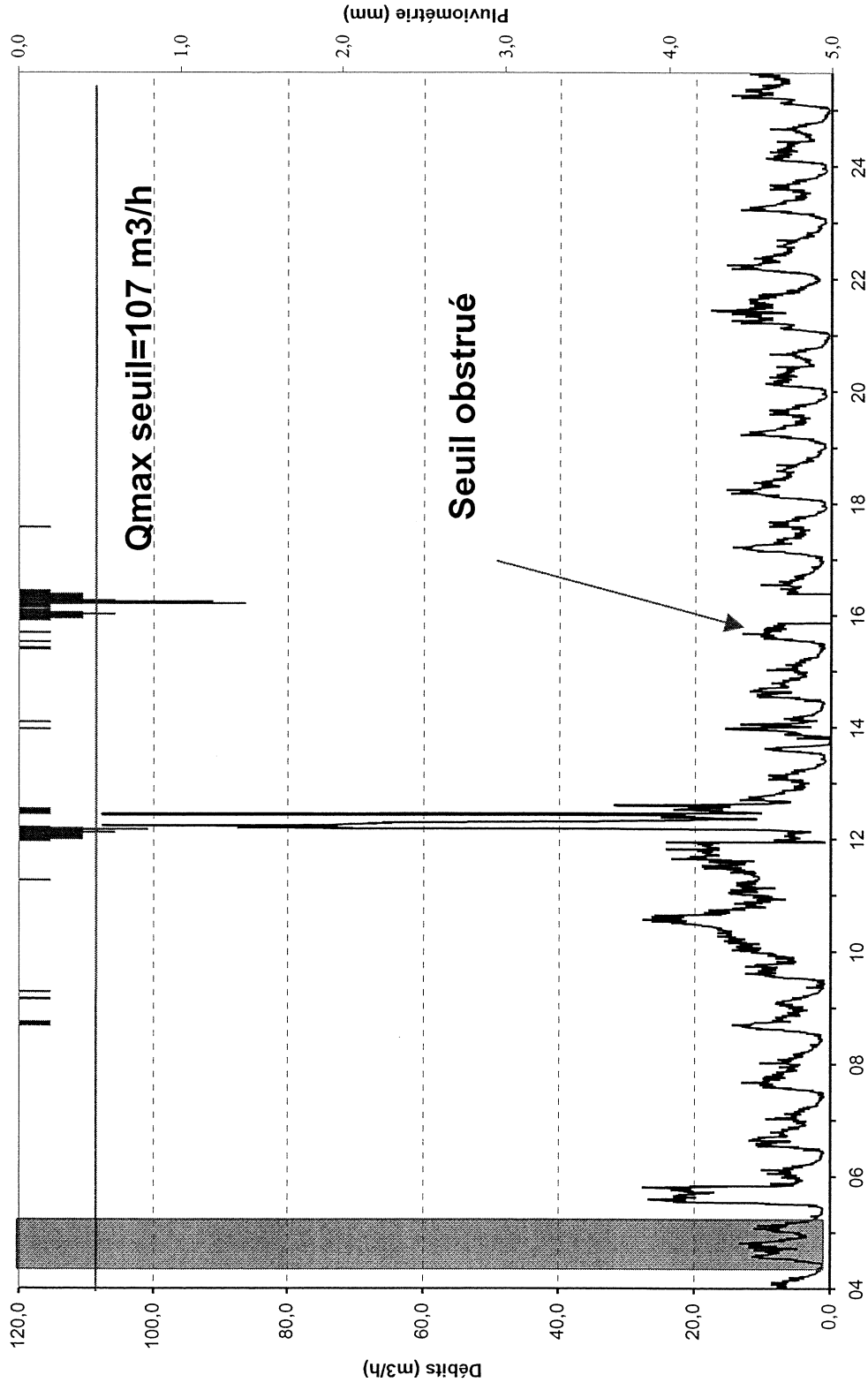
PERONNAS - Point de mesures 7 - Route de Lyon



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

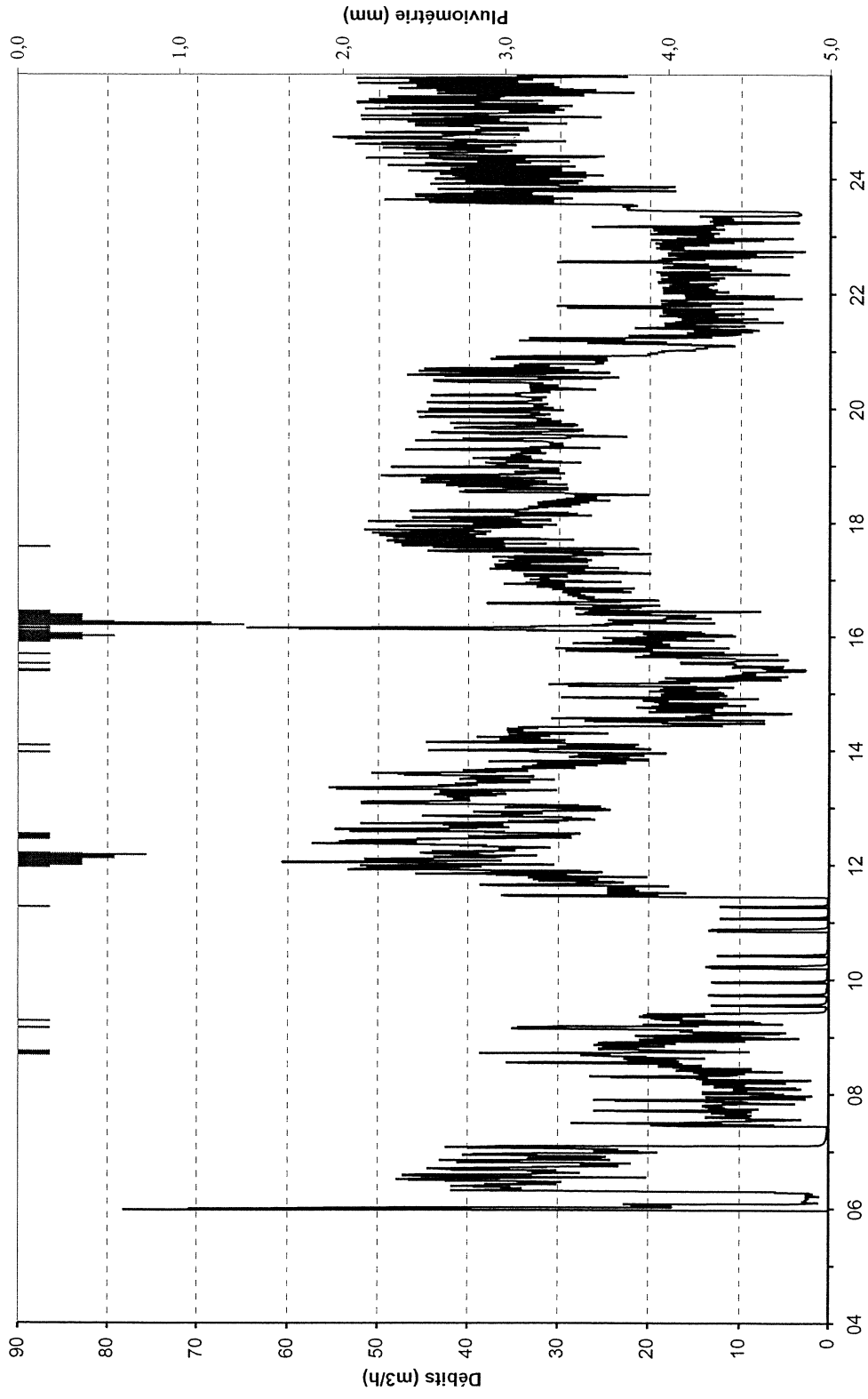
PERONNAS - Point de mesures 8 - Rue du Bief de l'Etang Neuf



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

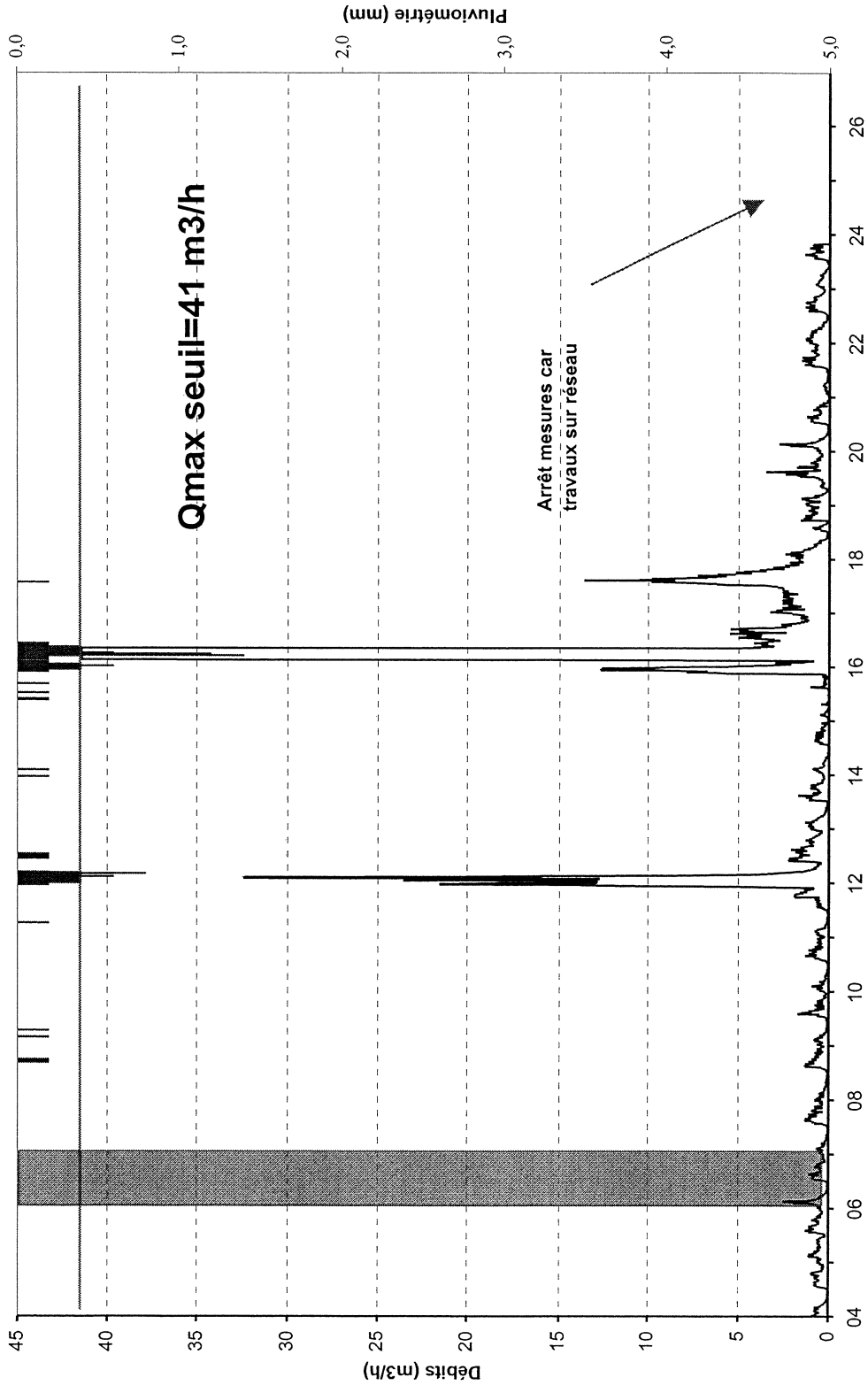
Bilan pollution 24h, temps sec

PERONNAS - Point de mesures 9 - Chemin d'Eternaz



Mesures du 06 au 25 novembre 2003

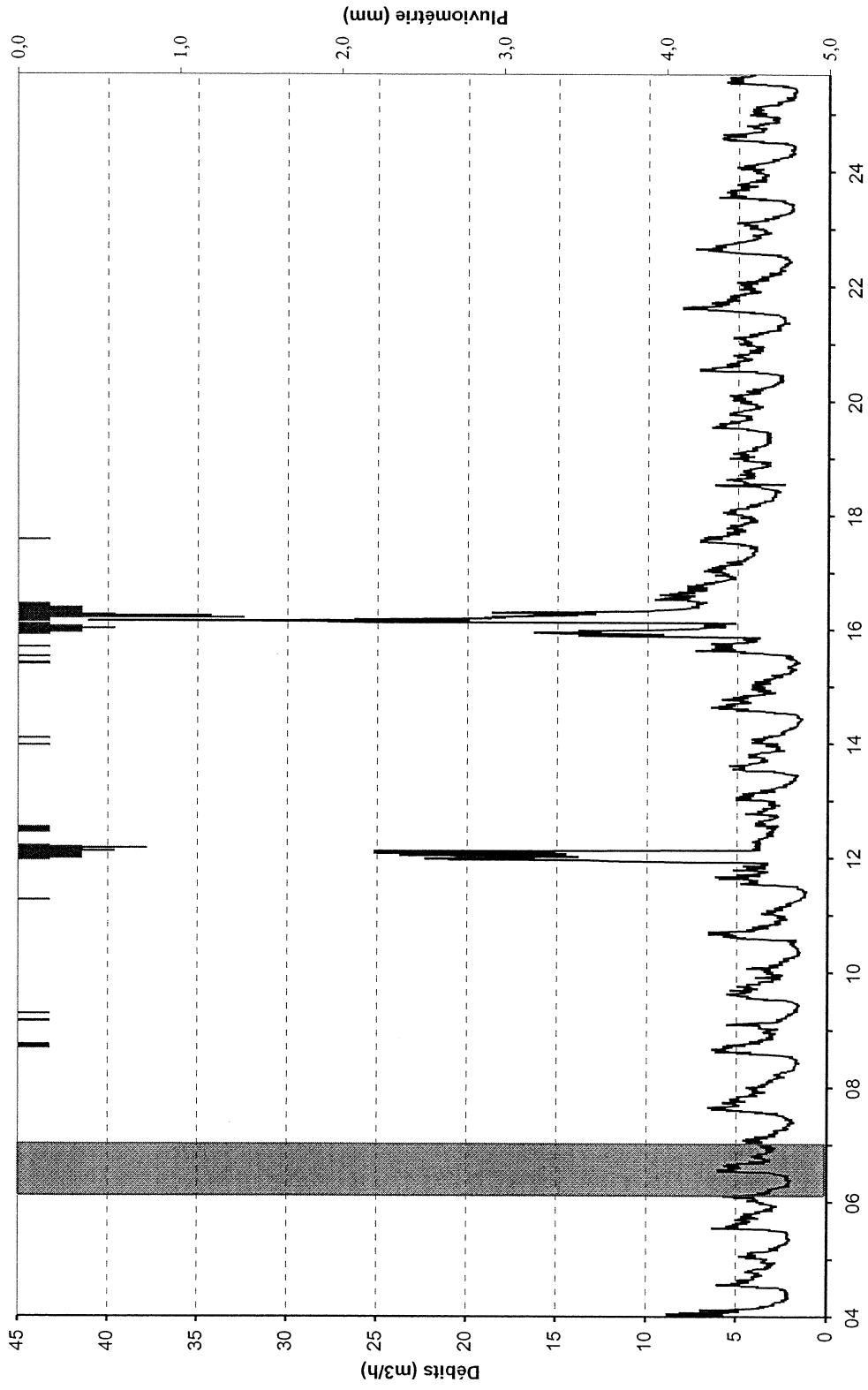
PERONNAS - Point de mesures 10 - Rue Jean Mermoz



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

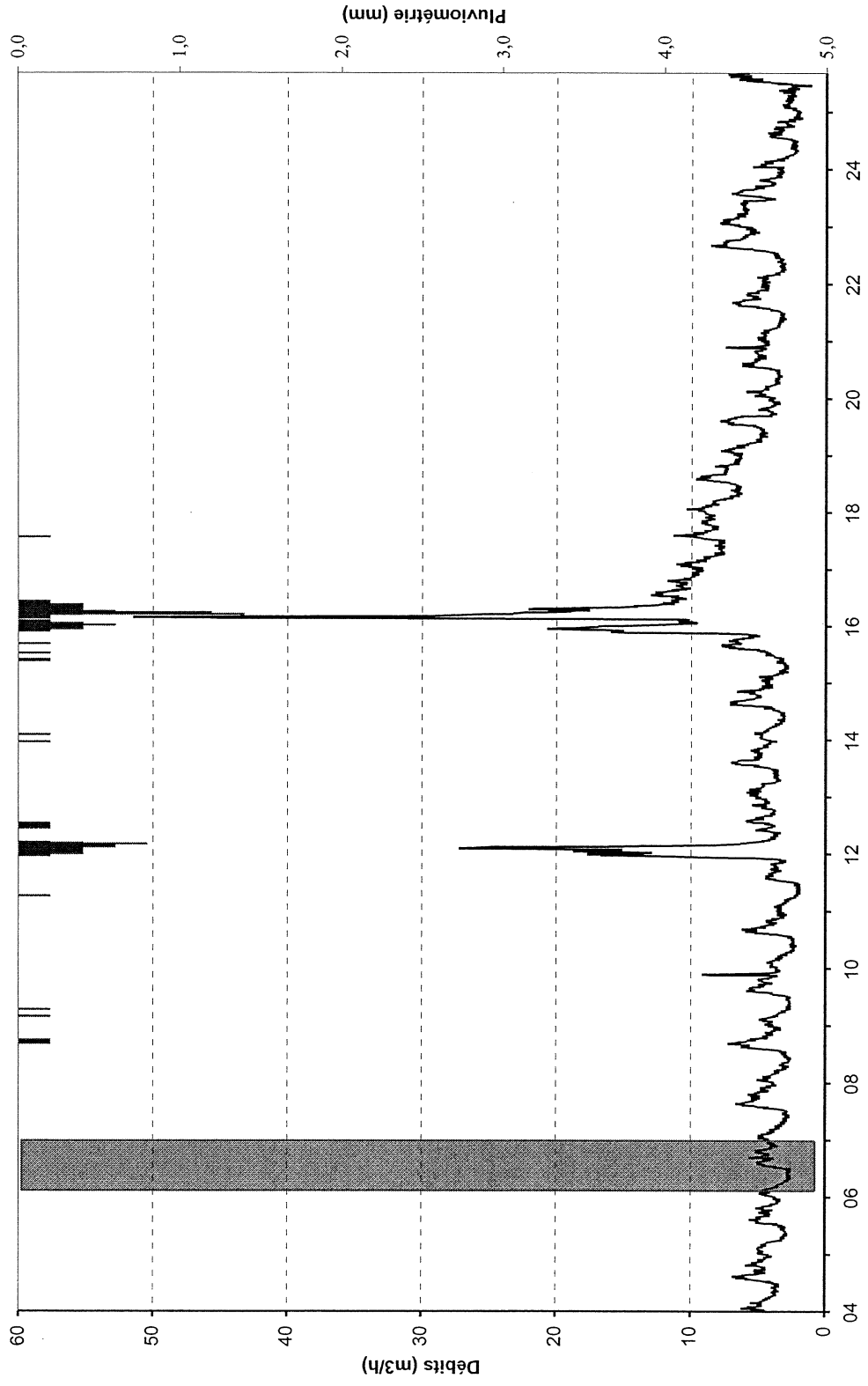
PERONNAS - Point de mesures 11 - Chemin de Saint Roch



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

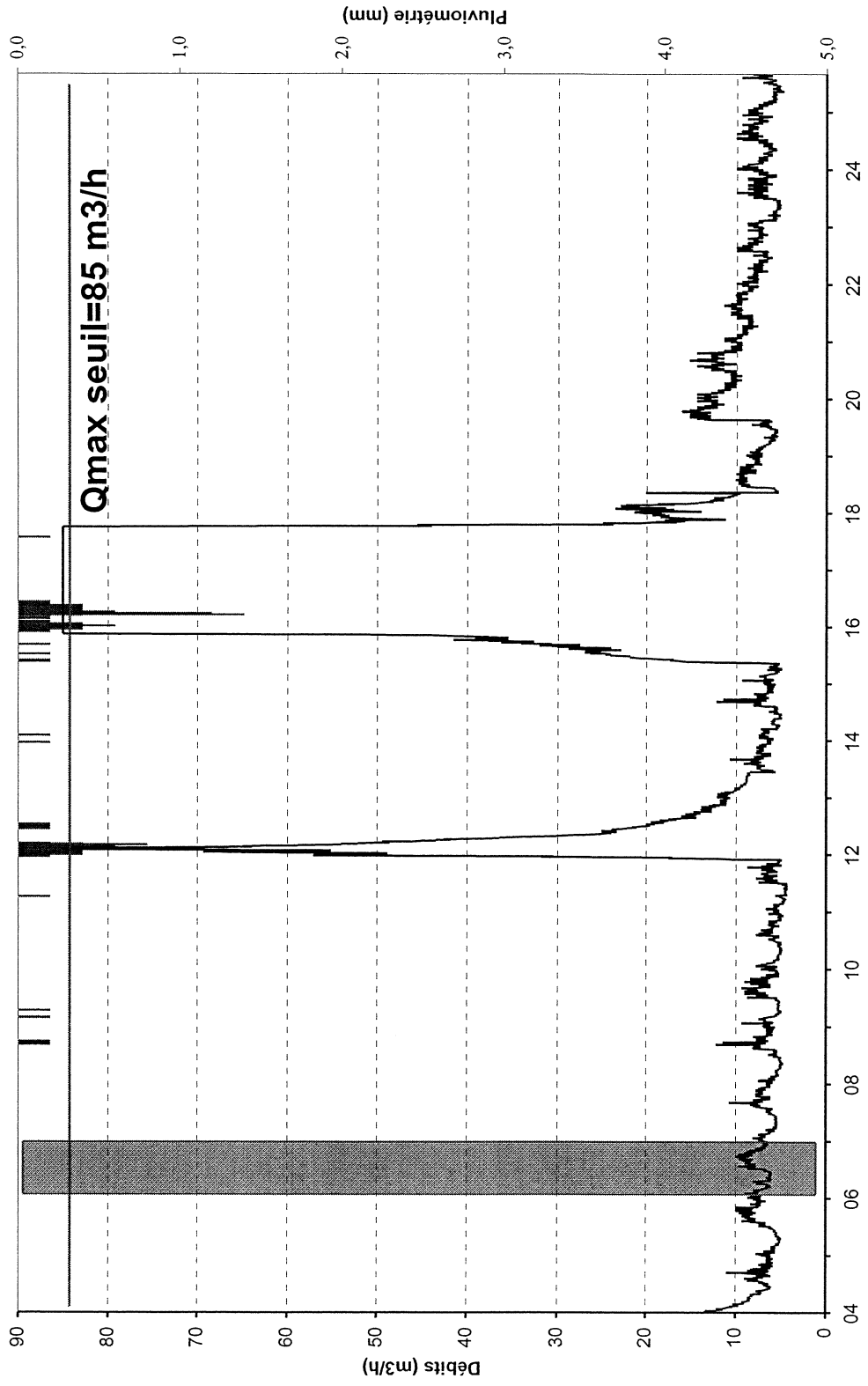
PERONNAS - Point de mesures 12 - Rue Paul Verlaine



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

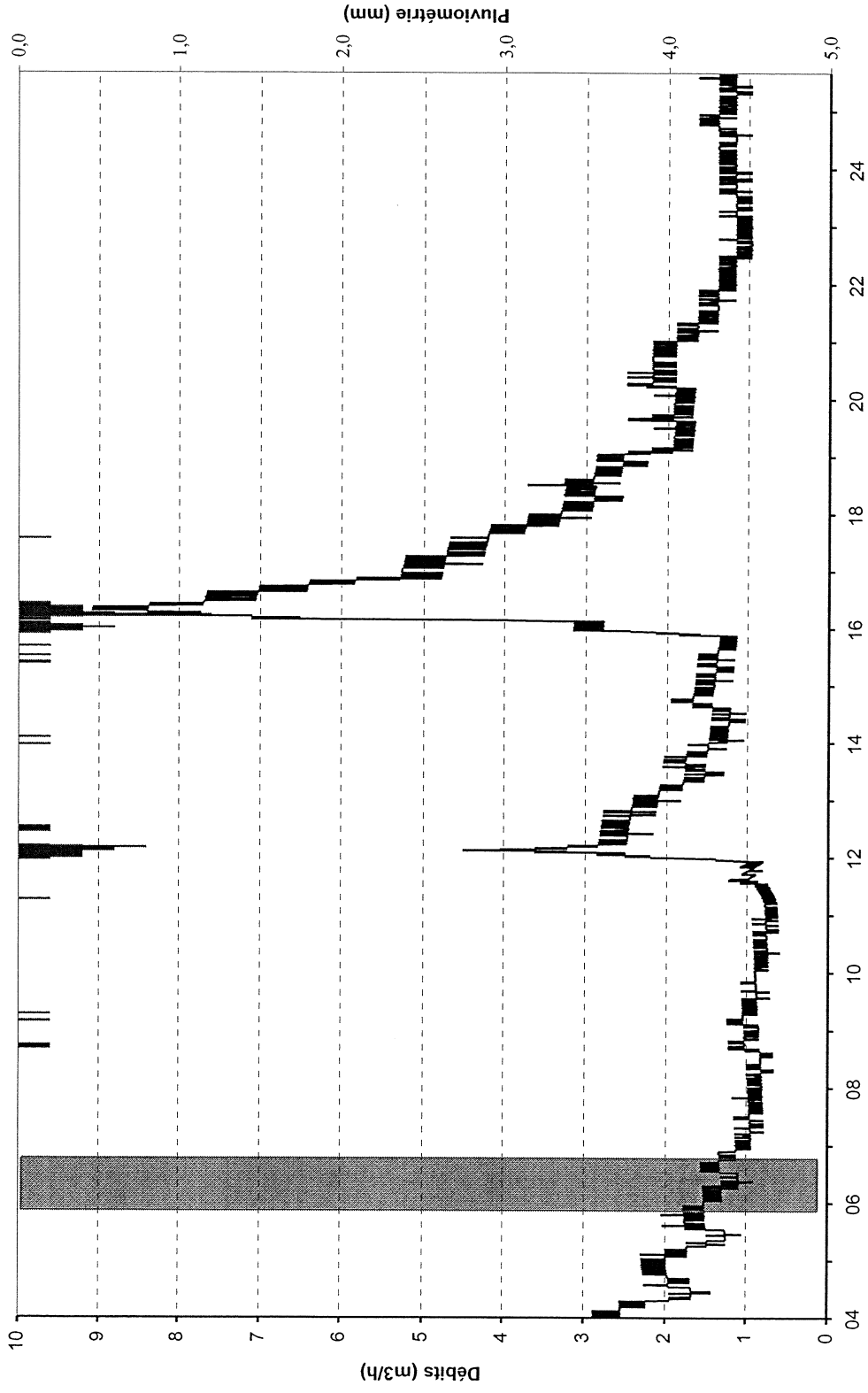
PERONNAS - Point de mesures 13 - Rue de la Chartreuse



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

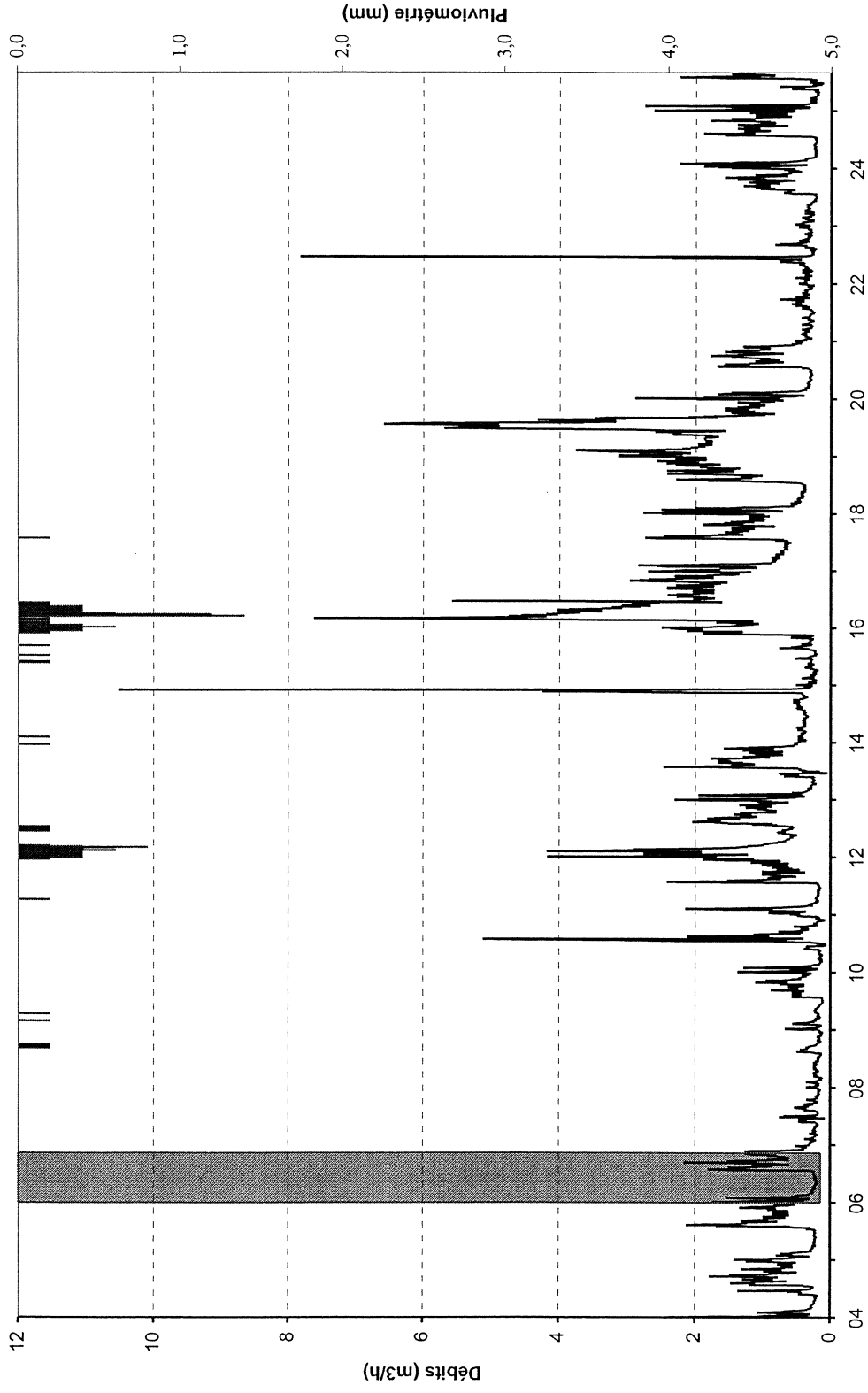
PERONNAS - Point de mesures 14 - Rue de La Chartreuse



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

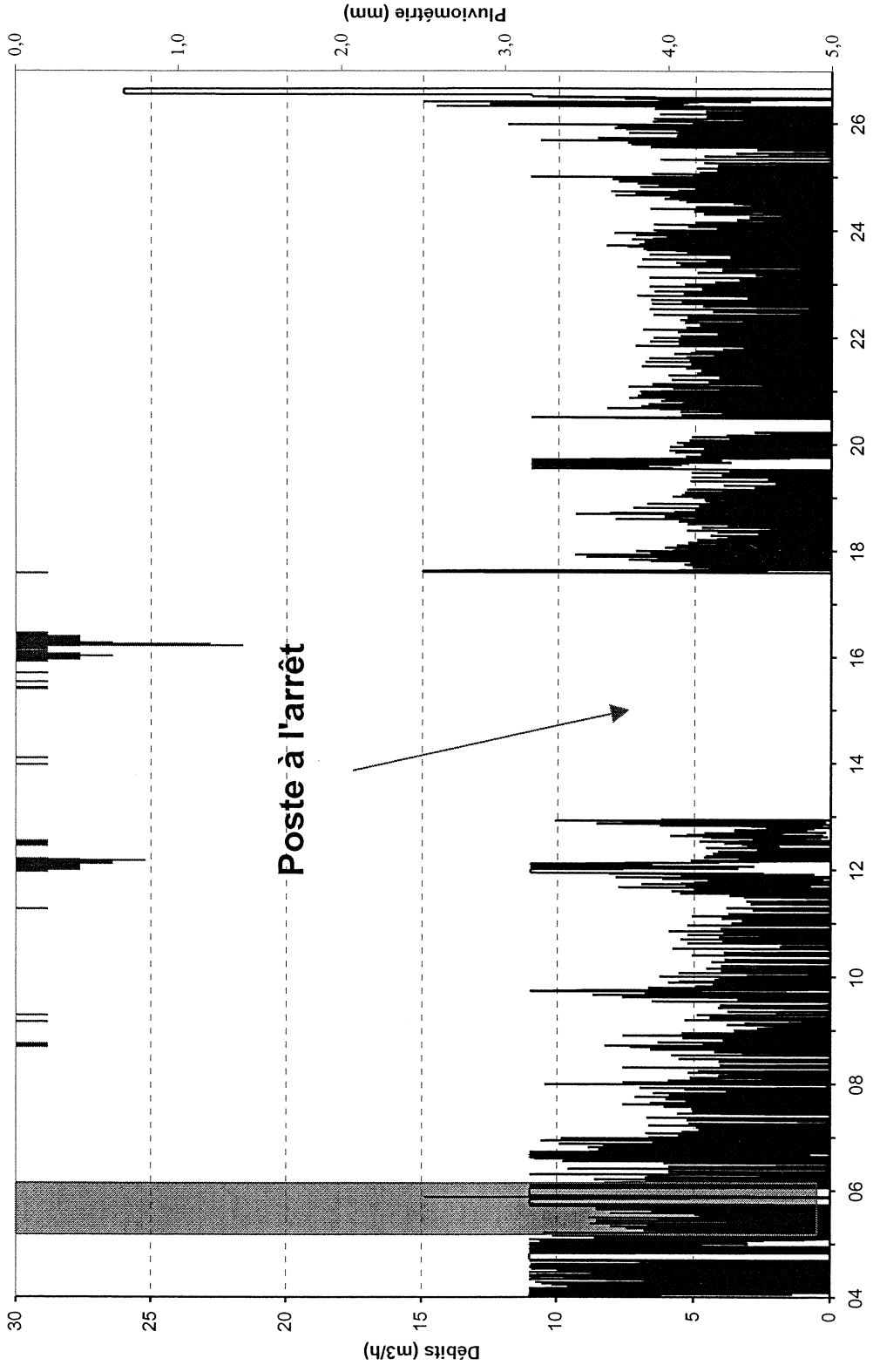
PERONNAS - Point de mesures 15 - Route de Lent



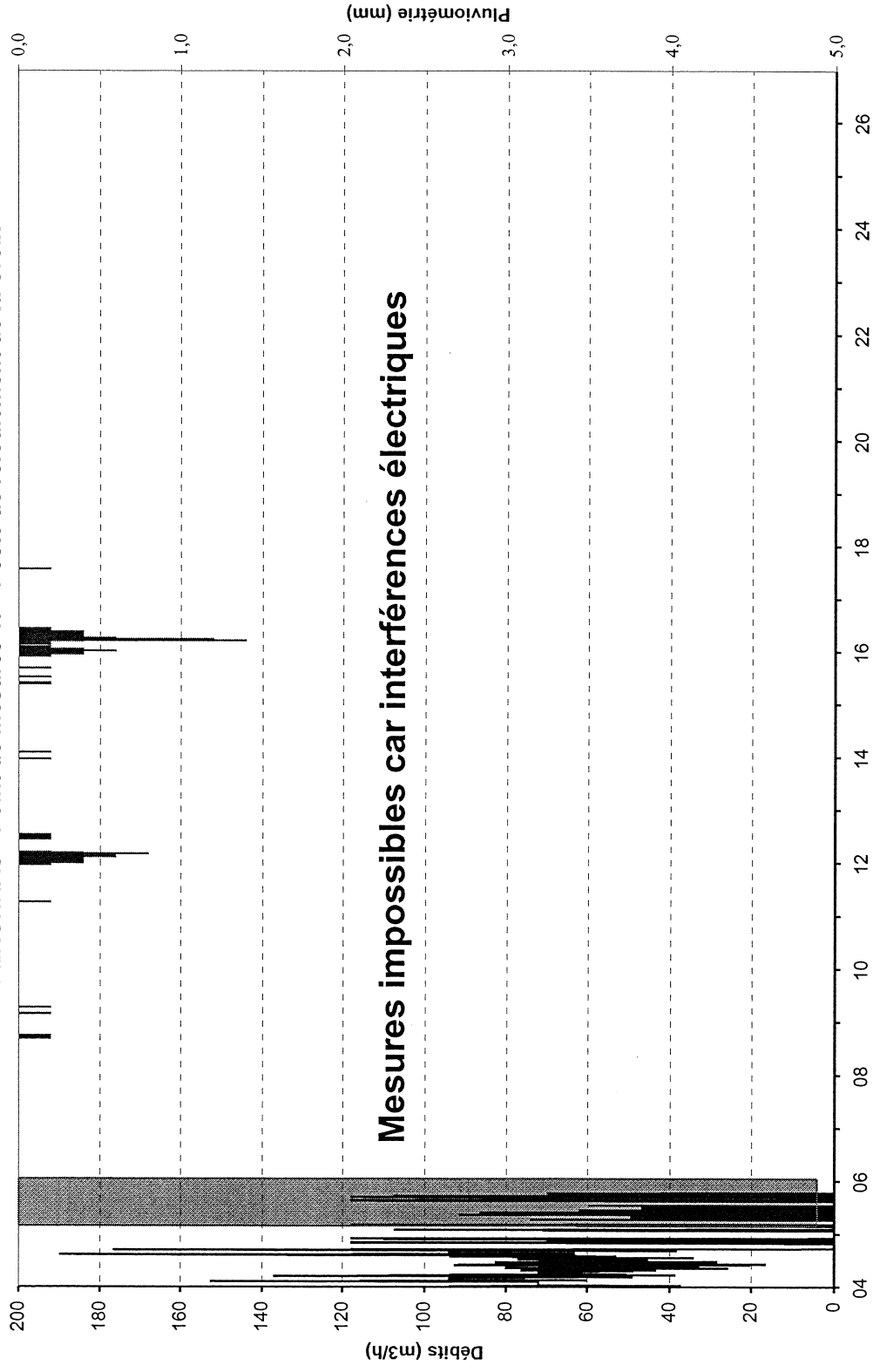
Mesures du 04 au 25 novembre 2003

Bilan pollution 24h, temps sec

PERONNAS - Point de mesures 16 - Poste de refoulement de Monternoz



PERONNAS - Point de mesures 17 - Poste de refoulement de la Croix



Mesures impossibles car interférences électriques

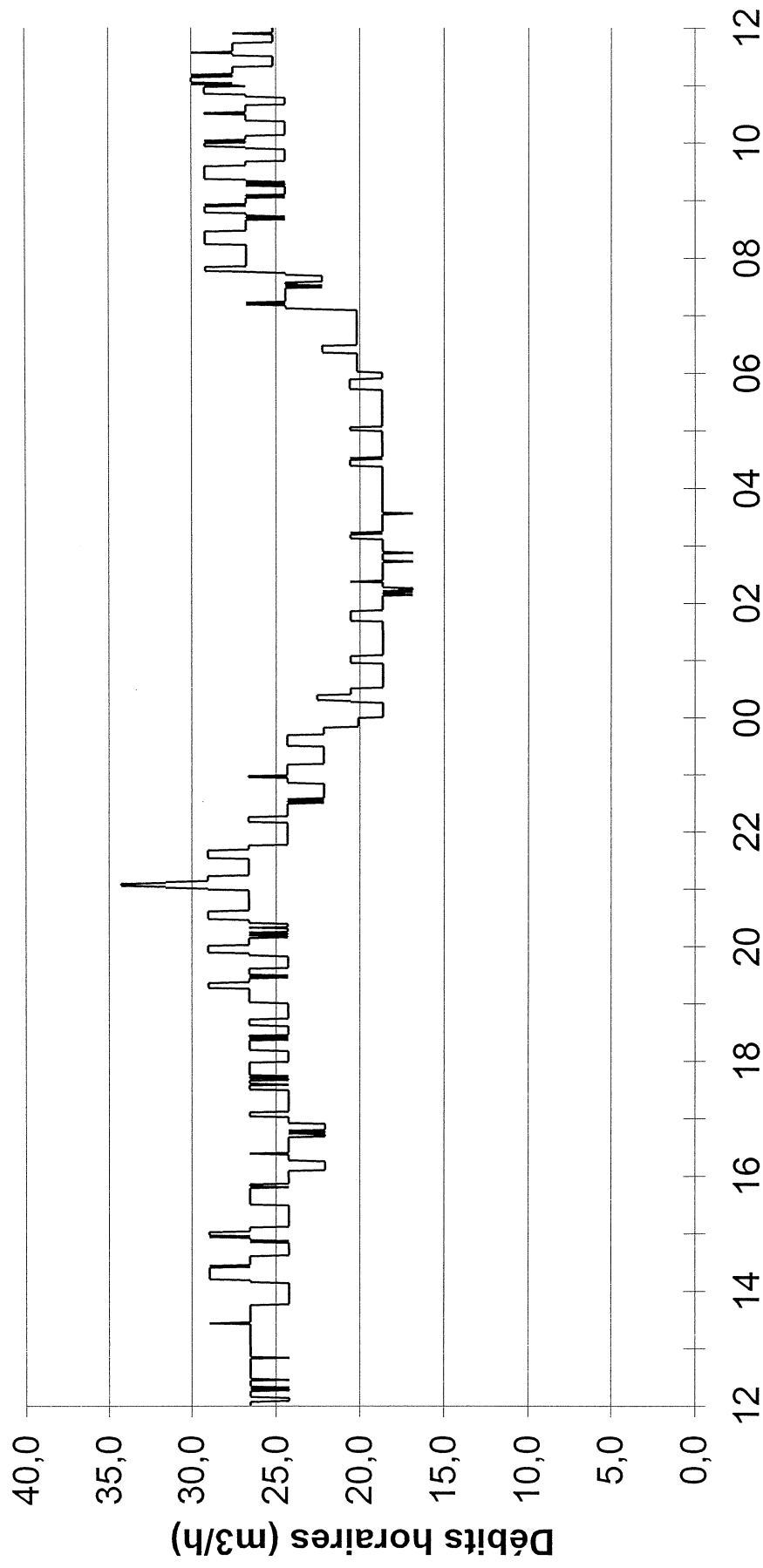
Mesures du 04 au 26 novembre 2003
Bilan pollution 24h, temps sec

ANNEXE B :

MESURES SUR 24H00

04 AU 06 NOVEMBRE 2003

PERONNAS - Point de mesures 1 - Route de Lyon



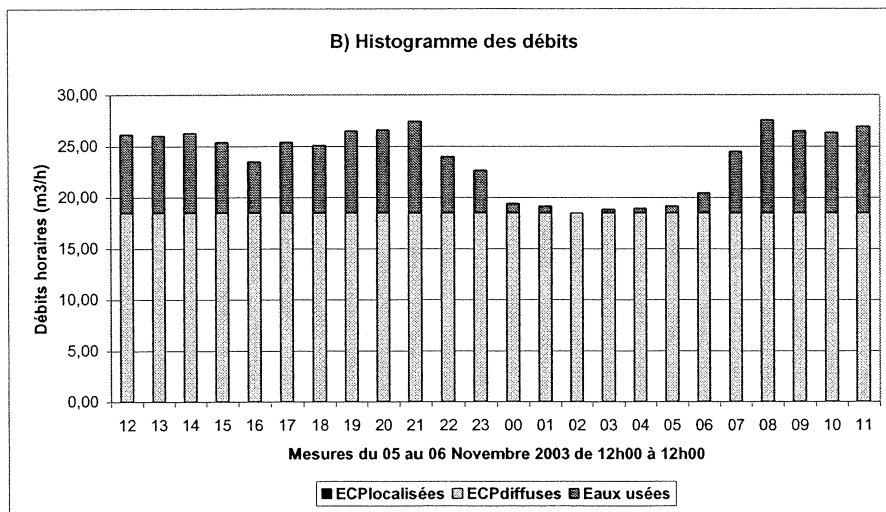
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

PERONNAS - Point de mesures 1 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
12:00 - 13:00	26,15
13:00 - 14:00	26,01
14:00 - 15:00	26,28
15:00 - 16:00	25,38
16:00 - 17:00	23,49
17:00 - 18:00	25,41
18:00 - 19:00	25,07
19:00 - 20:00	26,49
20:00 - 21:00	26,58
21:00 - 22:00	27,43
22:00 - 23:00	23,97
23:00 - 0:00	22,65
0:00 - 1:00	19,41
1:00 - 2:00	19,15
2:00 - 3:00	18,48
3:00 - 4:00	18,83
4:00 - 5:00	18,93
5:00 - 6:00	19,16
6:00 - 7:00	20,43
7:00 - 8:00	24,50
8:00 - 9:00	27,56
9:00 - 10:00	26,49
10:00 - 11:00	26,34
11:00 - 12:00	26,91



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
571,1	18,5	23,8	27,6

PERONNAS - Point de mesures 1 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	410,5	Conc. en mg/l	255		75		27,2	3,59	124	7,5
		Charges en kg	104,7		30,8		11,2	1,5	50,9	
Nocturne	160,6	Conc. en mg/l	53		18		14,2	1,56	30	7,6
		Charges en kg	8,5		2,9		2,3	0,3	4,8	
Journalier	571,1	Conc. en mg/l	198,2		59,0		23,5	3,0	97,6	
		Charges en kg	113,2		33,7		13,4	1,7	55,7	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	854
Taux de collecte	66%

DCO 120 g/hab/j		DBO5 60 g/hab/j		NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
943		561		896	431	619
73%		43%		69%	33%	48%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
571,1	443,5	127,6	157,5

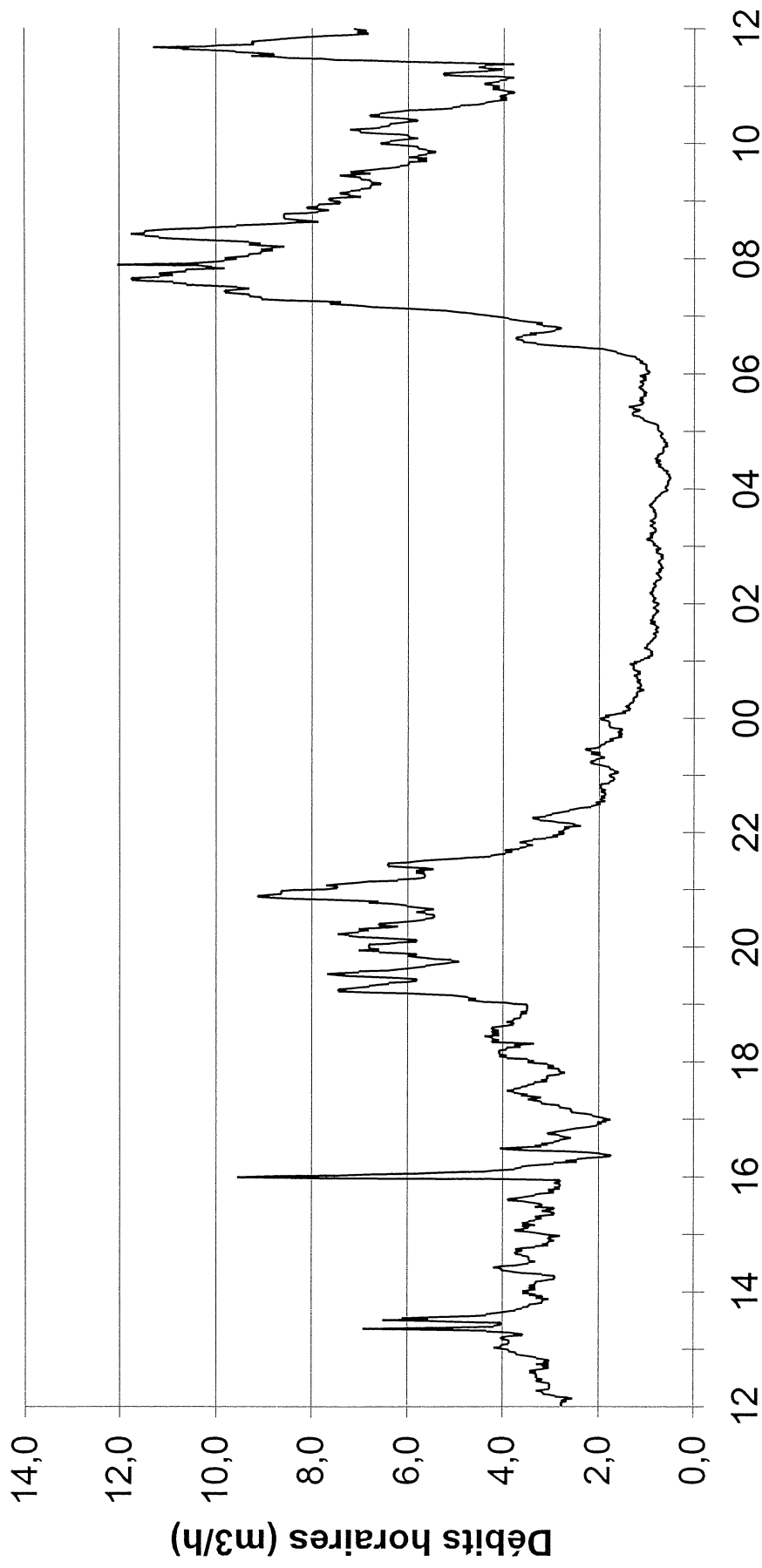
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	887		264		105	14	437

Taux de dilution

348%

PERONNAS - Point de mesures 2 - Chemin de Bellevue



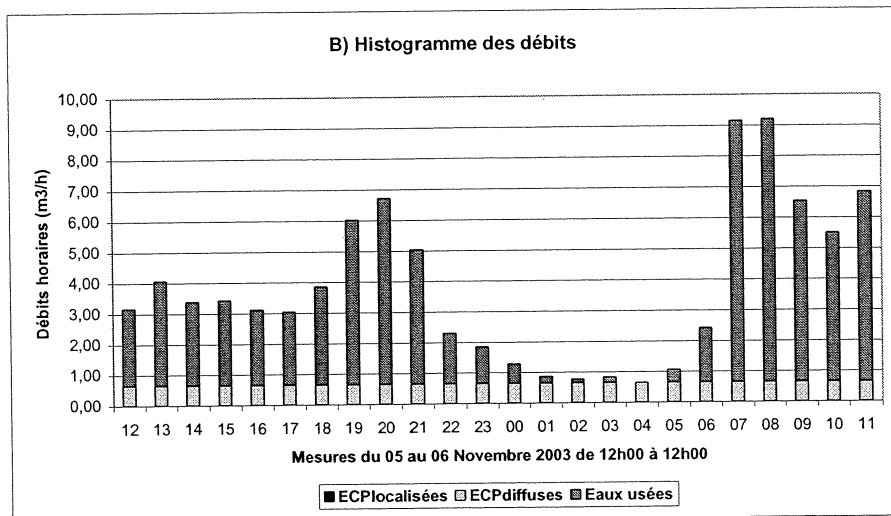
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

PERONNAS - Point de mesures 2 - Chemin de Bellevue
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
12:00 - 13:00	3,16
13:00 - 14:00	4,07
14:00 - 15:00	3,39
15:00 - 16:00	3,43
16:00 - 17:00	3,11
17:00 - 18:00	3,04
18:00 - 19:00	3,85
19:00 - 20:00	6,02
20:00 - 21:00	6,72
21:00 - 22:00	5,04
22:00 - 23:00	2,30
23:00 - 0:00	1,84
0:00 - 1:00	1,28
1:00 - 2:00	0,87
2:00 - 3:00	0,77
3:00 - 4:00	0,83
4:00 - 5:00	0,64
5:00 - 6:00	1,07
6:00 - 7:00	2,43
7:00 - 8:00	9,15
8:00 - 9:00	9,20
9:00 - 10:00	6,54
10:00 - 11:00	5,51
11:00 - 12:00	6,83



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
91,1	0,6	3,8	9,2

PERONNAS - Point de mesures 2 - Chemin de Bellevue
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	81,5	Conc. en mg/l	1 460		620		92,2	15,97	624	7,7
		Charges en kg	119,0		50,5		7,5	1,3	50,9	
Nocturne	9,6	Conc. en mg/l	983		330		97,7	12,06	404	8,15
		Charges en kg	9,5		3,2		0,9	0,1	3,9	
Journalier	91,1	Conc. en mg/l	1 409,7		589,4		92,8	15,6	600,8	
		Charges en kg	128,4		53,7		8,5	1,4	54,7	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	590
Taux de collecte	71%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
1 070	895	564	354	608
129%	108%	68%	43%	73%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
91,1	15,4	75,7	106,6

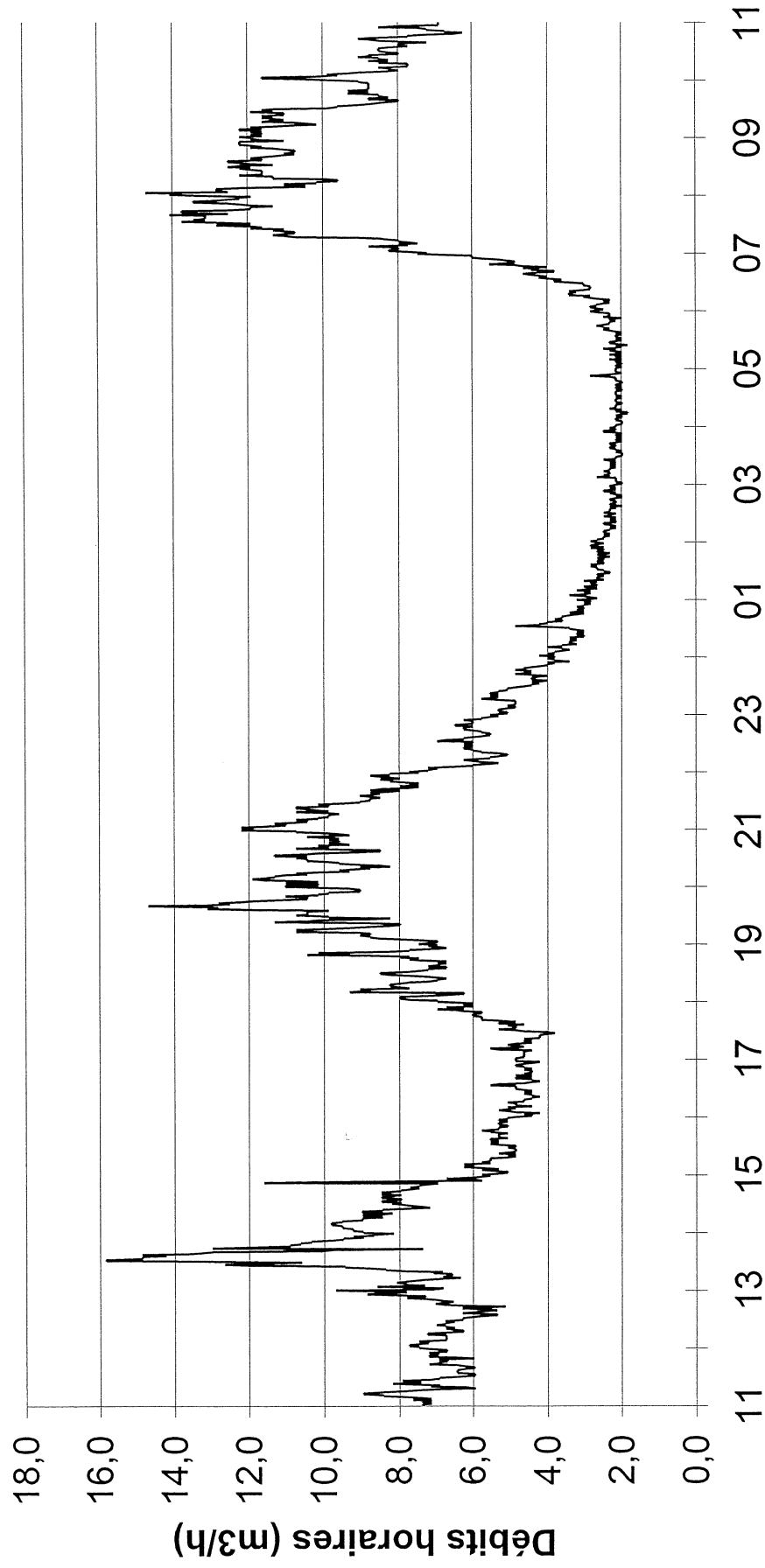
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	1 697		710		112	19	723

Taux de dilution

20%

PERONNAS - Point de mesures 3 - Aval bief de l'Etang Neuf



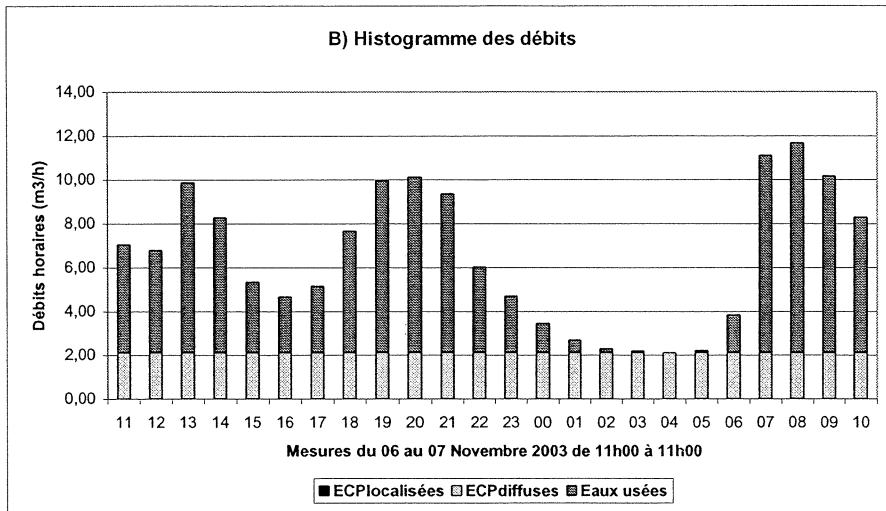
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

PERONNAS - Point de mesures 3 - Aval bief de l'Etang Neuf
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
11:00 - 12:00	7,05
12:00 - 13:00	6,79
13:00 - 14:00	9,88
14:00 - 15:00	8,29
15:00 - 16:00	5,33
16:00 - 17:00	4,67
17:00 - 18:00	5,15
18:00 - 19:00	7,66
19:00 - 20:00	9,97
20:00 - 21:00	10,12
21:00 - 22:00	9,36
22:00 - 23:00	6,03
23:00 - 0:00	4,70
0:00 - 1:00	3,45
1:00 - 2:00	2,69
2:00 - 3:00	2,30
3:00 - 4:00	2,20
4:00 - 5:00	2,10
5:00 - 6:00	2,21
6:00 - 7:00	3,83
7:00 - 8:00	11,10
8:00 - 9:00	11,68
9:00 - 10:00	10,17
10:00 - 11:00	8,29



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
155,0	2,1	6,5	11,7

**PERONNAS - Point de mesures 3 - Aval bief de l'Etang Neuf
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00**

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	129,3	Conc. en mg/l	738		260		77,5	12,06	412	7,8
		Charges en kg	95,5		33,6		10,0	1,6	53,3	
Nocturne	25,7	Conc. en mg/l	206		73		55,5	5,87	66	7,8
		Charges en kg	5,3		1,9		1,4	0,2	1,7	
Journalier	155,0	Conc. en mg/l	649,8		229,0		73,9	11,0	354,7	
		Charges en kg	100,7		35,5		11,4	1,7	55,0	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	827
Taux de collecte	57%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
840	592	763	428	611
58%	41%	53%	30%	42%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
155,0	50,5	104,5	183,3

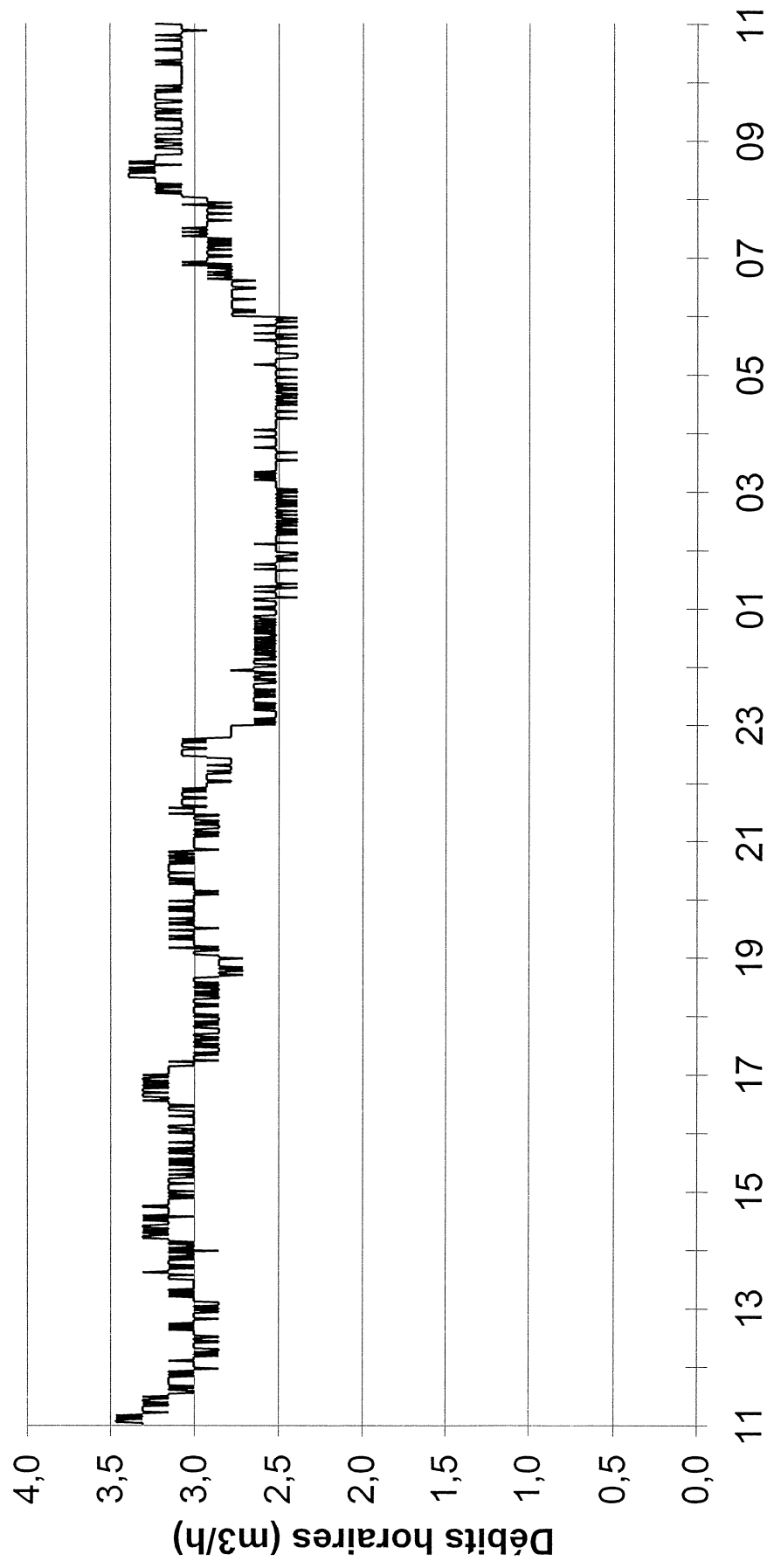
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	964		340		110	16	526

Taux de dilution

48%

PERONNAS - Point de mesures 4 - Route de Lyon



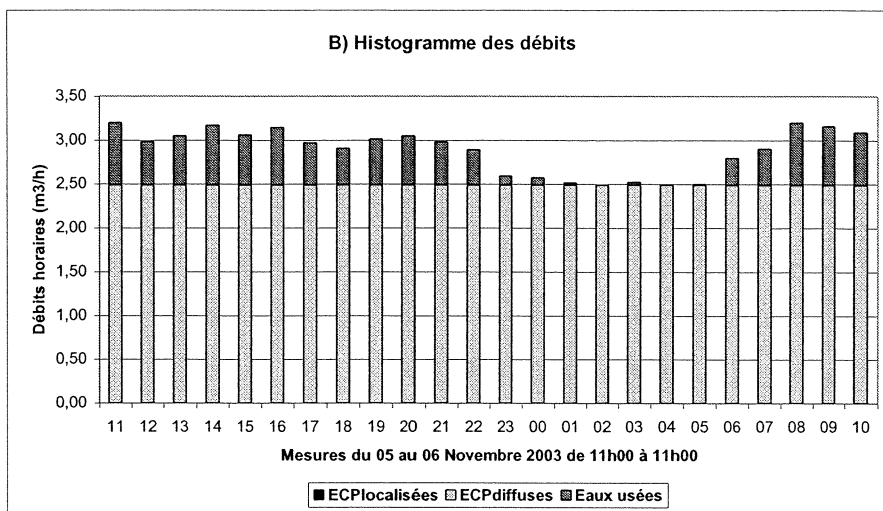
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

PERONNAS - Point de mesures 4 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
11:00 - 12:00	3,20
12:00 - 13:00	2,98
13:00 - 14:00	3,05
14:00 - 15:00	3,17
15:00 - 16:00	3,06
16:00 - 17:00	3,15
17:00 - 18:00	2,97
18:00 - 19:00	2,91
19:00 - 20:00	3,02
20:00 - 21:00	3,05
21:00 - 22:00	2,98
22:00 - 23:00	2,89
23:00 - 0:00	2,59
0:00 - 1:00	2,57
1:00 - 2:00	2,52
2:00 - 3:00	2,49
3:00 - 4:00	2,52
4:00 - 5:00	2,50
5:00 - 6:00	2,50
6:00 - 7:00	2,80
7:00 - 8:00	2,91
8:00 - 9:00	3,20
9:00 - 10:00	3,16
10:00 - 11:00	3,09



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
69,3	2,5	2,9	3,2

PERONNAS - Point de mesures 4 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	48,7	Conc. en mg/l	63		23		16,9	2,02	47	7,55
		Charges en kg	3,1		1,1		0,8	0,1	2,3	
Nocturne	20,6	Conc. en mg/l	30		10		8,6	1,24	30	7,7
		Charges en kg	0,6		0,2		0,2	0,0	0,6	
Journalier	69,3	Conc. en mg/l	53,2		19,1		14,4	1,8	41,9	
		Charges en kg	3,7		1,3		1,0	0,1	2,9	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	79
Taux de collecte	49%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
31	22	67	31	32
19%	14%	42%	19%	20%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D.) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
69,3	59,7	9,6	19,4

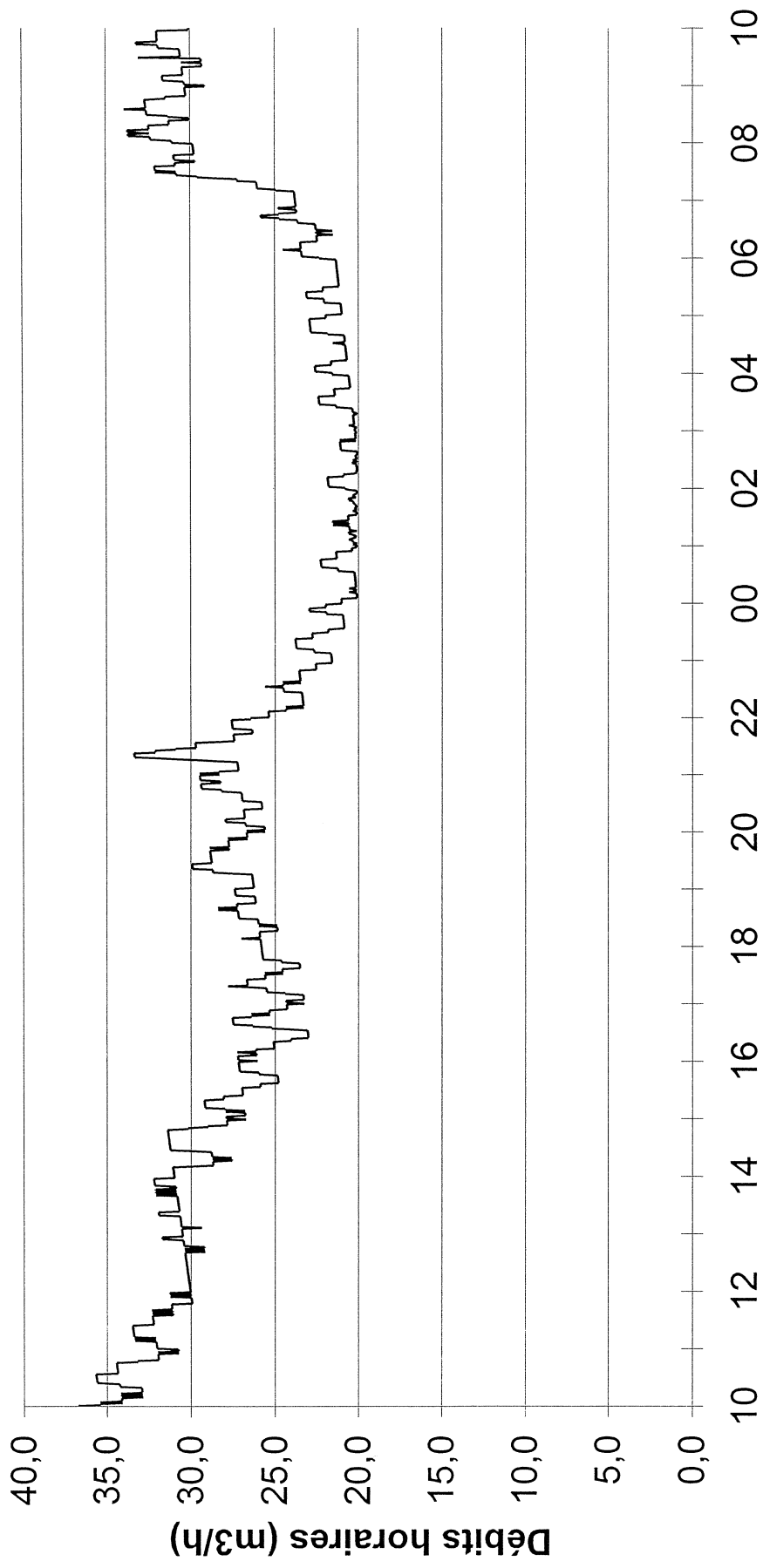
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	385		138		104	13	303

Taux de dilution

623%

PERONNAS - Point de mesures 5 - Route de Lyon



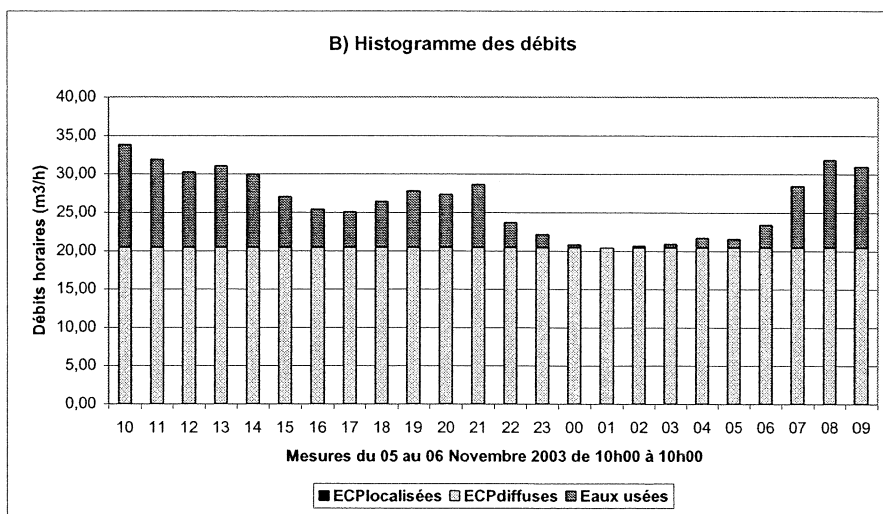
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

PERONNAS - Point de mesures 5 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
10:00 - 11:00	33,83
11:00 - 12:00	31,88
12:00 - 13:00	30,24
13:00 - 14:00	31,07
14:00 - 15:00	29,96
15:00 - 16:00	27,03
16:00 - 17:00	25,41
17:00 - 18:00	25,09
18:00 - 19:00	26,41
19:00 - 20:00	27,79
20:00 - 21:00	27,33
21:00 - 22:00	28,64
22:00 - 23:00	23,71
23:00 - 0:00	22,14
0:00 - 1:00	20,80
1:00 - 2:00	20,40
2:00 - 3:00	20,66
3:00 - 4:00	20,89
4:00 - 5:00	21,70
5:00 - 6:00	21,59
6:00 - 7:00	23,43
7:00 - 8:00	28,46
8:00 - 9:00	31,84
9:00 - 10:00	30,97



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
631,3	20,4	26,3	33,8

PERONNAS - Point de mesures 5 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	459,4	Conc. en mg/l	336		130		38,1	4,56	170	7,65
		Charges en kg	154,4		59,7		17,5	2,1	78,1	
Nocturne	171,9	Conc. en mg/l	71		22		15,4	1,73	33	7,7
		Charges en kg	12,2		3,8		2,6	0,3	5,7	
Journalier	631,3	Conc. en mg/l	263,8		100,6		31,9	3,8	132,7	
		Charges en kg	166,6		63,5		20,1	2,4	83,8	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	1 345
Taux de collecte	80%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
1 388	1 058	1 343	598	931
82%	63%	80%	36%	55%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
631,3	489,6	141,7	177,4

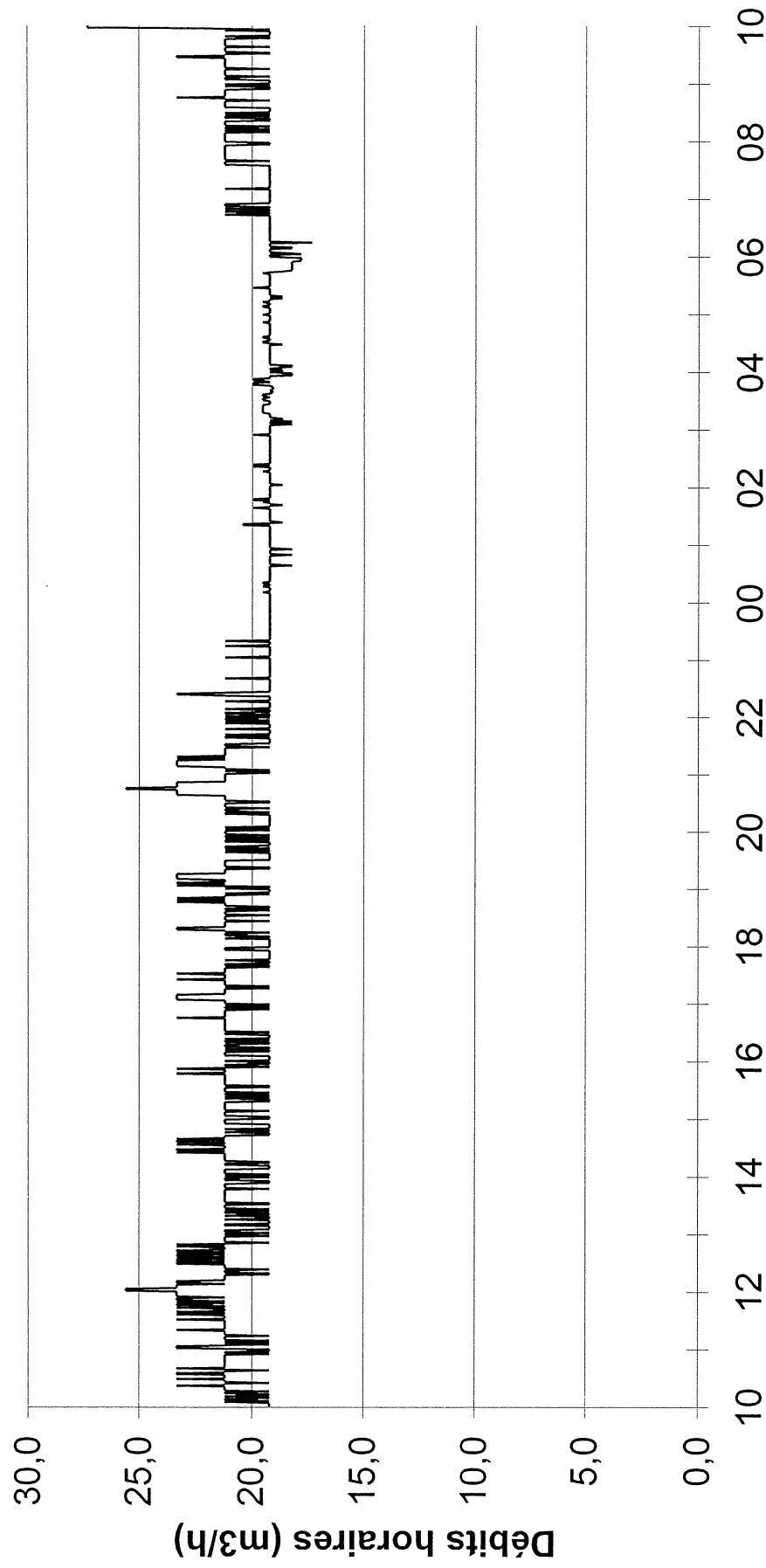
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	1 175		448		142	17	591

Taux de dilution

346%

PERONNAS - Point de mesures 6 - Route de Lyon



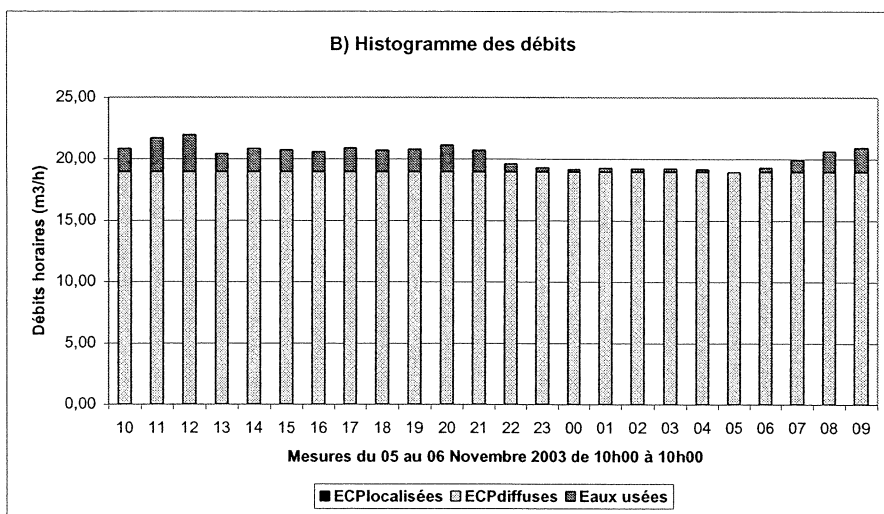
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

PERONNAS - Point de mesures 6 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
10:00 - 11:00	20,85
11:00 - 12:00	21,71
12:00 - 13:00	21,96
13:00 - 14:00	20,44
14:00 - 15:00	20,85
15:00 - 16:00	20,74
16:00 - 17:00	20,57
17:00 - 18:00	20,89
18:00 - 19:00	20,72
19:00 - 20:00	20,79
20:00 - 21:00	21,14
21:00 - 22:00	20,72
22:00 - 23:00	19,61
23:00 - 0:00	19,30
0:00 - 1:00	19,18
1:00 - 2:00	19,27
2:00 - 3:00	19,24
3:00 - 4:00	19,23
4:00 - 5:00	19,16
5:00 - 6:00	18,95
6:00 - 7:00	19,30
7:00 - 8:00	19,94
8:00 - 9:00	20,64
9:00 - 10:00	20,92



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
486,1	19,0	20,3	22,0

PERONNAS - Point de mesures 6 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	332,2	Conc. en mg/l	54		15		8,1	0,88	41	7,65
		Charges en kg	17,9		5,0		2,7	0,3	13,6	
Nocturne	153,9	Conc. en mg/l	30		5		3,0	0,36	14	7,8
		Charges en kg	4,6		0,8		0,5	0,1	2,2	
Journalier	486,1	Conc. en mg/l	46,4		11,8		6,5	0,7	32,4	
		Charges en kg	22,6		5,8		3,2	0,3	15,8	

Estimation de la population raccordée avec les ratios réglementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	278
Taux de collecte	53%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
188	96	210	87	175
36%	18%	40%	17%	34%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D.) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
486,1	454,8	31,3	58,9

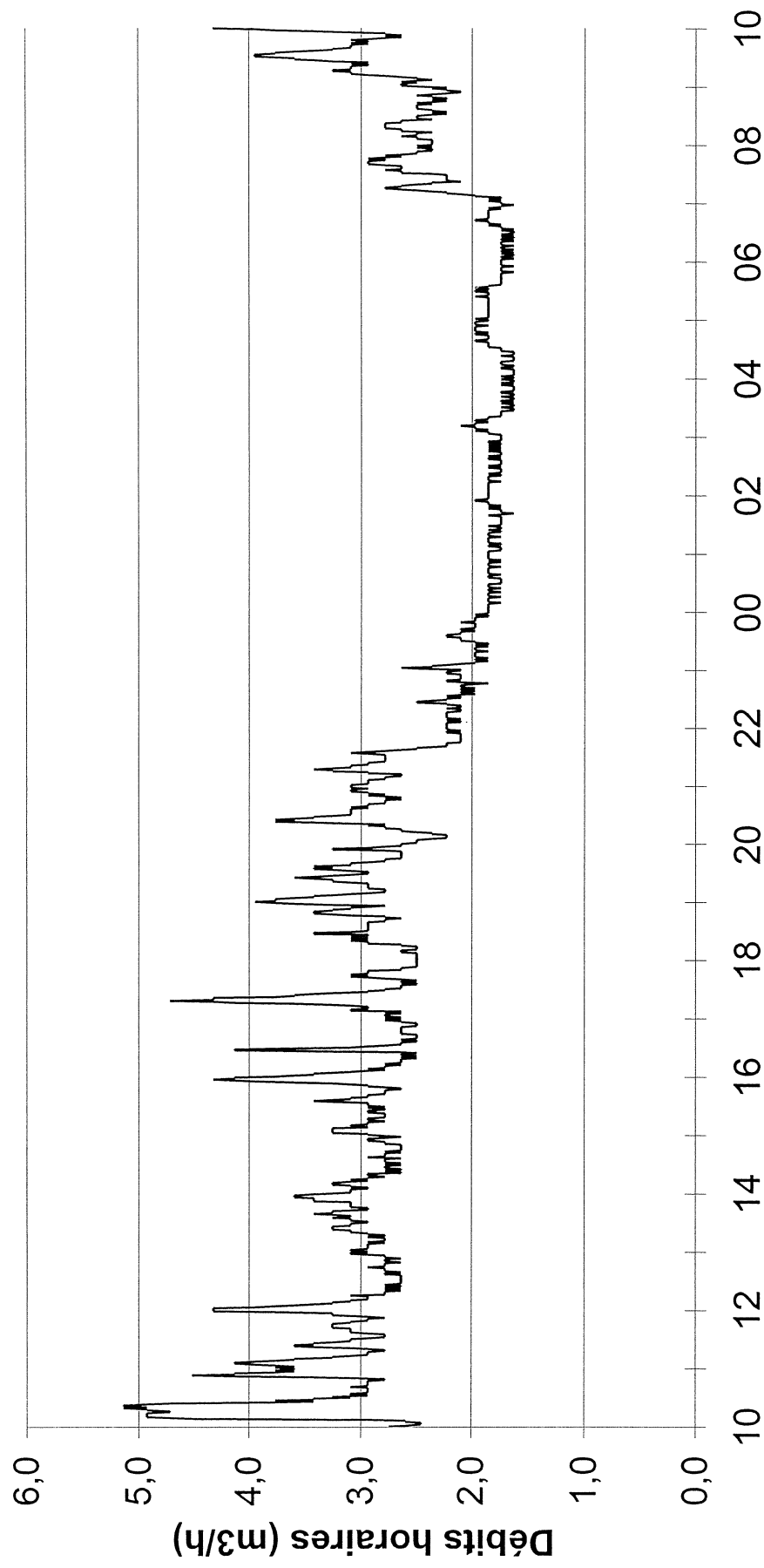
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	720		184		101	11	504

Taux de dilution

1452%

PERONNAS - Point de mesures 7 - Route de Lyon



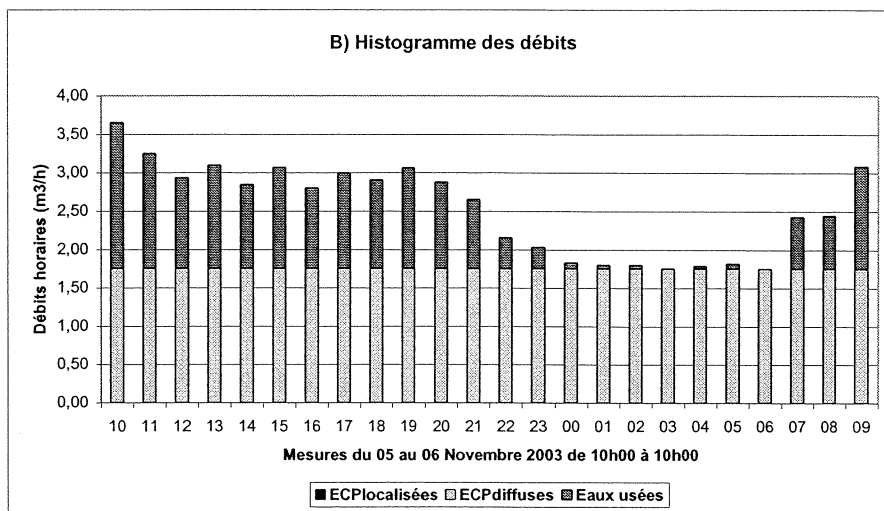
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

PERONNAS - Point de mesures 7 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
10:00 - 11:00	3,65
11:00 - 12:00	3,25
12:00 - 13:00	2,94
13:00 - 14:00	3,10
14:00 - 15:00	2,85
15:00 - 16:00	3,07
16:00 - 17:00	2,80
17:00 - 18:00	3,00
18:00 - 19:00	2,91
19:00 - 20:00	3,06
20:00 - 21:00	2,88
21:00 - 22:00	2,65
22:00 - 23:00	2,16
23:00 - 0:00	2,03
0:00 - 1:00	1,83
1:00 - 2:00	1,80
2:00 - 3:00	1,80
3:00 - 4:00	1,76
4:00 - 5:00	1,79
5:00 - 6:00	1,82
6:00 - 7:00	1,75
7:00 - 8:00	2,43
8:00 - 9:00	2,44
9:00 - 10:00	3,09



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
60,8	1,75	2,54	3,65

PERONNAS - Point de mesures 7 - Route de Lyon
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 10h00 à 10h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	45,9	Conc. en mg/l	100		44		19,7	2,02	52	7,65
		Charges en kg	4,6		2,0		0,9	0,09	2,4	
Nocturne	15,0	Conc. en mg/l	45		10		7,6	0,91	13	7,6
		Charges en kg	0,7		0,15		0,11	0,01	0,2	
Journalier	60,8	Conc. en mg/l	86,5		35,6		16,7	1,7	42,4	
		Charges en kg	5,3		2,2		1,0	0,1	2,6	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	230
Taux de collecte	42%

DCO 120 g/hab/j		DBO5 60 g/hab/j		NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
44		36		68	27	29
8%		7%		12%	5%	5%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
60,8	42,1	18,8	44,4

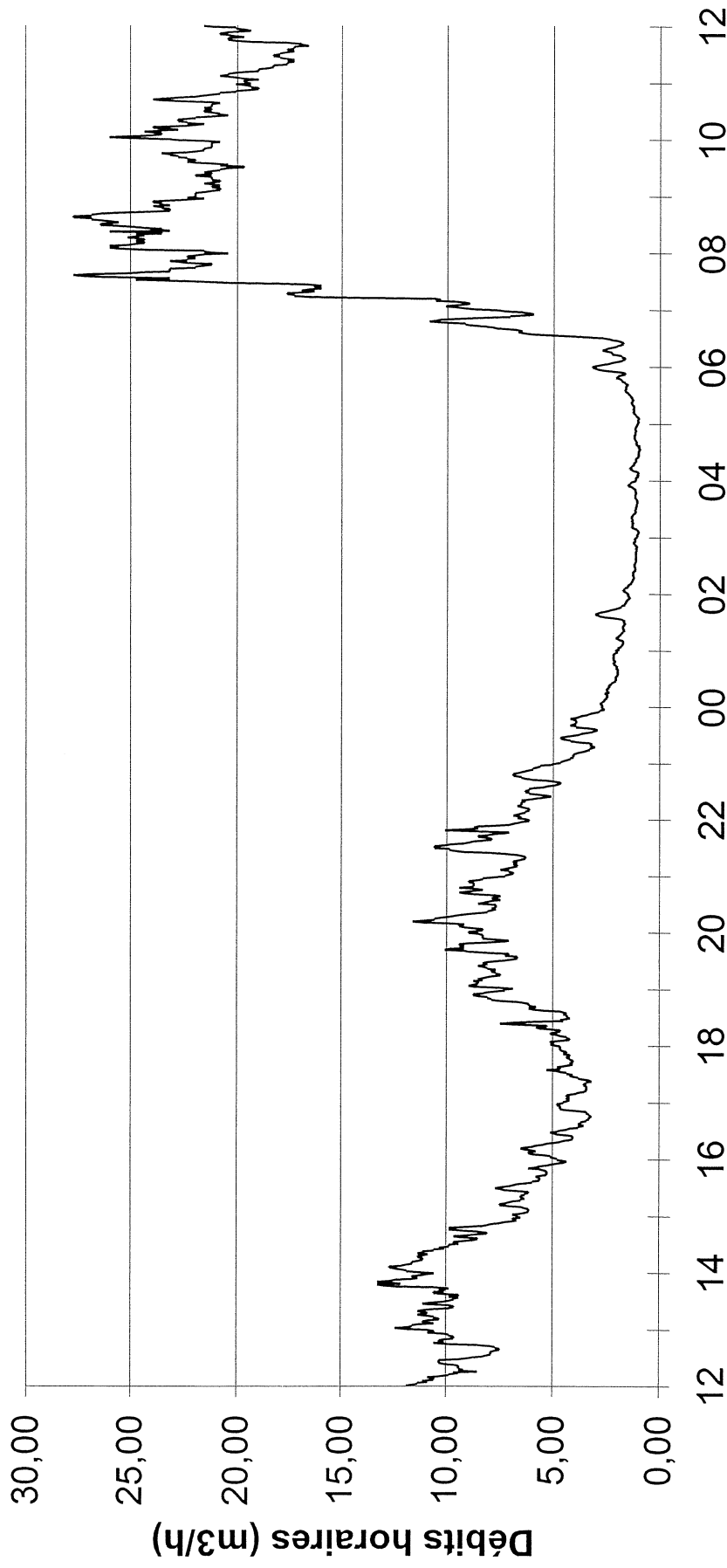
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	280		115		54	6	137

Taux de dilution

224%

PERONNAS - Point de mesures 8 - Rue du Bief de l'Etang Neuf



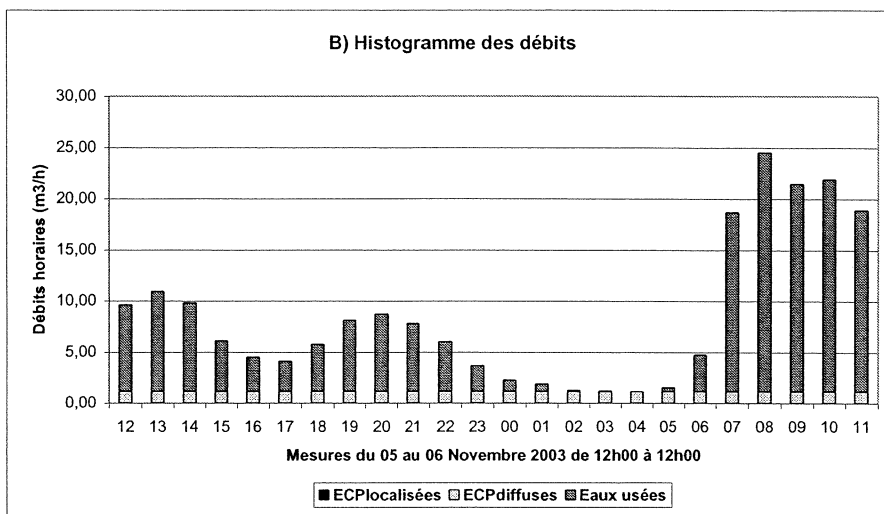
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

PERONNAS - Point de mesures 8 - Rue du Bief de l'Etang Neuf
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
12:00 - 13:00	9,62
13:00 - 14:00	10,93
14:00 - 15:00	9,82
15:00 - 16:00	6,11
16:00 - 17:00	4,52
17:00 - 18:00	4,10
18:00 - 19:00	5,78
19:00 - 20:00	8,13
20:00 - 21:00	8,70
21:00 - 22:00	7,80
22:00 - 23:00	6,02
23:00 - 0:00	3,67
0:00 - 1:00	2,26
1:00 - 2:00	1,88
2:00 - 3:00	1,25
3:00 - 4:00	1,19
4:00 - 5:00	1,12
5:00 - 6:00	1,53
6:00 - 7:00	4,74
7:00 - 8:00	18,67
8:00 - 9:00	24,52
9:00 - 10:00	21,47
10:00 - 11:00	21,90
11:00 - 12:00	18,90



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
204,6	1,12	8,53	24,52

PERONNAS - Point de mesures 8 - Rue du Bief de l'Etang Neuf
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	185,72	Conc. en mg/l	5 630		2 480		191,0	32,93	3 108	6,95
		Charges en kg	1 045,6		460,6		35,5	6,12	577,2	
Nocturne	18,92	Conc. en mg/l	2 350		1 020		128,0	18,26	1 596	7,75
		Charges en kg	44,5		19,3		2,42	0,35	30,2	
Journalier	204,64	Conc. en mg/l	5 326,7		2 345,0		185,2	31,6	2 968,2	
		Charges en kg	1 090,1		479,9		37,9	6,46	607,4	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	3 487
Taux de collecte	199%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
9 084	7 998	2 526	1 615	6 749
518%	456%	144%	92%	385%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
204,6	26,8	177,8	89,5

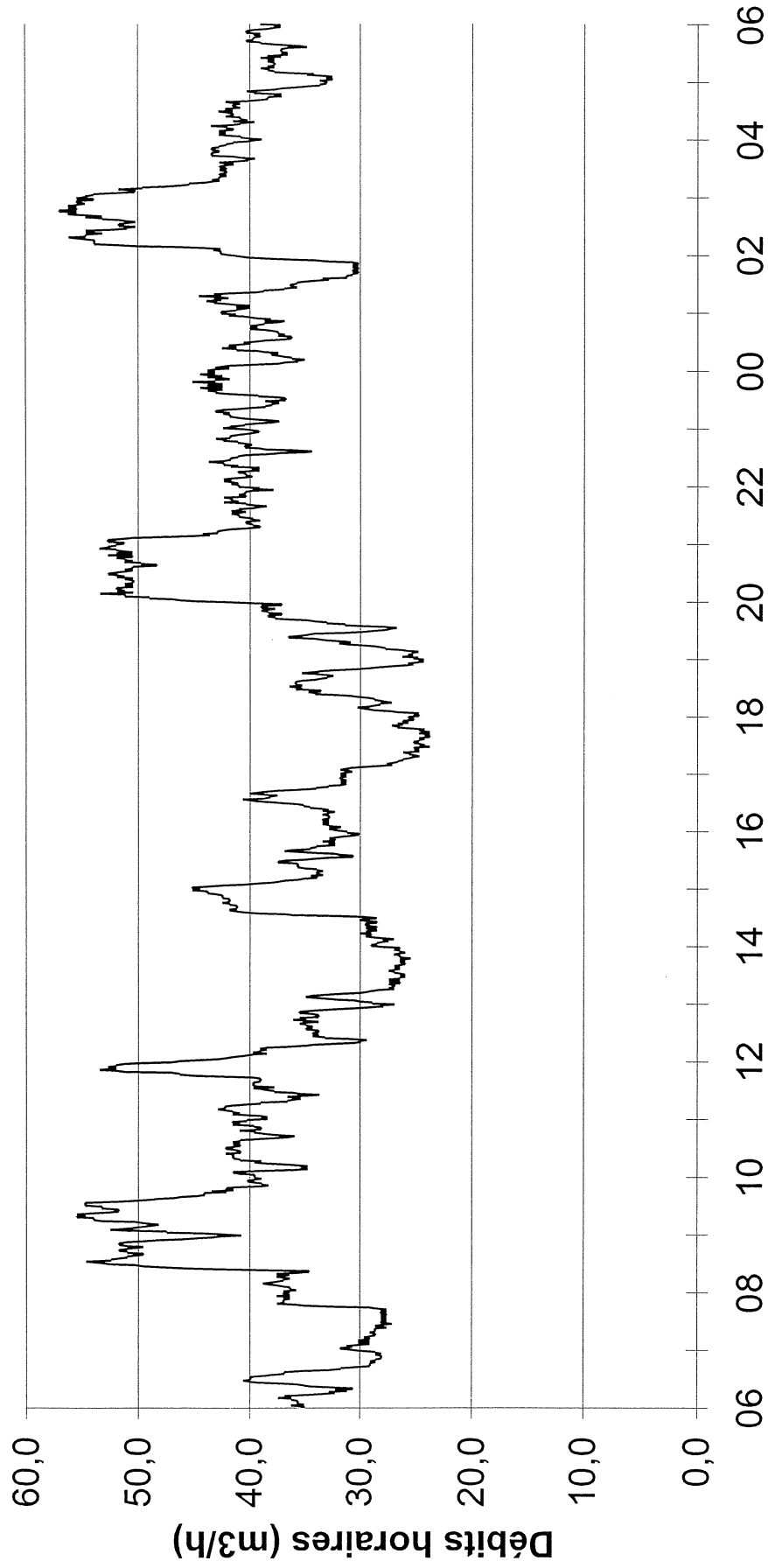
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	6 131		2 699		213	36	3 416

Taux de dilution

15%

PERONNAS - Point de mesures 9 - Chemin d'Eternaz



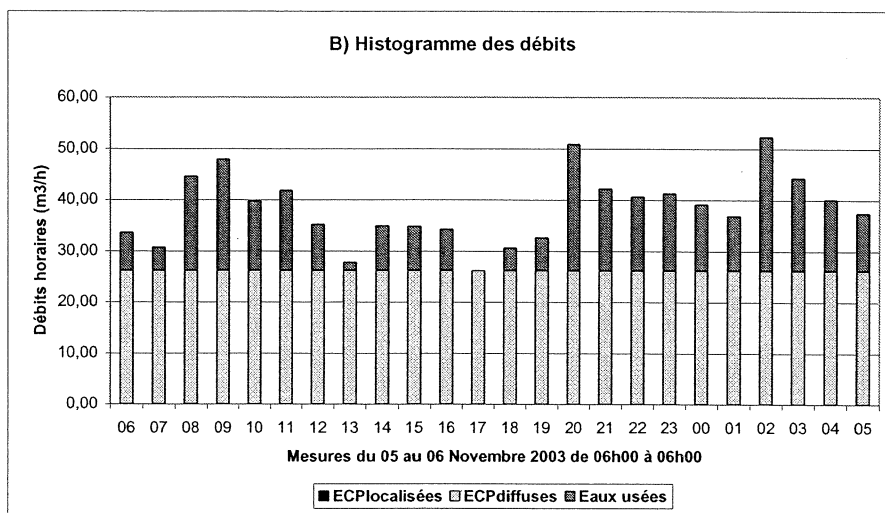
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 06h00 à 06h00

PERONNAS - Point de mesures 9 - Chemin d'Eternaz
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 06h00 à 06h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
6:00 - 7:00	33,62
7:00 - 8:00	30,70
8:00 - 9:00	44,57
9:00 - 10:00	47,89
10:00 - 11:00	39,75
11:00 - 12:00	41,79
12:00 - 13:00	35,14
13:00 - 14:00	27,76
14:00 - 15:00	34,93
15:00 - 16:00	34,83
16:00 - 17:00	34,26
17:00 - 18:00	26,15
18:00 - 19:00	30,58
19:00 - 20:00	32,61
20:00 - 21:00	50,86
21:00 - 22:00	42,19
22:00 - 23:00	40,60
23:00 - 0:00	41,23
0:00 - 1:00	39,10
1:00 - 2:00	36,86
2:00 - 3:00	52,32
3:00 - 4:00	44,28
4:00 - 5:00	40,07
5:00 - 6:00	37,44



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
919,5	26,1	38,3	52,3

PERONNAS - Point de mesures 9 - Chemin d'Eternaz
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 06h00 à 06h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	587,6	Conc. en mg/l								
		Charges en kg								
Nocturne	331,9	Conc. en mg/l								
		Charges en kg								
Journalier	919,5	Conc. en mg/l								
		Charges en kg								

Estimation de la population raccordée avec les ratios réglementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	1 852
Taux de collecte	1680%

DCO	DBO5	NTK	Ptotal	MEST
120 g/hab/j	60 g/hab/j	15 g/hab/j	4,0 g/hab/j	90 g/hab/j

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
919,5	627,5	292,0	17,4

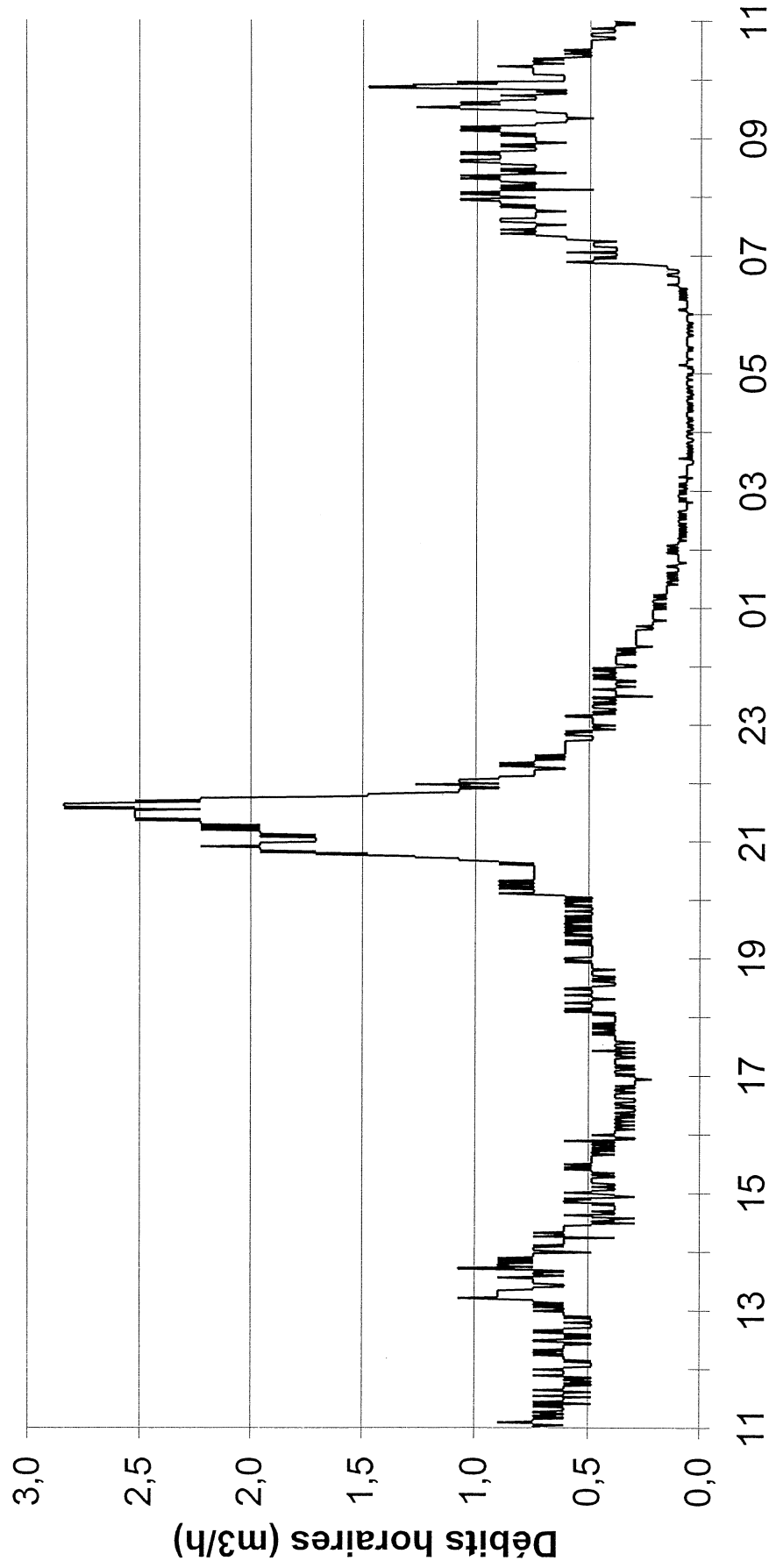
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)							

Taux de dilution

215%

PERONNAS - Point de mesures 10 - Rue Jean Mermoz



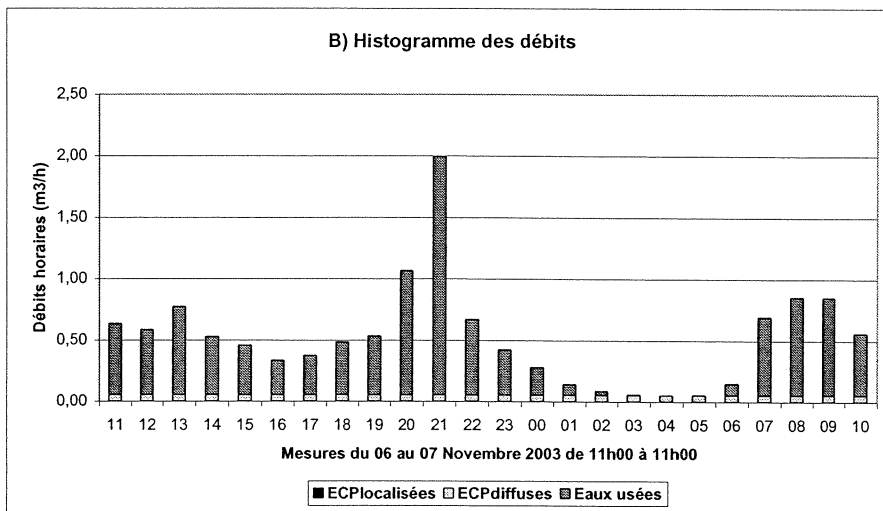
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

PERONNAS - Point de mesures 10 - Rue Jean Mermoz
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
11:00 - 12:00	0,63
12:00 - 13:00	0,59
13:00 - 14:00	0,77
14:00 - 15:00	0,53
15:00 - 16:00	0,46
16:00 - 17:00	0,33
17:00 - 18:00	0,37
18:00 - 19:00	0,48
19:00 - 20:00	0,53
20:00 - 21:00	1,06
21:00 - 22:00	2,00
22:00 - 23:00	0,67
23:00 - 0:00	0,42
0:00 - 1:00	0,28
1:00 - 2:00	0,14
2:00 - 3:00	0,09
3:00 - 4:00	0,06
4:00 - 5:00	0,05
5:00 - 6:00	0,06
6:00 - 7:00	0,15
7:00 - 8:00	0,69
8:00 - 9:00	0,85
9:00 - 10:00	0,85
10:00 - 11:00	0,56



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
12,6	0,1	0,5	2,0

**PERONNAS - Point de mesures 10 - Rue Jean Mermoz
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00**

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	10,9	Conc. en mg/l	463		200		82,3	10,11	54	7,55
		Charges en kg	5,0		2,2		0,9	0,1	0,6	
Nocturne	1,8	Conc. en mg/l	456		190		77,2	10,11	47	7,65
		Charges en kg	0,8		0,3		0,1	0,0	0,1	
Journalier	12,6	Conc. en mg/l	462,0		198,6		81,6	10,1	53,0	
		Charges en kg	5,8		2,5		1,0	0,1	0,7	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	181
Taux de collecte	137%

DCO 120 g/hab/j		DBO5 60 g/hab/j		NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
49		42		69	32	7
37%		32%		52%	24%	6%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
12,6	1,3	11,4	8,3

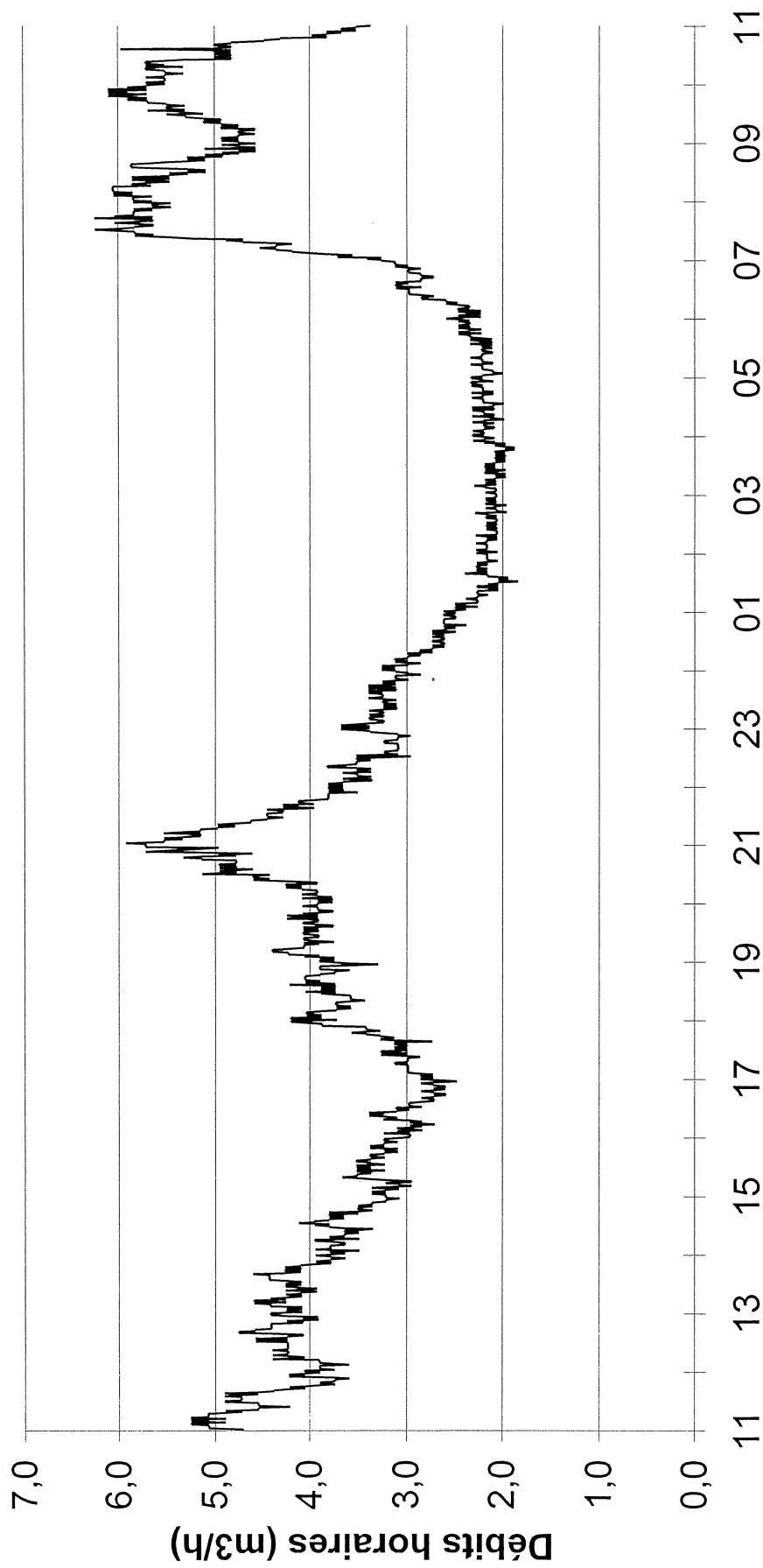
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	513		221		91	11	59

Taux de dilution

11%

PERONNAS - Point de mesures 11 - Chemin de Saint Roch



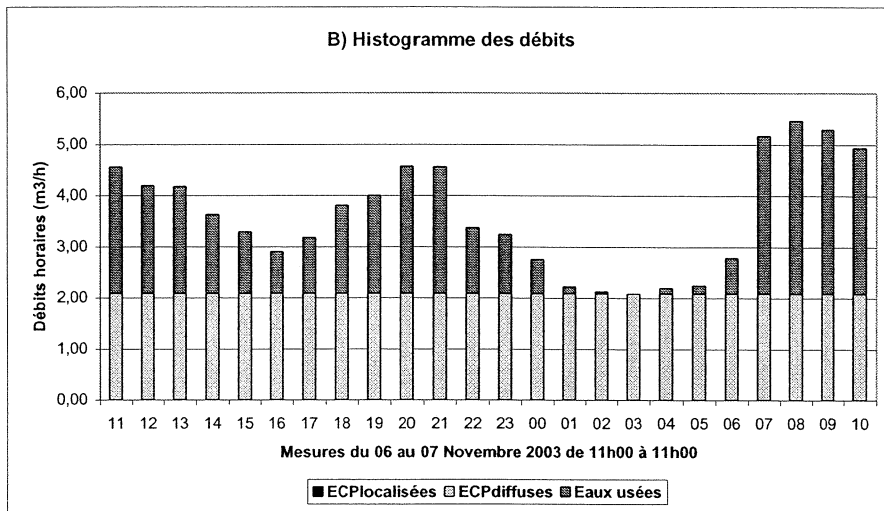
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

PERONNAS - Point de mesures 11 - Chemin de Saint Roch
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
11:00 - 12:00	4,56
12:00 - 13:00	4,19
13:00 - 14:00	4,17
14:00 - 15:00	3,63
15:00 - 16:00	3,29
16:00 - 17:00	2,90
17:00 - 18:00	3,18
18:00 - 19:00	3,81
19:00 - 20:00	4,00
20:00 - 21:00	4,57
21:00 - 22:00	4,56
22:00 - 23:00	3,37
23:00 - 0:00	3,24
0:00 - 1:00	2,75
1:00 - 2:00	2,22
2:00 - 3:00	2,12
3:00 - 4:00	2,08
4:00 - 5:00	2,20
5:00 - 6:00	2,25
6:00 - 7:00	2,78
7:00 - 8:00	5,17
8:00 - 9:00	5,46
9:00 - 10:00	5,29
10:00 - 11:00	4,94



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
86,7	2,1	3,6	5,5

PERONNAS - Point de mesures 11 - Chemin de Saint Roch
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	66,5	Conc. en mg/l	287		120		47,4	6,52	132	7,75
		Charges en kg	19,1		8,0		3,2	0,4	8,8	
Nocturne	20,2	Conc. en mg/l	135		53		25,7	3,59	78	7,85
		Charges en kg	2,7		1,1		0,5	0,1	1,6	
Journalier	86,7	Conc. en mg/l	251,5		104,4		42,3	5,8	119,4	
		Charges en kg	21,8		9,1		3,7	0,5	10,4	

Estimation de la population raccordée avec les ratios réglementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	440
Taux de collecte	54%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
182	151	245	127	115
22%	19%	30%	16%	14%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
86,7	50,0	36,7	67,9

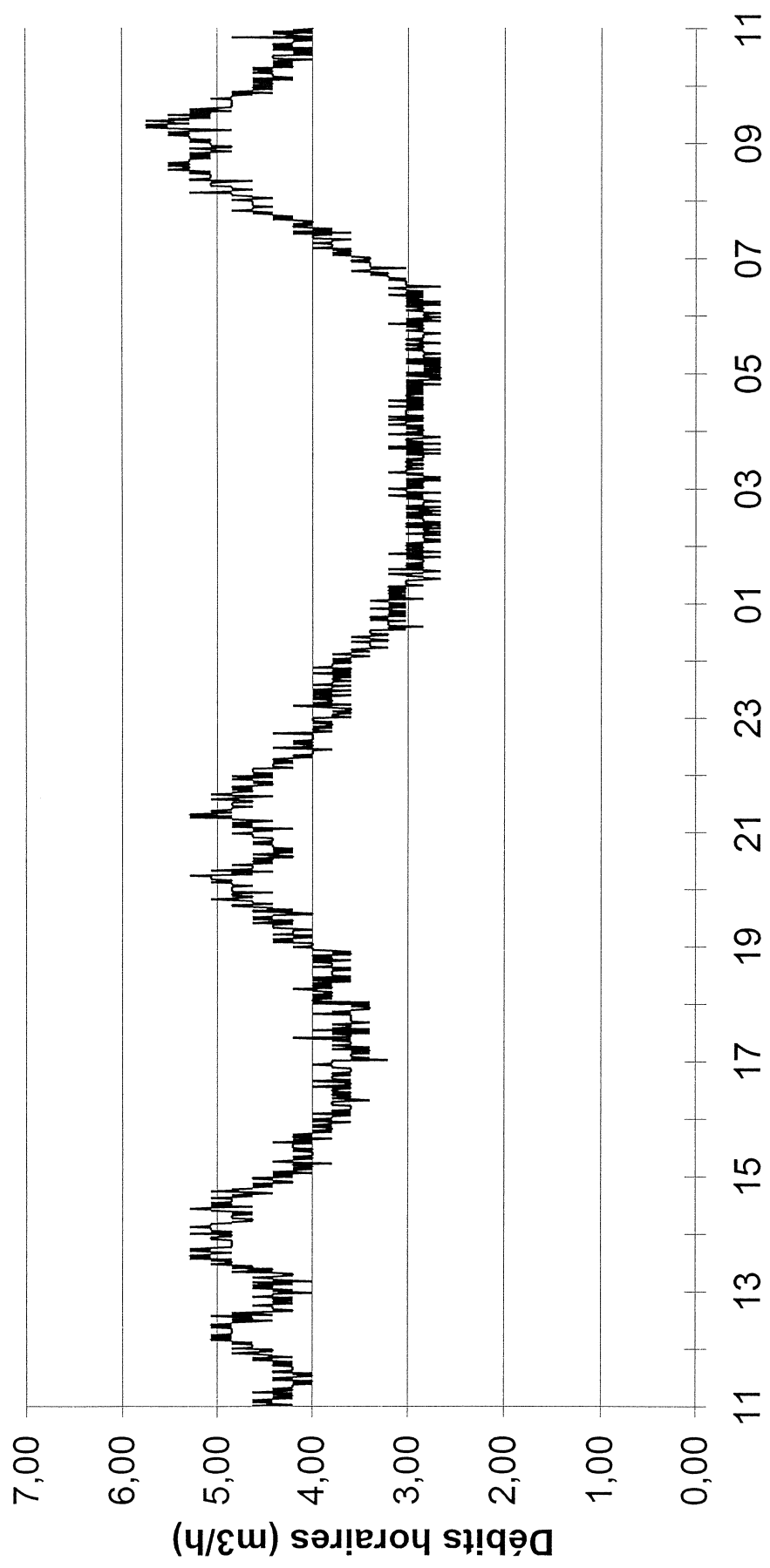
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	594		247		100	14	282

Taux de dilution

136%

PERONNAS - Point de mesures 12 - Rue Paul Verlaine



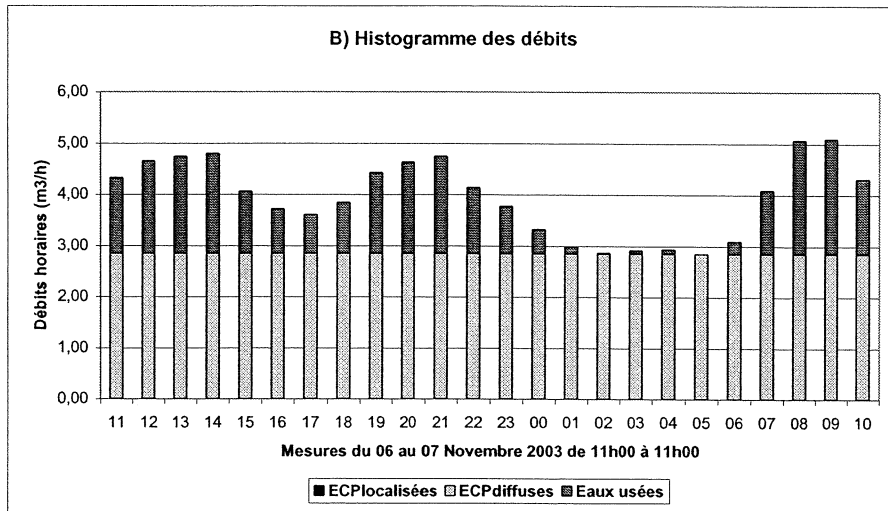
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

PERONNAS - Point de mesures 12 - Rue Paul Verlaine
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
11:00 - 12:00	4,33
12:00 - 13:00	4,65
13:00 - 14:00	4,74
14:00 - 15:00	4,80
15:00 - 16:00	4,06
16:00 - 17:00	3,72
17:00 - 18:00	3,61
18:00 - 19:00	3,84
19:00 - 20:00	4,43
20:00 - 21:00	4,63
21:00 - 22:00	4,75
22:00 - 23:00	4,14
23:00 - 0:00	3,78
0:00 - 1:00	3,32
1:00 - 2:00	2,99
2:00 - 3:00	2,87
3:00 - 4:00	2,92
4:00 - 5:00	2,93
5:00 - 6:00	2,85
6:00 - 7:00	3,09
7:00 - 8:00	4,09
8:00 - 9:00	5,06
9:00 - 10:00	5,09
10:00 - 11:00	4,31



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
95,0	2,85	3,96	5,09

PERONNAS - Point de mesures 12 - Rue Paul Verlaine
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	69,2	Conc. en mg/l	174		53		36,0	4,24	33	7,75
		Charges en kg	12,0		3,7		2,5	0,3	2,3	
Nocturne	25,8	Conc. en mg/l	96		28		22,1	2,61	32	7,55
		Charges en kg	2,5		0,7		0,6	0,1	0,8	
Journalier	95,0	Conc. en mg/l	152,8		46,2		32,2	3,8	32,7	
		Charges en kg	14,5		4,4		3,1	0,4	3,1	

Estimation de la population raccordée avec les ratios réglementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	219
Taux de collecte	55%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
121	73	204	90	35
30%	18%	51%	23%	9%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
95,0	68,3	26,7	48,5

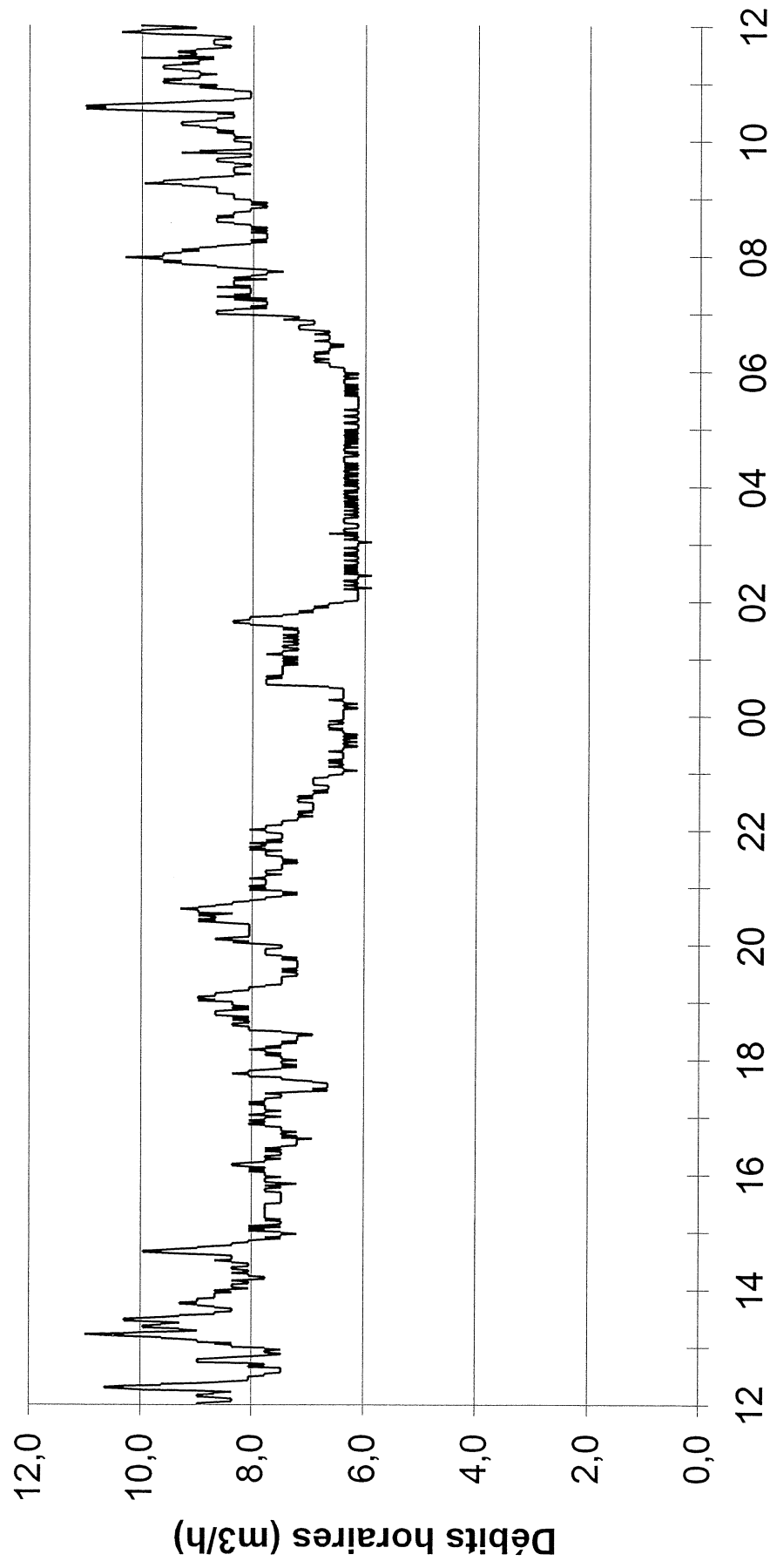
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	544		165		115	14	117

Taux de dilution

256%

PERONNAS - Point de mesures 13 - Rue de la Chartreuse



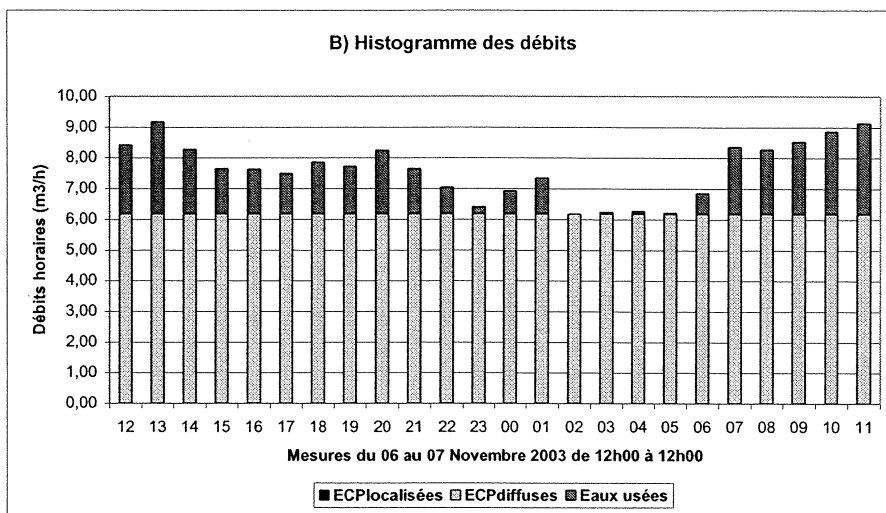
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

PERONNAS - Point de mesures 13 - Rue de la Chartreuse
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
12:00 - 13:00	8,42
13:00 - 14:00	9,17
14:00 - 15:00	8,28
15:00 - 16:00	7,65
16:00 - 17:00	7,62
17:00 - 18:00	7,49
18:00 - 19:00	7,86
19:00 - 20:00	7,72
20:00 - 21:00	8,24
21:00 - 22:00	7,65
22:00 - 23:00	7,04
23:00 - 0:00	6,40
0:00 - 1:00	6,93
1:00 - 2:00	7,34
2:00 - 3:00	6,18
3:00 - 4:00	6,24
4:00 - 5:00	6,27
5:00 - 6:00	6,22
6:00 - 7:00	6,85
7:00 - 8:00	8,36
8:00 - 9:00	8,28
9:00 - 10:00	8,53
10:00 - 11:00	8,87
11:00 - 12:00	9,13



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
182,8	6,2	7,6	9,2

PERONNAS - Point de mesures 13 - Rue de la Chartreuse
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	130,1	Conc. en mg/l	195		65		17,7	2,67	55	7,45
		Charges en kg	25,4		8,5		2,3	0,3	7,2	
Nocturne	52,6	Conc. en mg/l	49		8		7,5	1,01	23	7,65
		Charges en kg	2,6		0,4		0,4	0,1	1,2	
Journalier	182,8	Conc. en mg/l	153,0		48,6		14,8	2,2	45,8	
		Charges en kg	28,0		8,9		2,7	0,4	8,4	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	262
Taux de collecte	86%

DCO 120 g/hab/j		DBO5 60 g/hab/j		NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
233		148		180	100	93
77%		49%		59%	33%	31%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D.) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
182,8	148,3	34,5	40,1

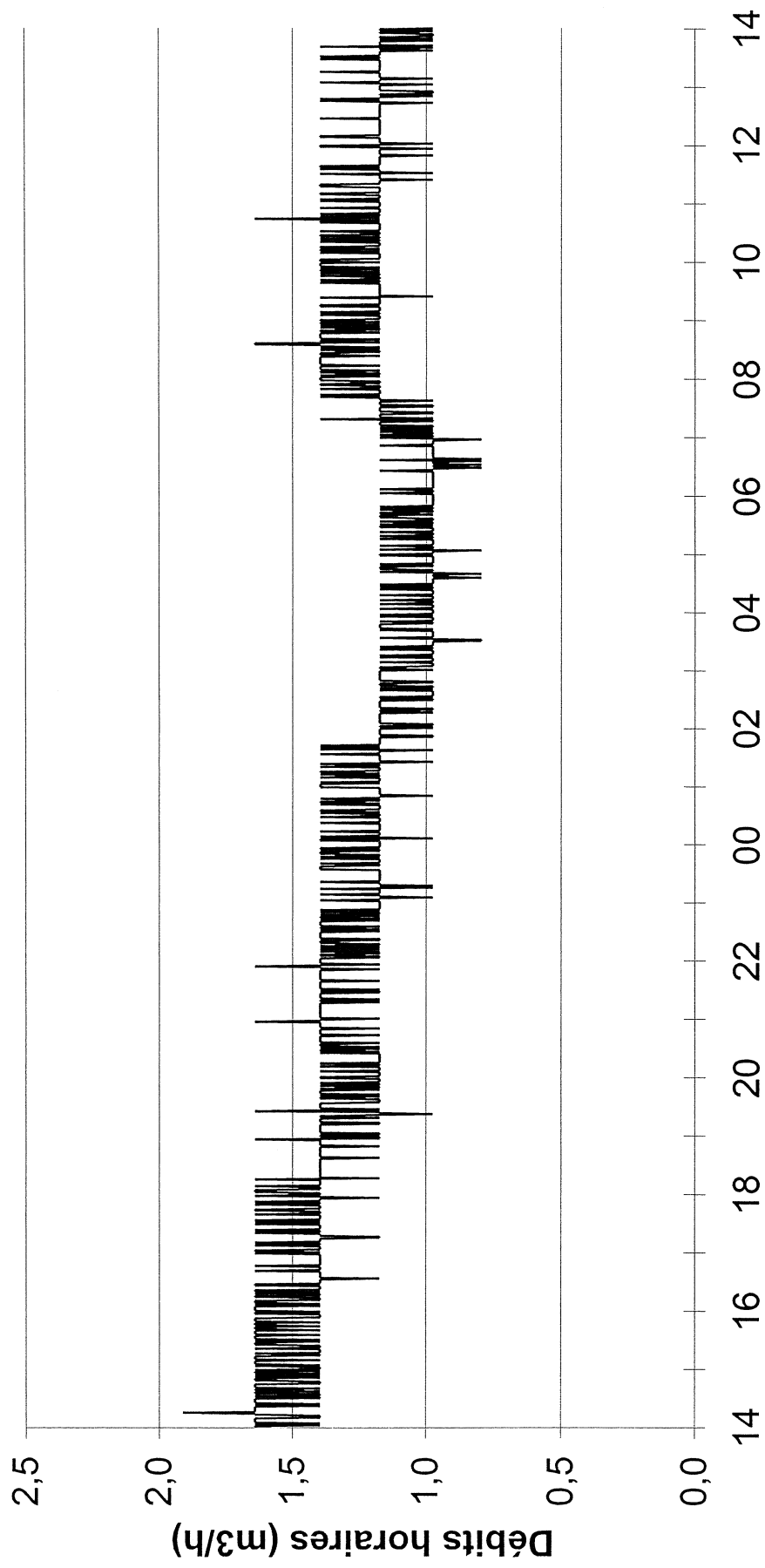
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	811		258		78	12	243

Taux de dilution

430%

PERONNAS - Point de mesures 14 - Rue de La Chartreuse



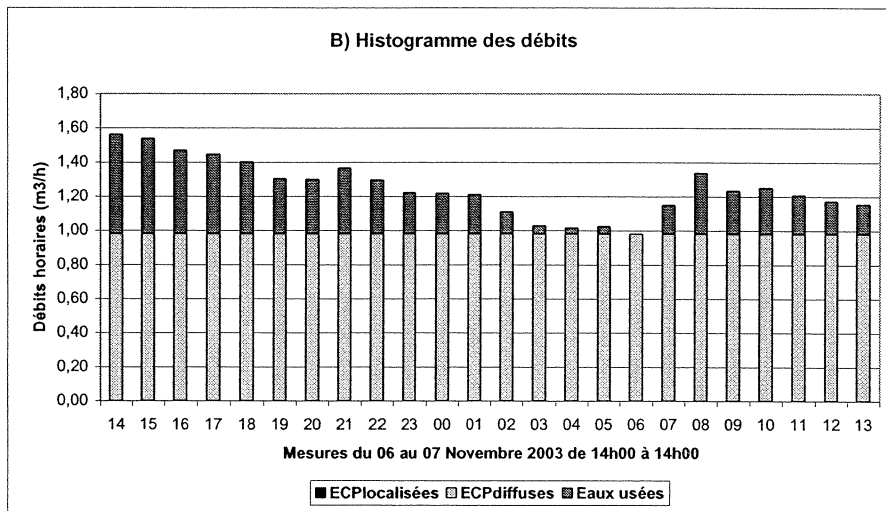
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 14h00 à 14h00

PERONNAS - Point de mesures 14 - Rue de La Chartreuse
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 14h00 à 14h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
14:00 - 15:00	1,56
15:00 - 16:00	1,54
16:00 - 17:00	1,47
17:00 - 18:00	1,45
18:00 - 19:00	1,40
19:00 - 20:00	1,30
20:00 - 21:00	1,30
21:00 - 22:00	1,37
22:00 - 23:00	1,30
23:00 - 0:00	1,22
0:00 - 1:00	1,22
1:00 - 2:00	1,21
2:00 - 3:00	1,11
3:00 - 4:00	1,03
4:00 - 5:00	1,02
5:00 - 6:00	1,02
6:00 - 7:00	0,98
7:00 - 8:00	1,15
8:00 - 9:00	1,34
9:00 - 10:00	1,23
10:00 - 11:00	1,25
11:00 - 12:00	1,21
12:00 - 13:00	1,17
13:00 - 14:00	1,16



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
30,0	1,0	1,3	1,6

PERONNAS - Point de mesures 14 - Rue de La Chartreuse
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 14h00 à 14h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	20,9	Conc. en mg/l	81		16		21,8	2,45	21	7,4
		Charges en kg	1,7		0,3		0,5	0,1	0,4	
Nocturne	9,1	Conc. en mg/l	51		10		15,6	2,12	18	7,55
		Charges en kg	0,5		0,1		0,1	0,0	0,2	
Journalier	30,0	Conc. en mg/l	71,9		14,2		19,9	2,3	20,1	
		Charges en kg	2,2		0,4		0,6	0,1	0,6	

Estimation de la population raccordée avec les ratios réglementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	57
Taux de collecte	704%

DCO 120 g/hab/j		DBO5 60 g/hab/j		NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
18		7		40	18	7
221%		87%		489%	217%	82%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
30,0	23,5	6,5	0,9

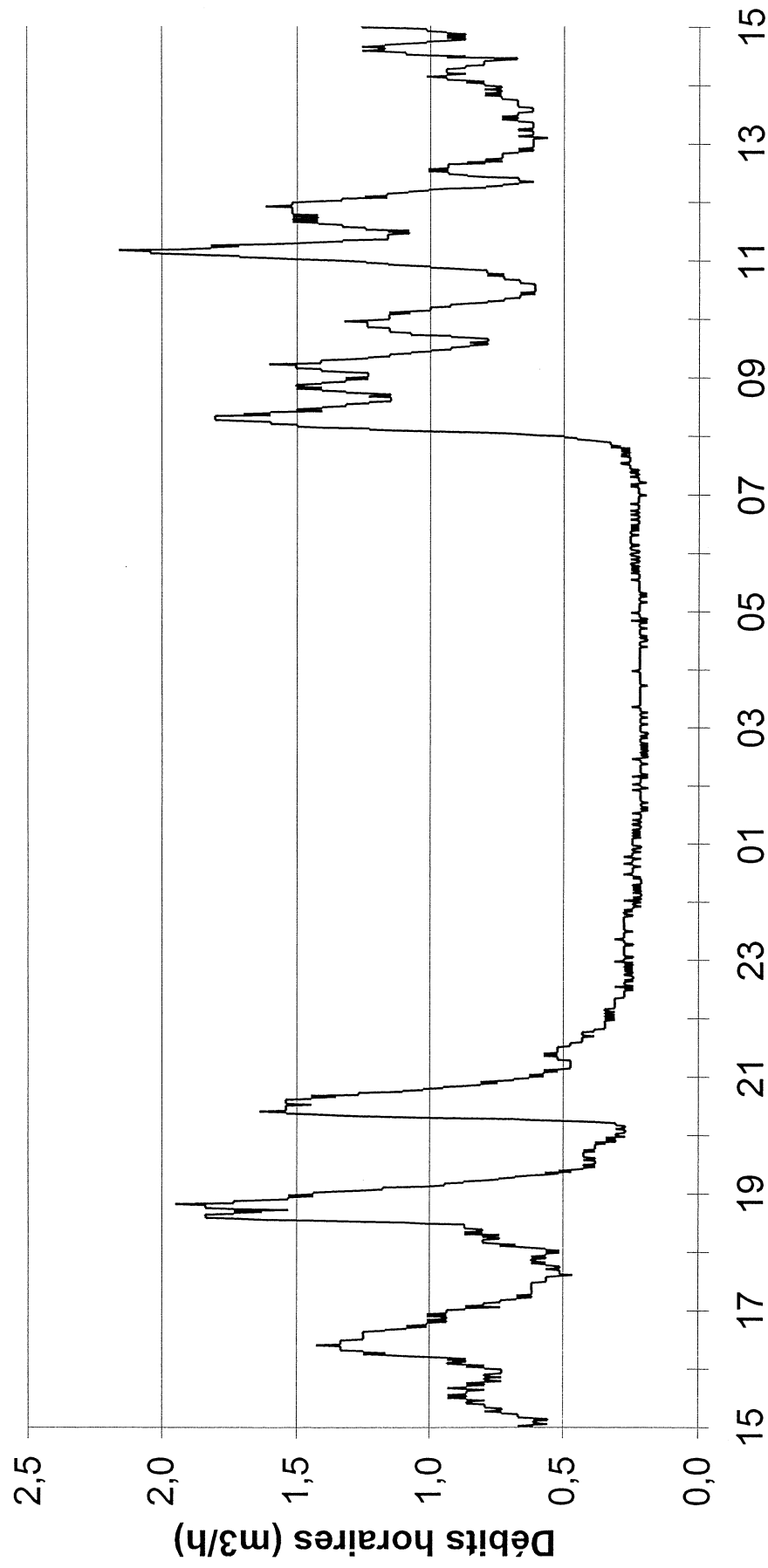
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	332		66		92	11	93

Taux de dilution

362%

PERONNAS - Point de mesures 15 - Route de Lent



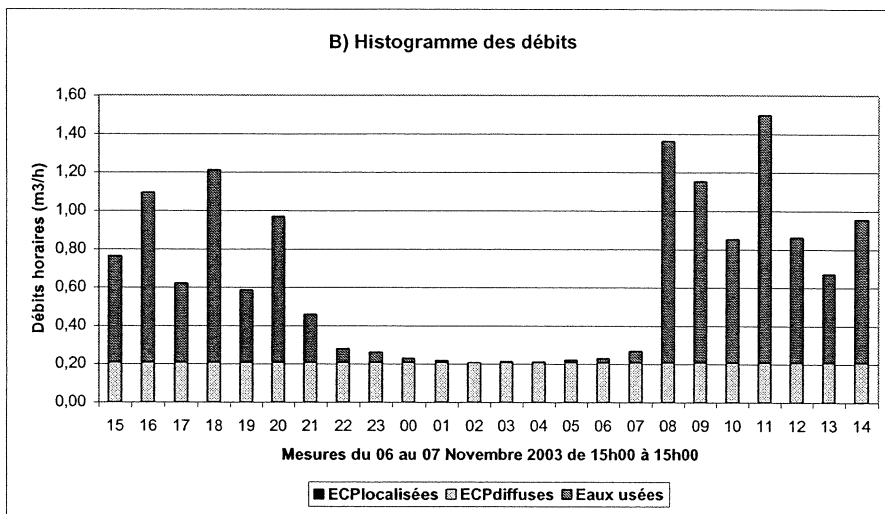
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 15h00 à 15h00

PERONNAS - Point de mesures 15 - Route de Lent
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 15h00 à 15h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
15:00 - 16:00	0,76
16:00 - 17:00	1,09
17:00 - 18:00	0,62
18:00 - 19:00	1,21
19:00 - 20:00	0,59
20:00 - 21:00	0,97
21:00 - 22:00	0,46
22:00 - 23:00	0,28
23:00 - 0:00	0,26
0:00 - 1:00	0,23
1:00 - 2:00	0,22
2:00 - 3:00	0,21
3:00 - 4:00	0,21
4:00 - 5:00	0,21
5:00 - 6:00	0,22
6:00 - 7:00	0,23
7:00 - 8:00	0,27
8:00 - 9:00	1,36
9:00 - 10:00	1,15
10:00 - 11:00	0,85
11:00 - 12:00	1,50
12:00 - 13:00	0,86
13:00 - 14:00	0,67
14:00 - 15:00	0,96



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
15,4	0,2	0,6	1,5

**PERONNAS - Point de mesures 15 - Route de Lent
Mesures du 06 au 07 Novembre 2003 de 15h00 à 15h00**

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	13,6	Conc. en mg/l	272		87		59,2	11,08	114	7,85
		Charges en kg	3,7		1,2		0,8	0,2	1,5	
Nocturne	1,8	Conc. en mg/l	50		10		17,6	4,56	22	7,65
		Charges en kg	0,1		0,0		0,0	0,0	0,0	
Journalier	15,4	Conc. en mg/l	245,4		77,8		54,2	10,3	103,0	
		Charges en kg	3,8		1,2		0,8	0,2	1,6	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	104
Taux de collecte	53%

DCO 120 g/hab/j		DBO5 60 g/hab/j		NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
32		20		56	40	18
16%		10%		29%	20%	9%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
15,4	5,0	10,4	19,6

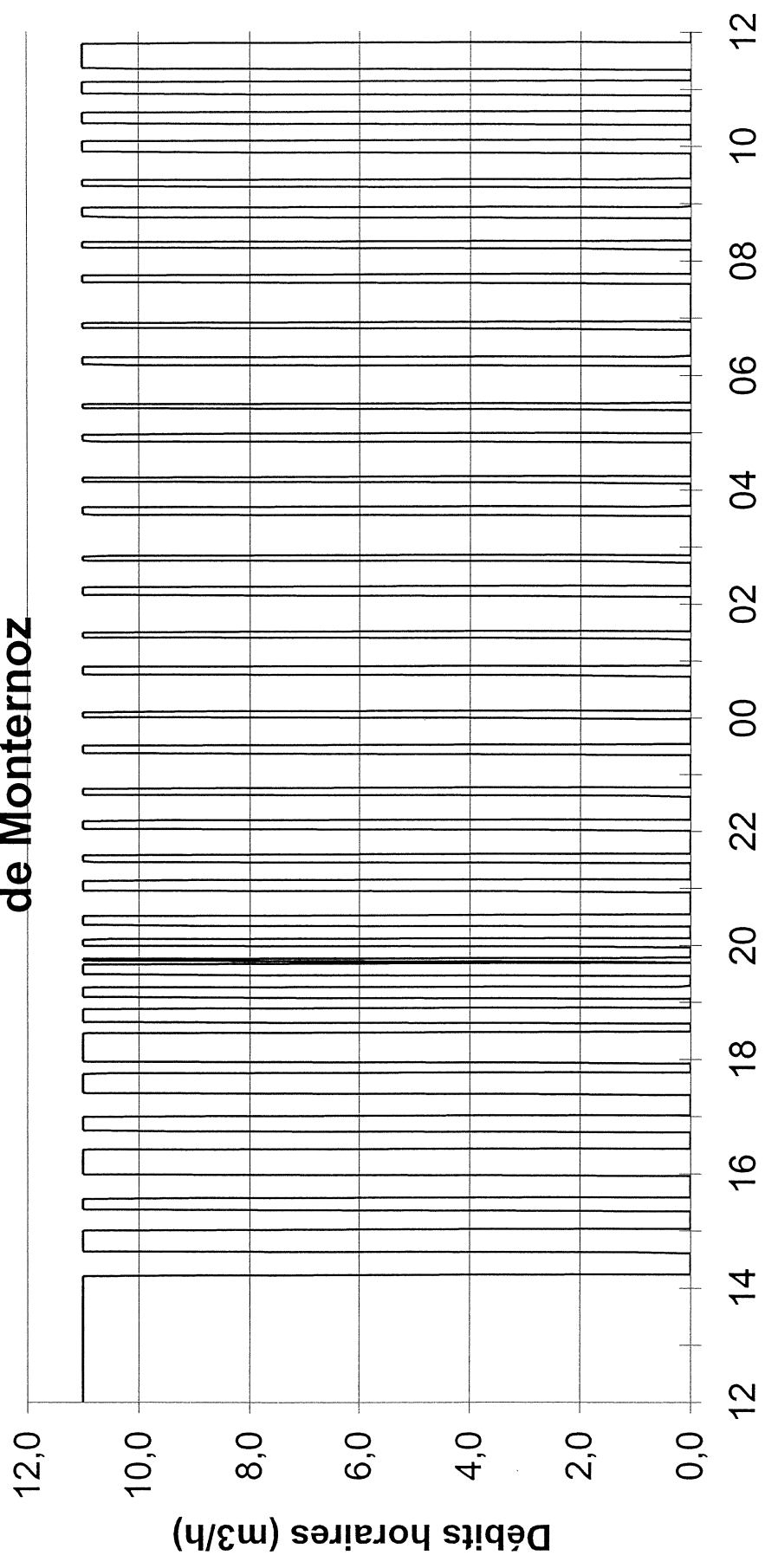
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	362		115		80	15	152

Taux de dilution

48%

PERONNAS - Point de mesures 16 - Poste de refoulement de Monternoz



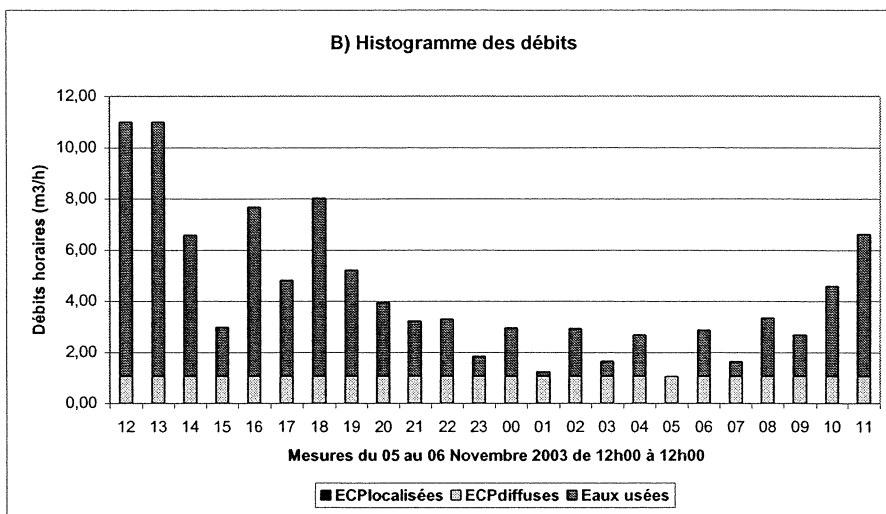
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

ONNAS - Point de mesures 16 - Poste de refoulement de Mont
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
12:00 - 13:00	11,00
13:00 - 14:00	11,00
14:00 - 15:00	6,58
15:00 - 16:00	2,99
16:00 - 17:00	7,68
17:00 - 18:00	4,82
18:00 - 19:00	8,02
19:00 - 20:00	5,22
20:00 - 21:00	3,94
21:00 - 22:00	3,22
22:00 - 23:00	3,29
23:00 - 0:00	1,85
0:00 - 1:00	2,96
1:00 - 2:00	1,25
2:00 - 3:00	2,94
3:00 - 4:00	1,66
4:00 - 5:00	2,68
5:00 - 6:00	1,05
6:00 - 7:00	2,87
7:00 - 8:00	1,64
8:00 - 9:00	3,35
9:00 - 10:00	2,69
10:00 - 11:00	4,59
11:00 - 12:00	6,62



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
103,9	1,05	4,3	11,0

PERONNAS - Point de mesures 16 - Poste de refoulement de Monternoz
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 12h00 à 12h00

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	86,2	Conc. en mg/l	347		140		34,5	4,89	164	7,8
		Charges en kg	29,9		12,1		3,0	0,4	14,1	
Nocturne	17,7	Conc. en mg/l	91		27		15,1	1,76	36	7,55
		Charges en kg	1,6		0,5		0,3	0,0	0,6	
Journalier	103,9	Conc. en mg/l	303,4		120,8		31,2	4,4	142,2	
		Charges en kg	31,5		12,5		3,2	0,5	14,8	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	335
Taux de collecte	143%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
263	209	216	113	164
112%	89%	92%	48%	70%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
103,9	39,0	64,9	45,4

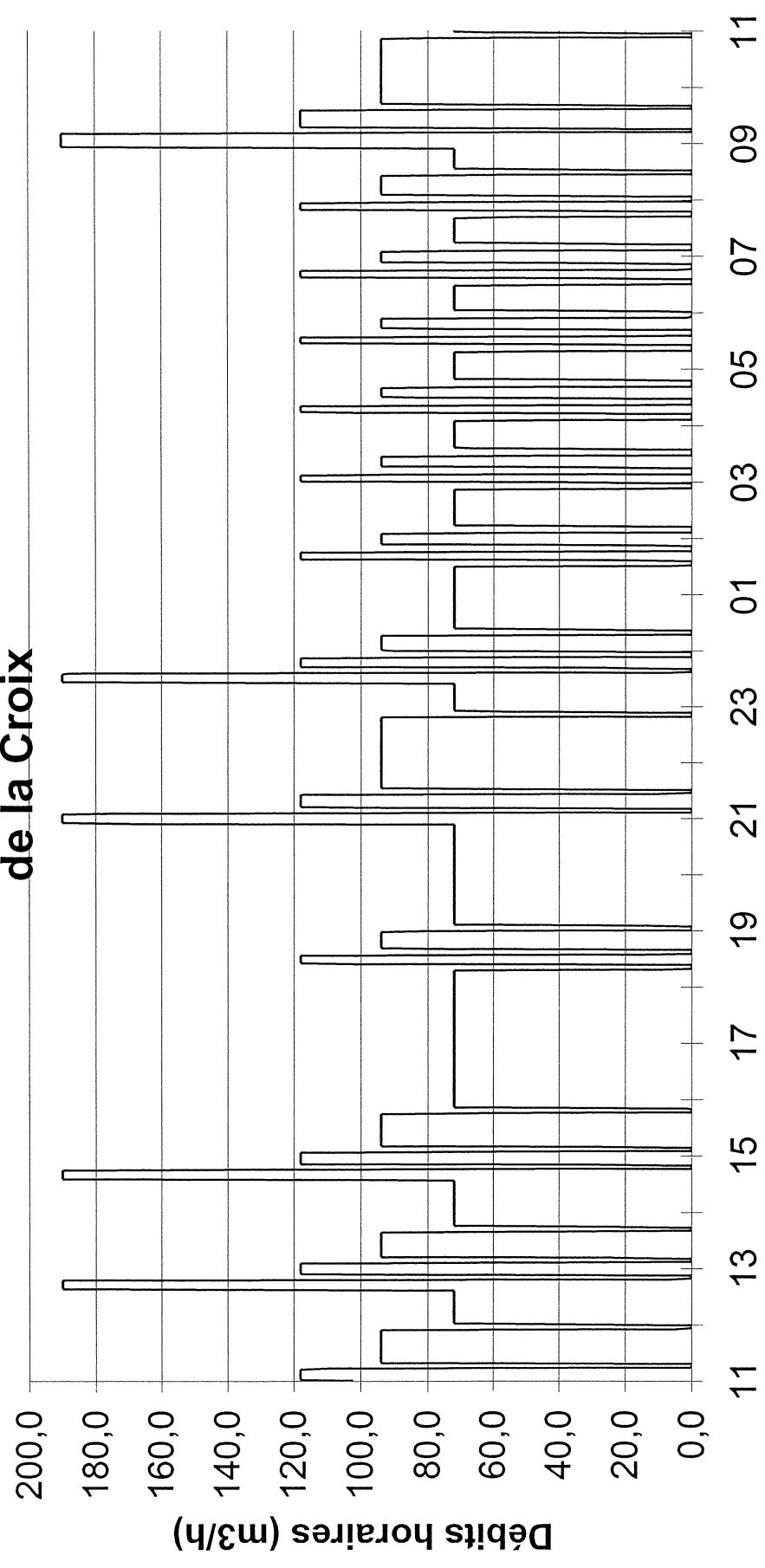
Concentration des E.S.D.

Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	486		193		50	7	228

Taux de dilution

60%

PERONNAS - Point de mesures 17 - Poste de refoulement de la Croix



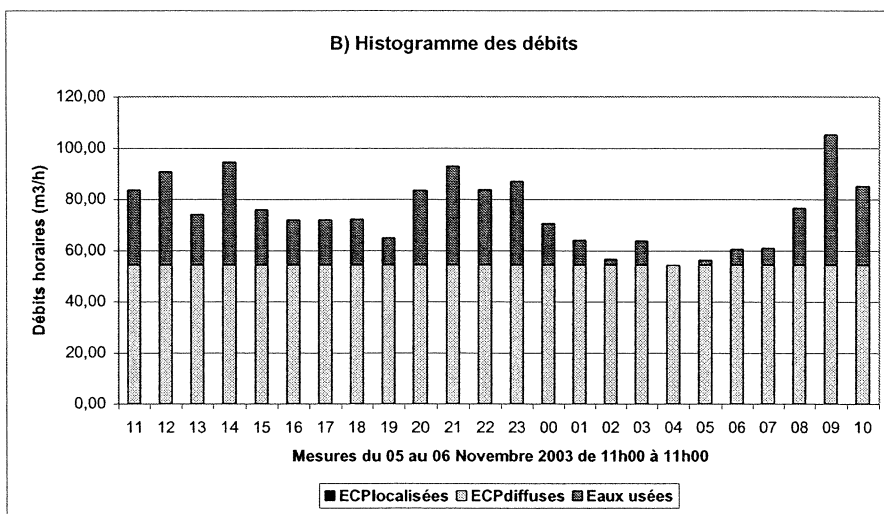
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

RONNAS - Point de mesures 17 - Poste de refoulement de la C
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00

Résultats des mesures de débits

A) Débits horaires

Tranches Horaires	Débits en m ³ /h
11:00 - 12:00	83,62
12:00 - 13:00	90,84
13:00 - 14:00	74,10
14:00 - 15:00	94,60
15:00 - 16:00	76,02
16:00 - 17:00	72,00
17:00 - 18:00	72,00
18:00 - 19:00	72,21
19:00 - 20:00	65,00
20:00 - 21:00	83,47
21:00 - 22:00	92,89
22:00 - 23:00	83,73
23:00 - 0:00	86,97
0:00 - 1:00	70,62
1:00 - 2:00	64,10
2:00 - 3:00	56,68
3:00 - 4:00	63,77
4:00 - 5:00	54,34
5:00 - 6:00	56,33
6:00 - 7:00	60,56
7:00 - 8:00	60,90
8:00 - 9:00	76,58
9:00 - 10:00	105,19
10:00 - 11:00	85,08



C) Résultats journaliers

Volume m ³	Débit minimum m ³ /h	Débit moyen m ³ /h	Débit maximum m ³ /h
1 801,6	54,3	75,1	105,2

**PERONNAS - Point de mesures 17 - Poste de refoulement de la Croix
Mesures du 05 au 06 Novembre 2003 de 11h00 à 11h00**

Résultats des analyses sur les échantillons pondérés

	Volume m ³		DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST	pH
			eb	ad2	eb	ad2				
Diurne	1 265,1	Conc. en mg/l	1 051		370		71,8	6,85	272	8,2
		Charges en kg	1 329,6		468,1		90,8	8,7	344,1	
Nocturne	536,5	Conc. en mg/l	89		34		19,3	2,22	60	8,4
		Charges en kg	47,8		18,2		10,4	1,2	32,2	
Journalier	1 801,6	Conc. en mg/l	764,5		269,9		56,2	5,5	208,9	
		Charges en kg	1 377,3		486,3		101,2	9,9	376,3	

Estimation de la population raccordée avec les ratios règlementaires

Paramètres de référence	Volume
Pollution en EQH	2 880
Taux de collecte	44%

DCO 120 g/hab/j	DBO5 60 g/hab/j	NTK 15 g/hab/j	Ptotal 4,0 g/hab/j	MEST 90 g/hab/j
11 478	8 105	6 746	2 464	4 181
176%	124%	104%	38%	64%

Evaluation des Eaux Strictement Domestiques (E.S.D.)

Effluent brut (m3/j)	Eaux claires (m3/j)	Eaux usées Strictement Domestiques (E.S.D) (m3/j)	Consommation eau potable (m3/j)
1 801,6	1 468,8	332,8	639,8

Concentration des E.S.D.

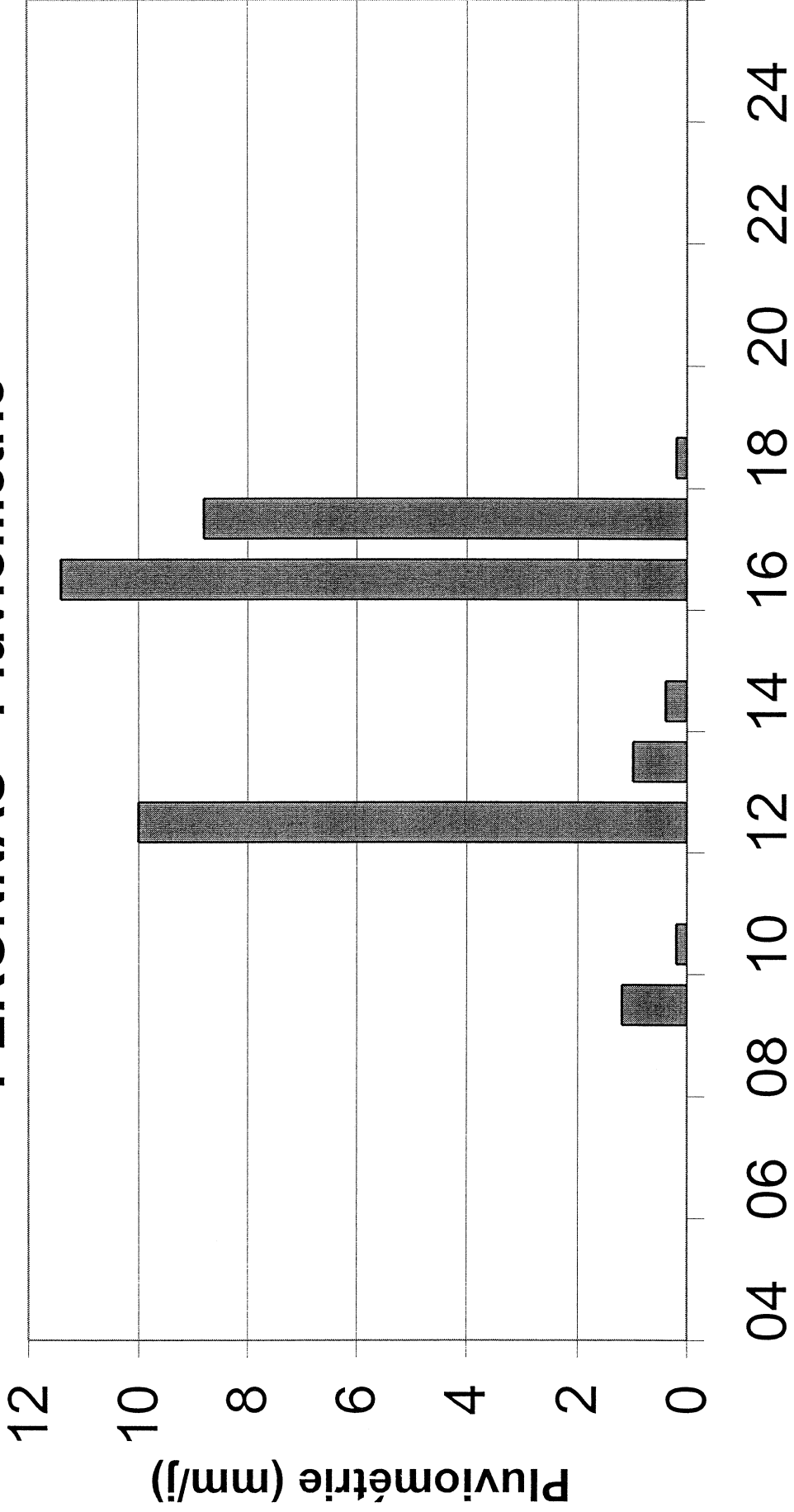
Paramètres de référence	DCO		DBO5		NTK	Ptotal	MEST
	eb	ad2	eb	ad2			
Concentration des ESD (mg/l)	4 139		1 461		304	30	1 131

Taux de dilution

441%

ANNEXE C :
PLUVIOMETRIE
CALCUL DES SURFACES ACTIVES

PERONNAS - Pluviométrie



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

**SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 1 - Route de Lyon**

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

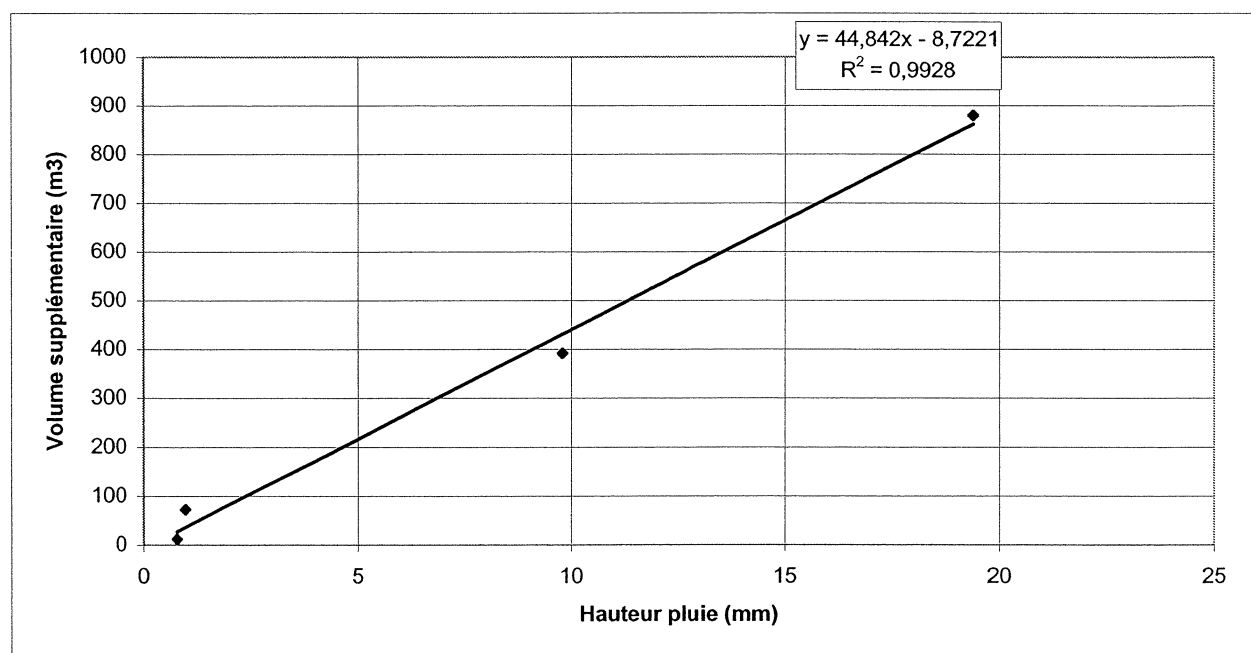
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	11,77	391,64	72,07	879,75
m ³ /mm	14,71	39,96	72,07	45,35

Surfaces actives

m ²	14708	39963	72071	45348
ha	1,47	4,00	7,21	4,53



Surface active retenue : 44842 m2 soit 4,48 ha

Limite de ruissellement : 0,2 mm

**SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 2 - Chemin de Bellevue**

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

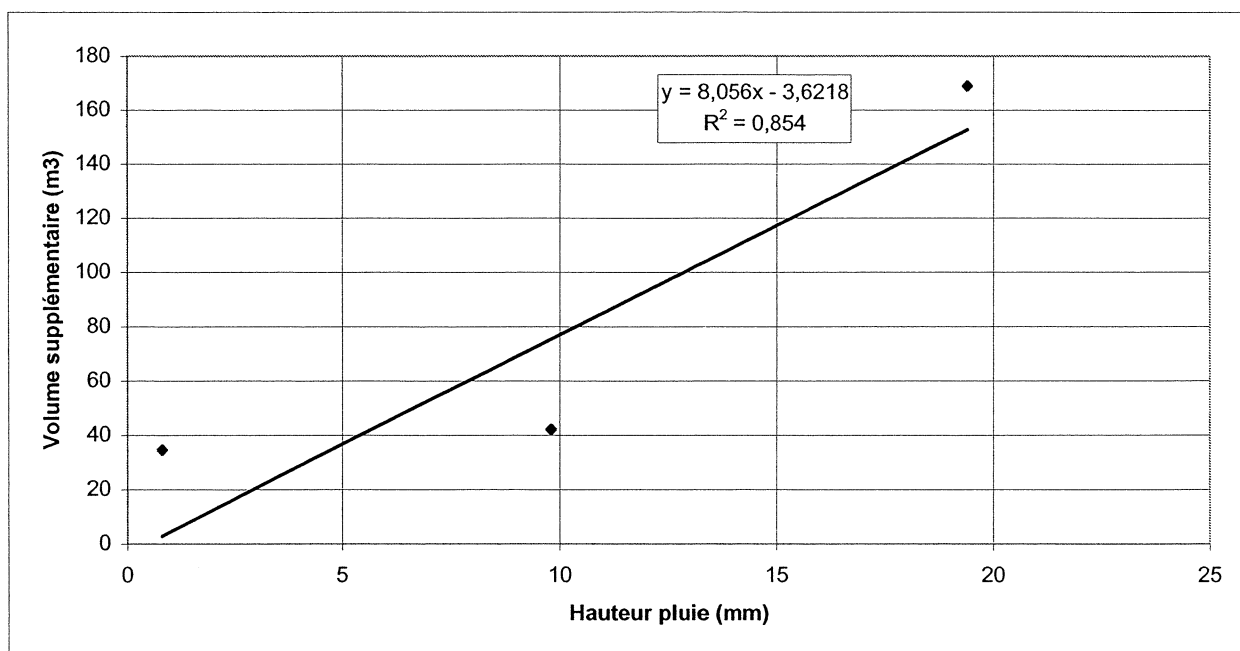
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	34,58	42,10	-10,33	168,90
m ³ /mm	43,22	4,30	-10,33	8,71

Surfaces actives

m ²	43219	4296	-10326	8706
ha	4,32	0,43	-1,03	0,87



Surface active retenue : 8056 m² soit 0,81 ha

Limite de ruissellement : 0,4 mm

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 3 - Aval bief de l'Etang Neuf

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

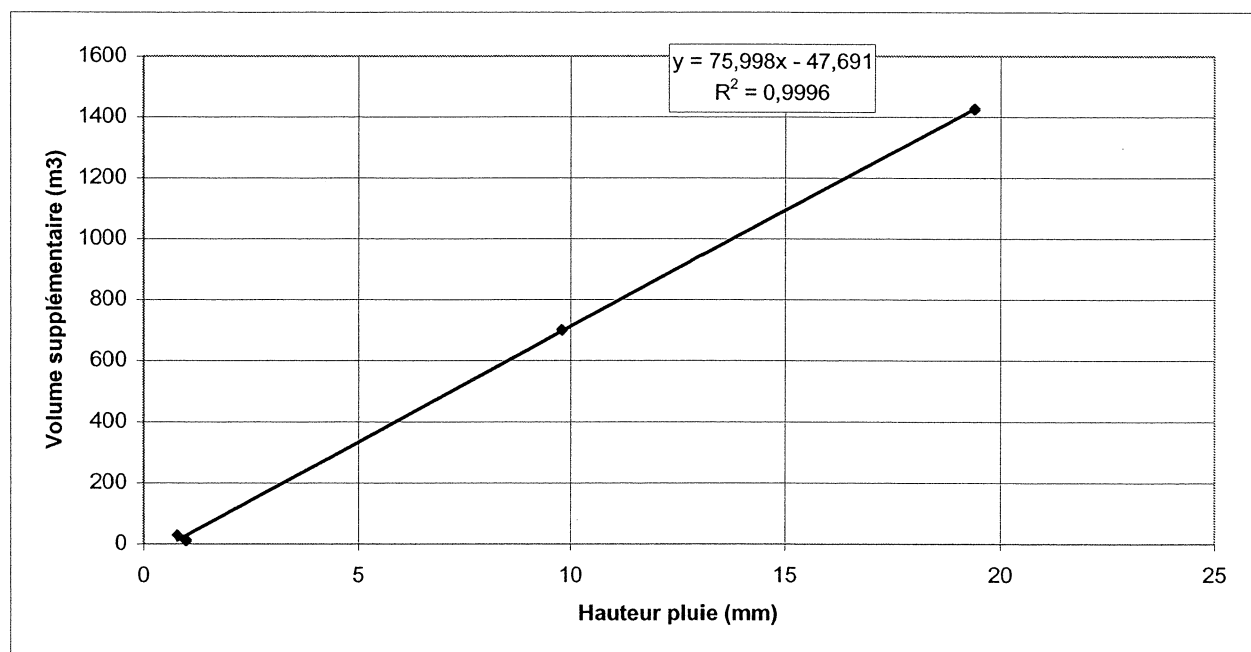
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	28,35	699,81	11,48	1425,54
m ³ /mm	35,44	71,41	11,48	73,48

Surfaces actives

m ²	35441	71409	11476	73481
ha	3,54	7,14	1,15	7,35



Surface active retenue : 75998 m² soit 7,60 ha

Limite de ruissellement : 0,6 mm

**SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 4 - Route de Lyon**

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

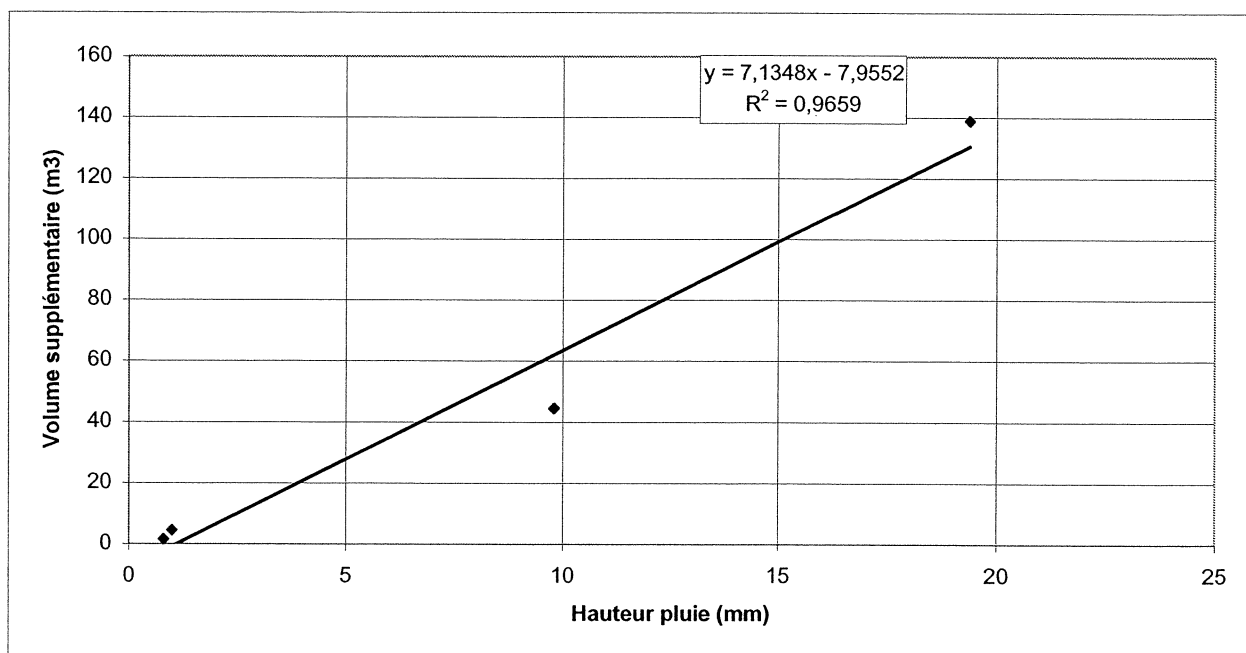
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	1,55	44,45	4,48	138,88
m ³ /mm	1,93	4,54	4,48	7,16

Surfaces actives

m ²	1934	4536	4481	7159
ha	0,19	0,45	0,45	0,72



Surface active retenue : 7135 m² soit 0,71 ha

Limite de ruissellement : 1,1 mm

**SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 5 - Route de Lyon**

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

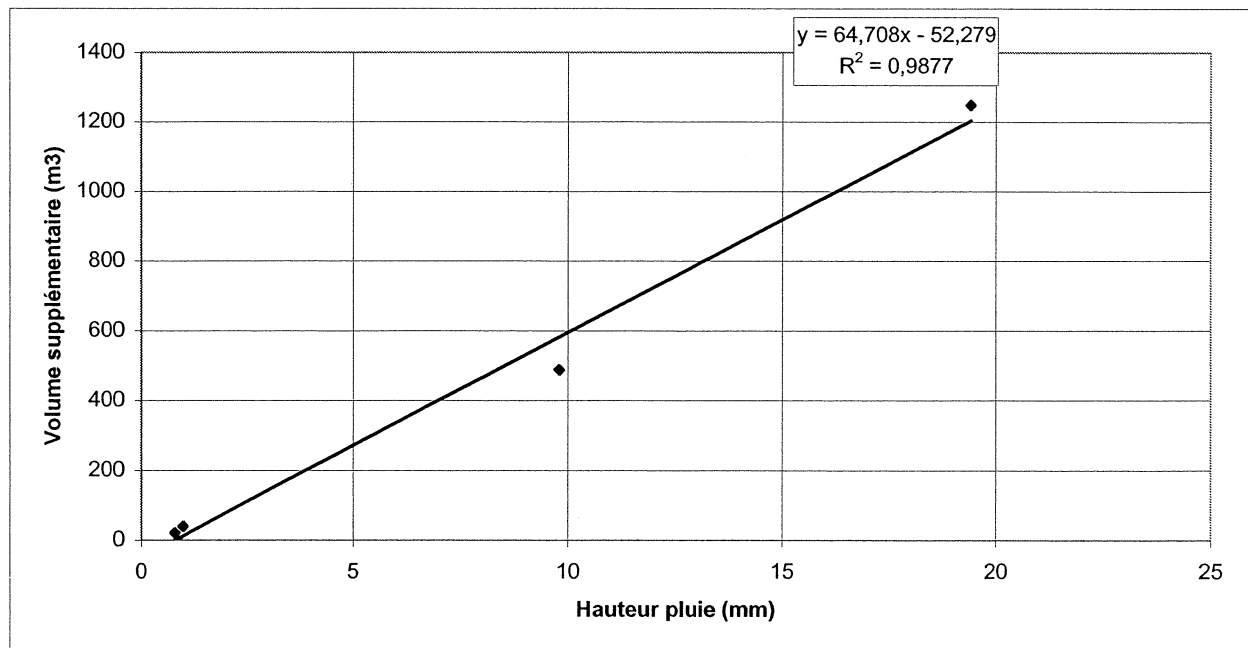
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	21,14	487,28	39,89	1248,51
m ³ /mm	26,42	49,72	39,89	64,36

Surfaces actives

m ²	26422	49722	39887	64356
ha	2,64	4,97	3,99	6,44



Surface active retenue :	64708 m2	soit	6,47 ha
Limite de ruissellement :	0,8 mm		

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 6 - Route de Lyon

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

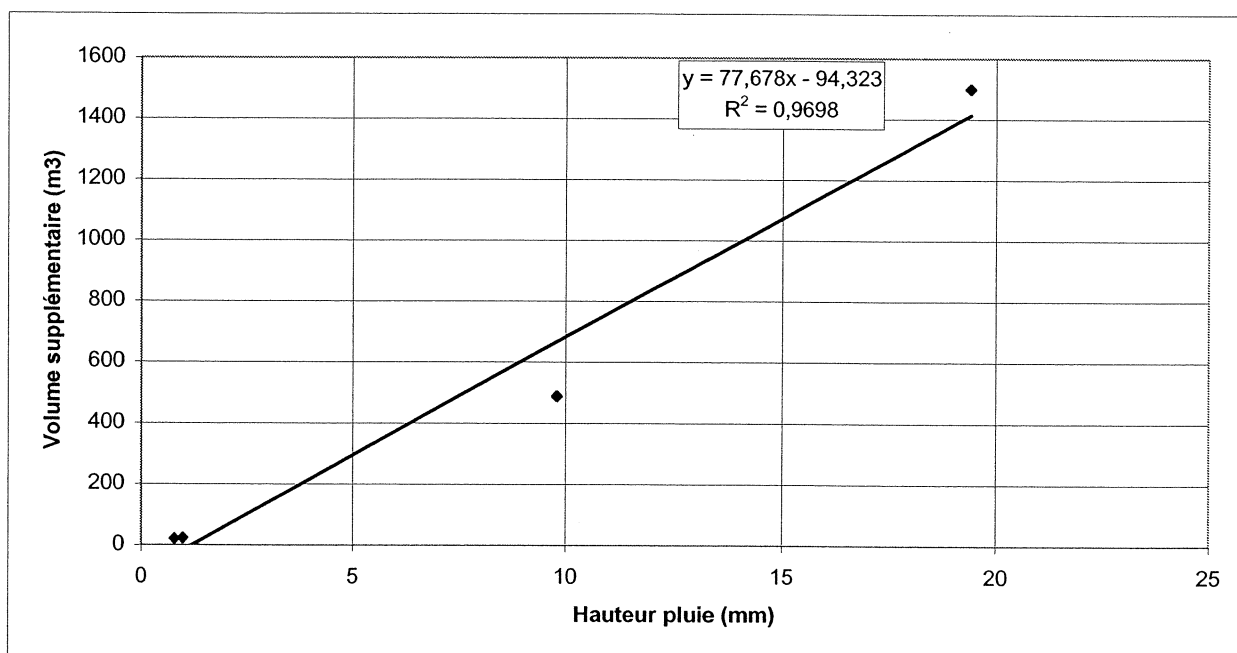
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	21,14	487,88	22,87	1498,84
m ³ /mm	26,42	49,78	22,87	77,26

Surfaces actives

m ²	26423	49784	22868	77260
ha	2,64	4,98	2,29	7,73



Surface active retenue : 77678 m² soit 7,77 ha

Limite de ruissellement : 1,2 mm

**SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 7 - Route de Lyon**

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

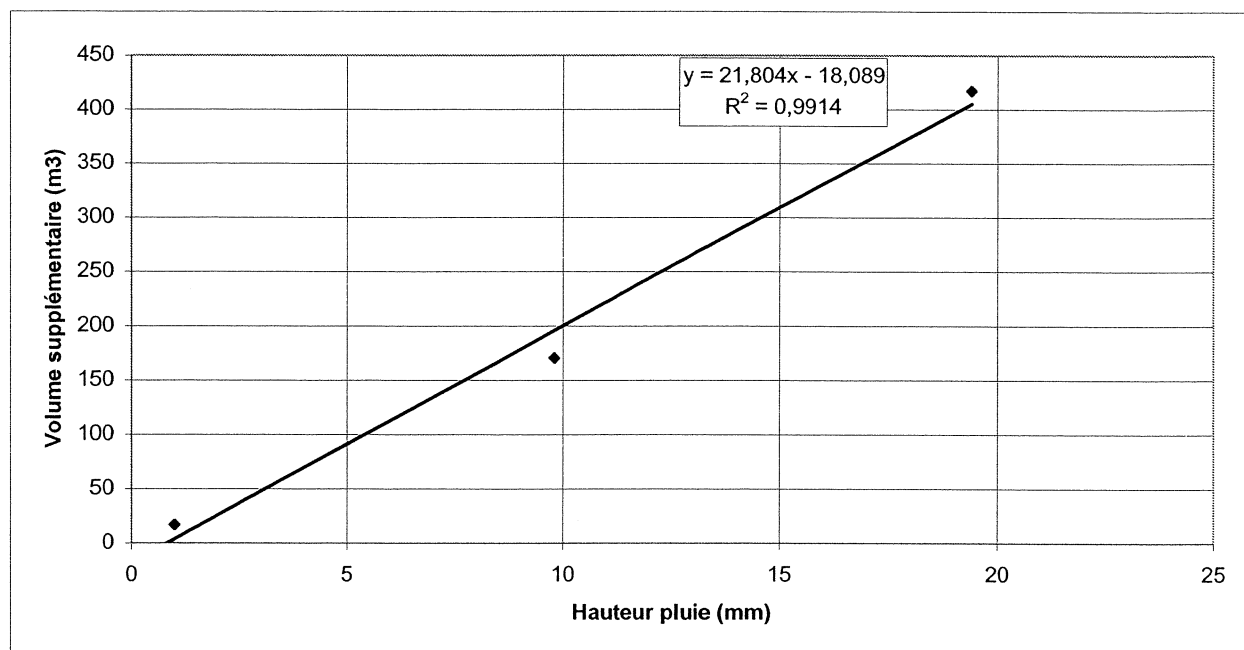
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	-0,52	170,26	16,80	417,04
m ³ /mm	-0,65	17,37	16,80	21,50

Surfaces actives

m ²	-646	17373	16805	21497
ha	-0,06	1,74	1,68	2,15



Surface active retenue : 21804 m² soit 2,18 ha

Limite de ruissellement : 0,8 mm

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 8 - Rue du Bief de l'Etang Neuf

Evènement	1	2	3	
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	

Intensité maximum

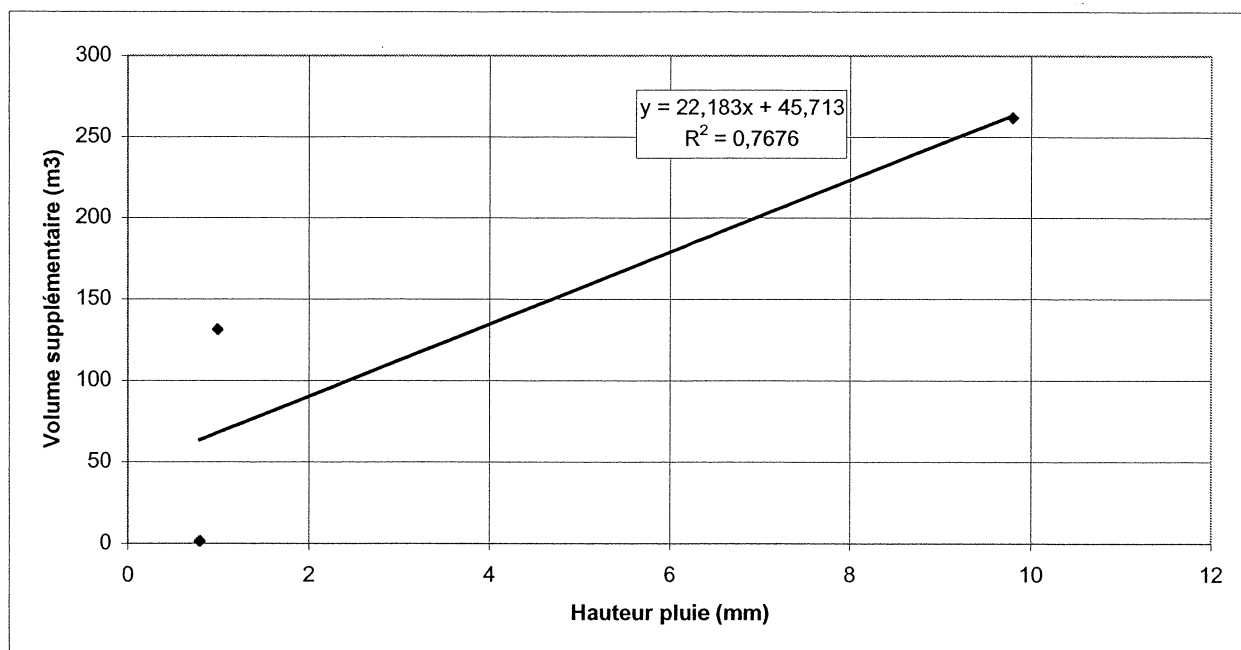
mm/h	1,2	4,8	1,2	
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	

Volumes supplémentaires

m ³	1,45	261,69	131,32	
m ³ /mm	1,81	26,70	131,32	

Surfaces actives

m ²	1811	26704	131316	
ha	0,18	2,67	13,13	



Surface active retenue : **22183 m2** soit **2,2 ha**

Limite de ruissellement : **0,0 mm**

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 9 - Chemin d'Eternaz

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

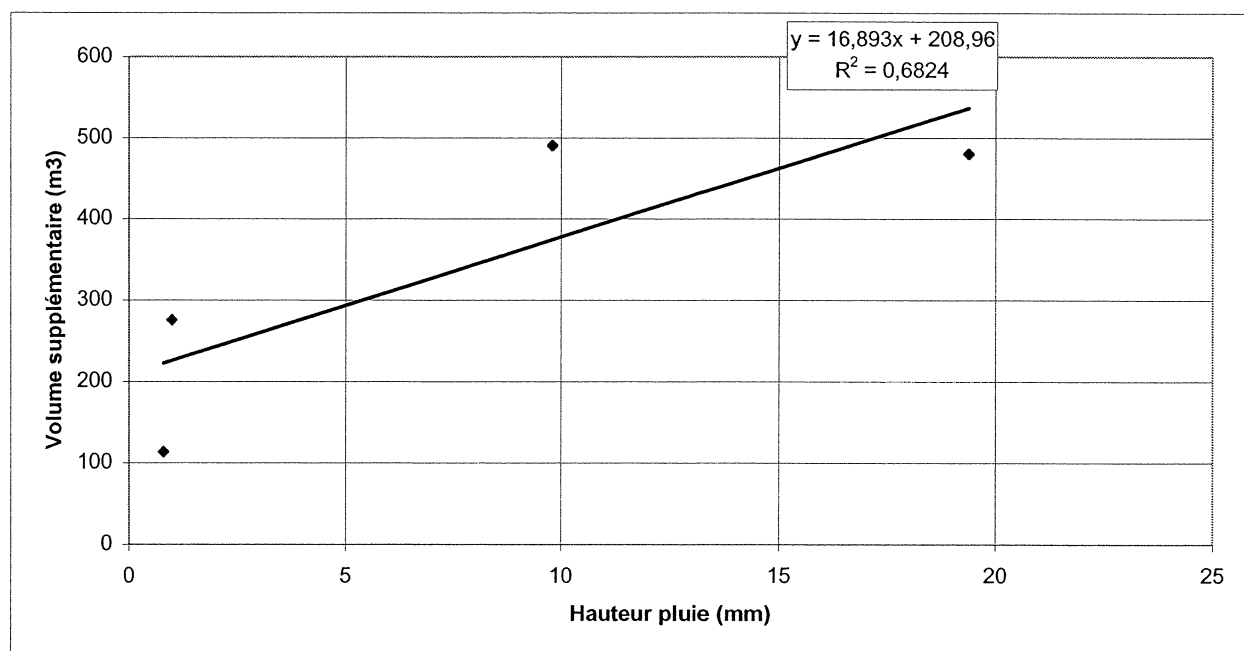
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	113,37	490,54	275,61	480,01
m ³ /mm	141,71	50,06	275,61	24,74

Surfaces actives

m ²	141712	50055	275612	24743
ha	14,17	5,01	27,56	2,47



Surface active retenue : **16893 m2** soit **1,69 ha**

Limite de ruissellement : **0,0 mm**

**SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 10 - Rue Jean Mermoz**

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

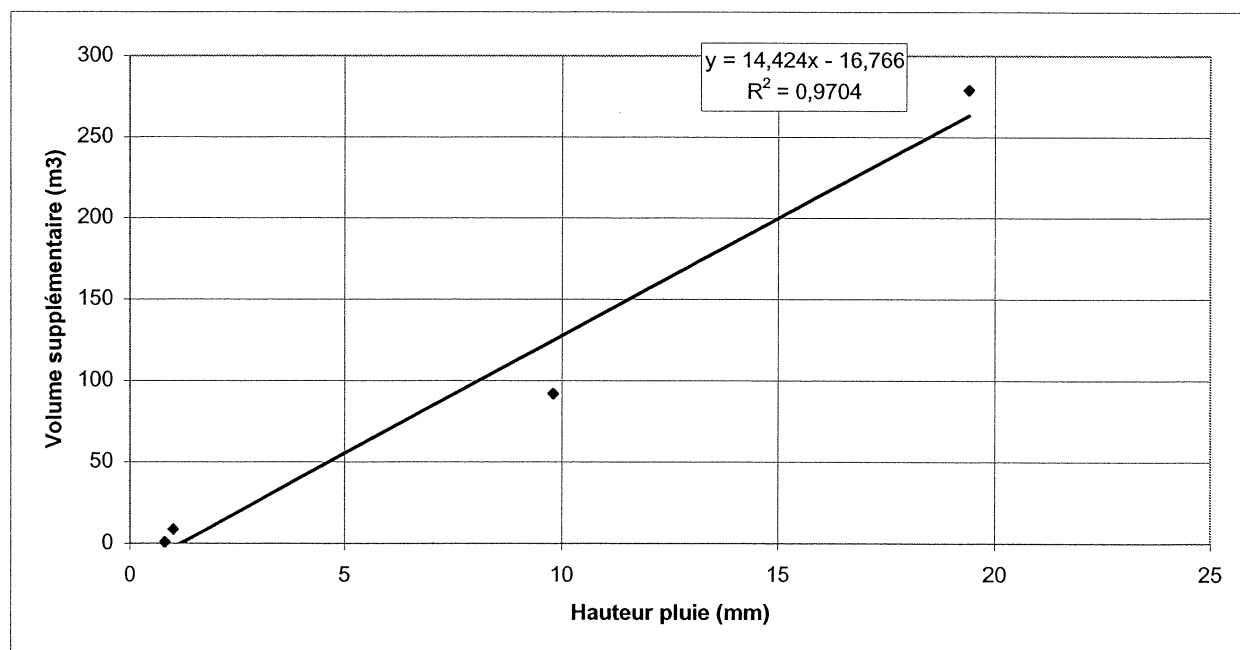
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	0,87	91,76	8,63	278,82
m ³ /mm	1,08	9,36	8,63	14,37

Surfaces actives

m ²	1082	9363	8627	14372
ha	0,11	0,94	0,86	1,44



Surface active retenue : **14424 m²** soit **1,44 ha**

Limite de ruissellement : **1,2 mm**

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 11 - Chemin de Saint Roch

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

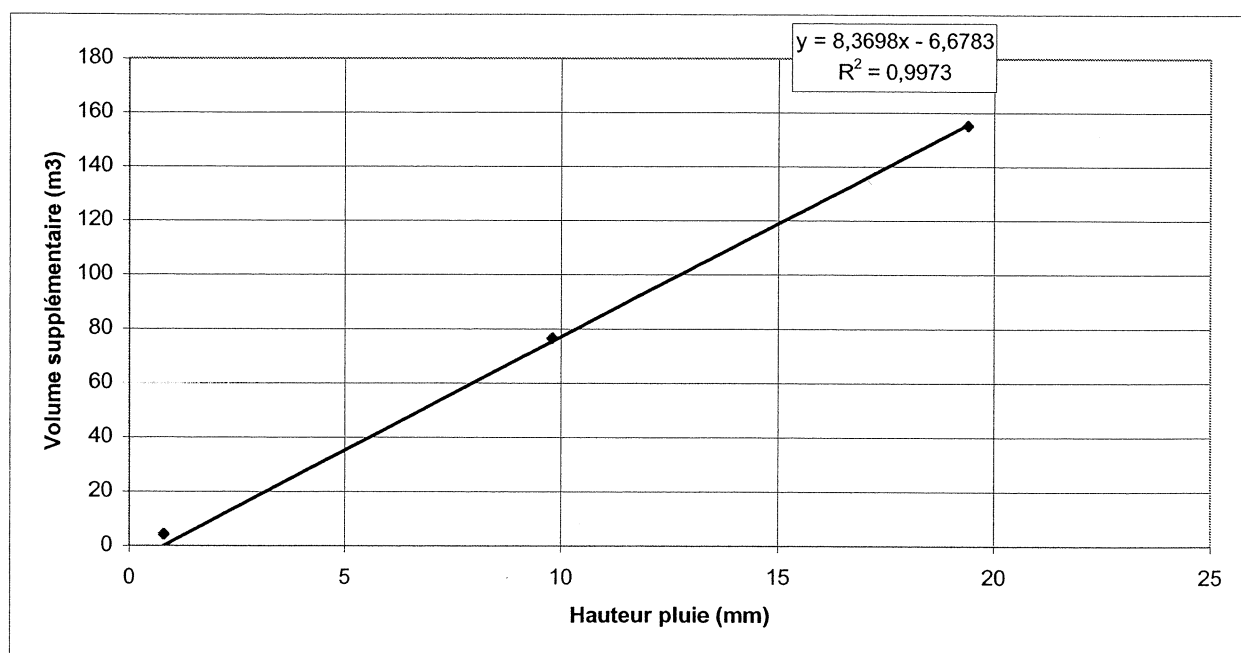
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	4,29	76,46	-3,21	155,21
m ³ /mm	5,37	7,80	-3,21	8,00

Surfaces actives

m ²	5365	7802	-3213	8000
ha	0,54	0,78	-0,32	0,80



Surface active retenue : **8370 m²** soit **0,84 ha**

Limite de ruissellement : **0,8 mm**

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 12 - Rue Paul Verlaine

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

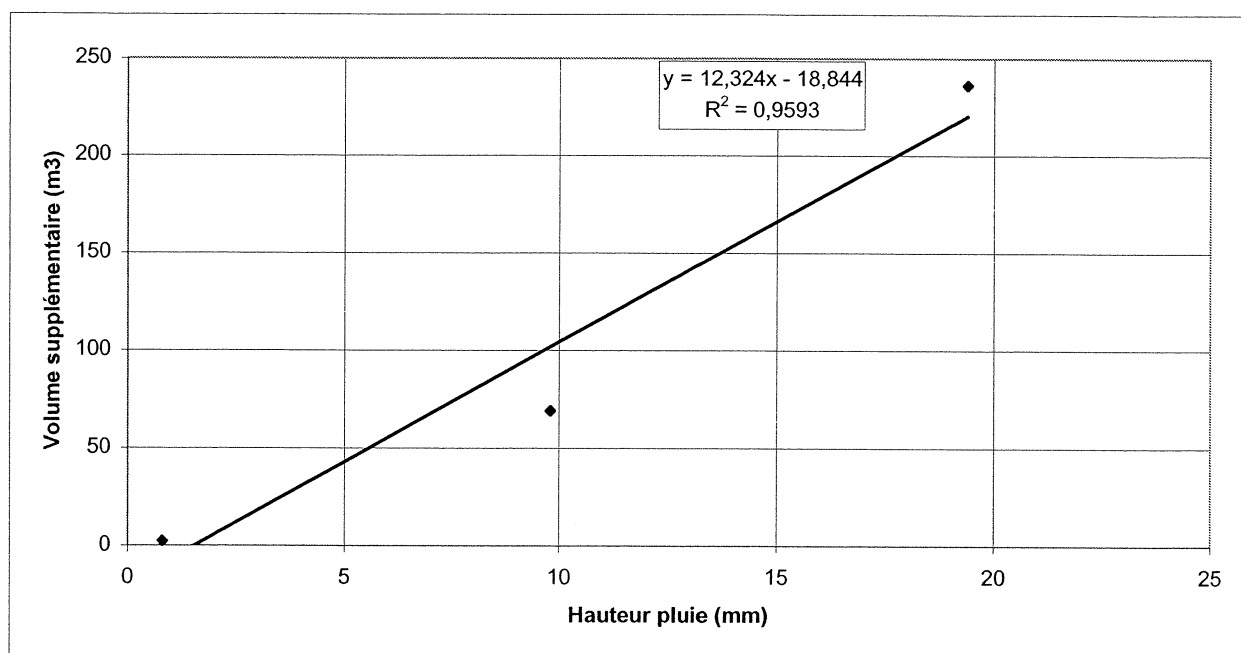
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	2,29	68,91	-0,69	236,16
m ³ /mm	2,86	7,03	-0,69	12,17

Surfaces actives

m ²	2863	7031	-688	12173
ha	0,29	0,70	-0,07	1,22



Surface active retenue : **12324 m²** soit **1,23 ha**

Limite de ruissellement : **1,5 mm**

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 13 - Rue de la Chartreuse

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

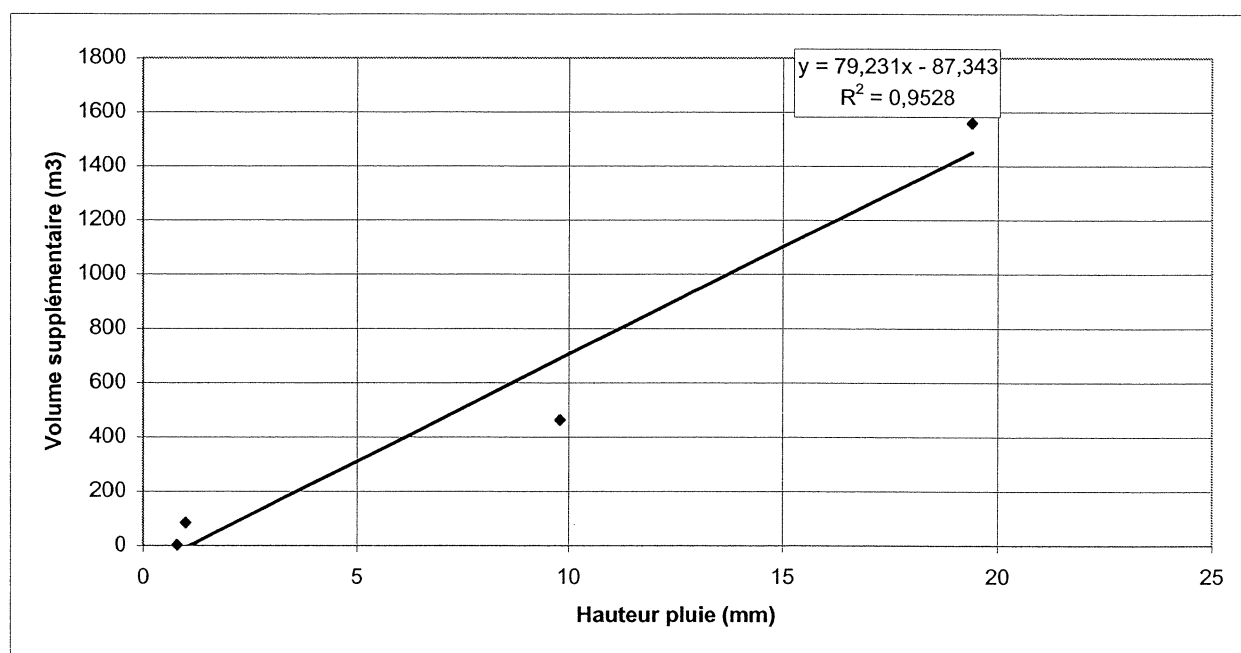
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	1,83	461,92	84,36	1558,69
m ³ /mm	2,29	47,13	84,36	80,34

Surfaces actives

m ²	2288	47134	84363	80345
ha	0,23	4,71	8,44	8,03



Surface active retenue : **79231 m2** soit **7,92 ha**

Limite de ruissellement : **1,1 mm**

SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 14 - Rue de La Chartreuse

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

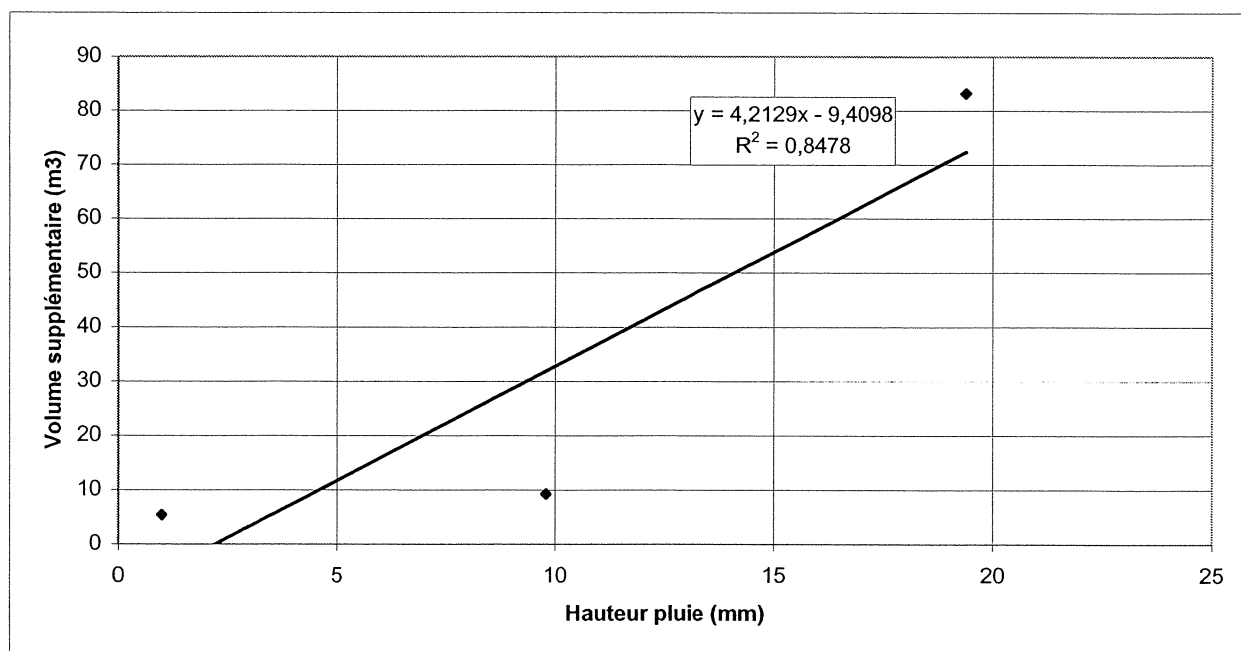
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	-4,82	9,21	5,40	83,17
m ³ /mm	-6,03	0,94	5,40	4,29

Surfaces actives

m ²	-6030	940	5398	4287
ha	-0,60	0,09	0,54	0,43



Surface active retenue : **4213 m²** soit **0,42 ha**

Limite de ruissellement : **2,2 mm**

**SYNTHESE DES MESURES PAR TEMPS DE PLUIE
PERONNAS - Point de mesures 15 - Route de Lent**

Evènement	1	2	3	4
Date	09/11/2003	12/11/2003	13/11/2003	16/11/2003

Durée (h)	1:20	5:40	2:00	12:40
Hauteur (mm)	0,8	9,8	1	19,4

Intensité moyenne

mm/h	0,6	1,7	0,5	1,5
l/s/ha	1,7	4,8	1,4	4,3

Intensité maximum

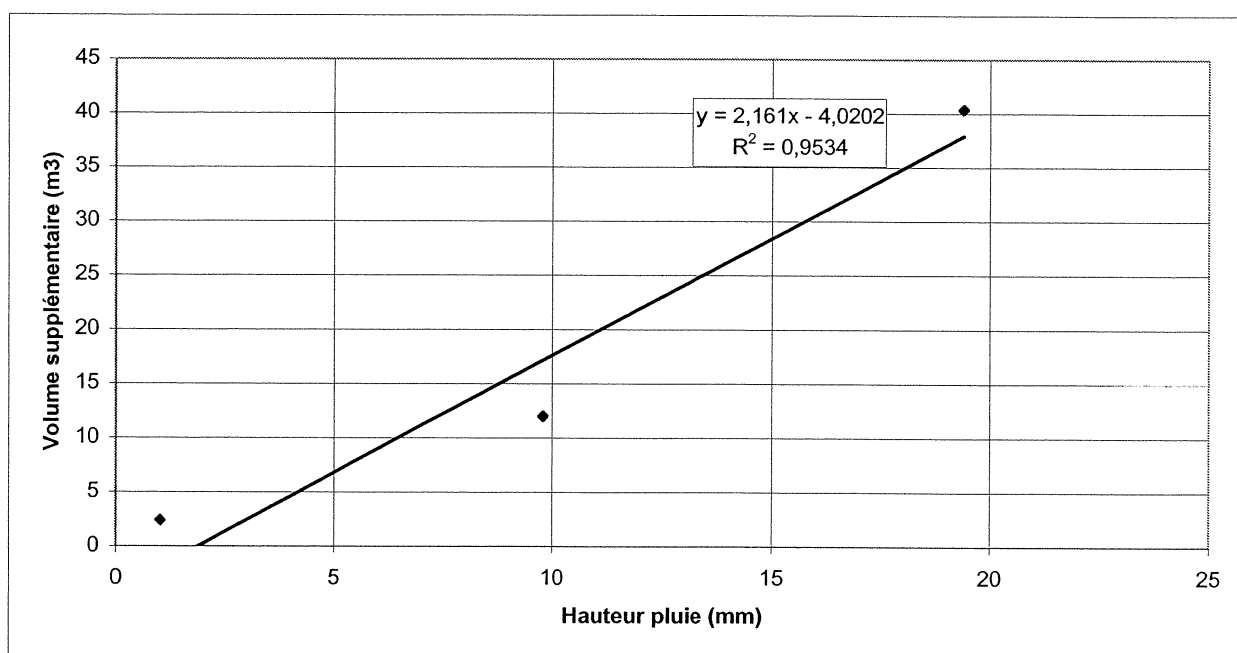
mm/h	1,2	4,8	1,2	8,4
l/s/ha	3,3	13,3	3,3	23,3

Volumes supplémentaires

m ³	-3,82	11,97	2,40	40,37
m ³ /mm	-4,78	1,22	2,40	2,08

Surfaces actives

m ²	-4781	1222	2396	2081
ha	-0,48	0,12	0,24	0,21



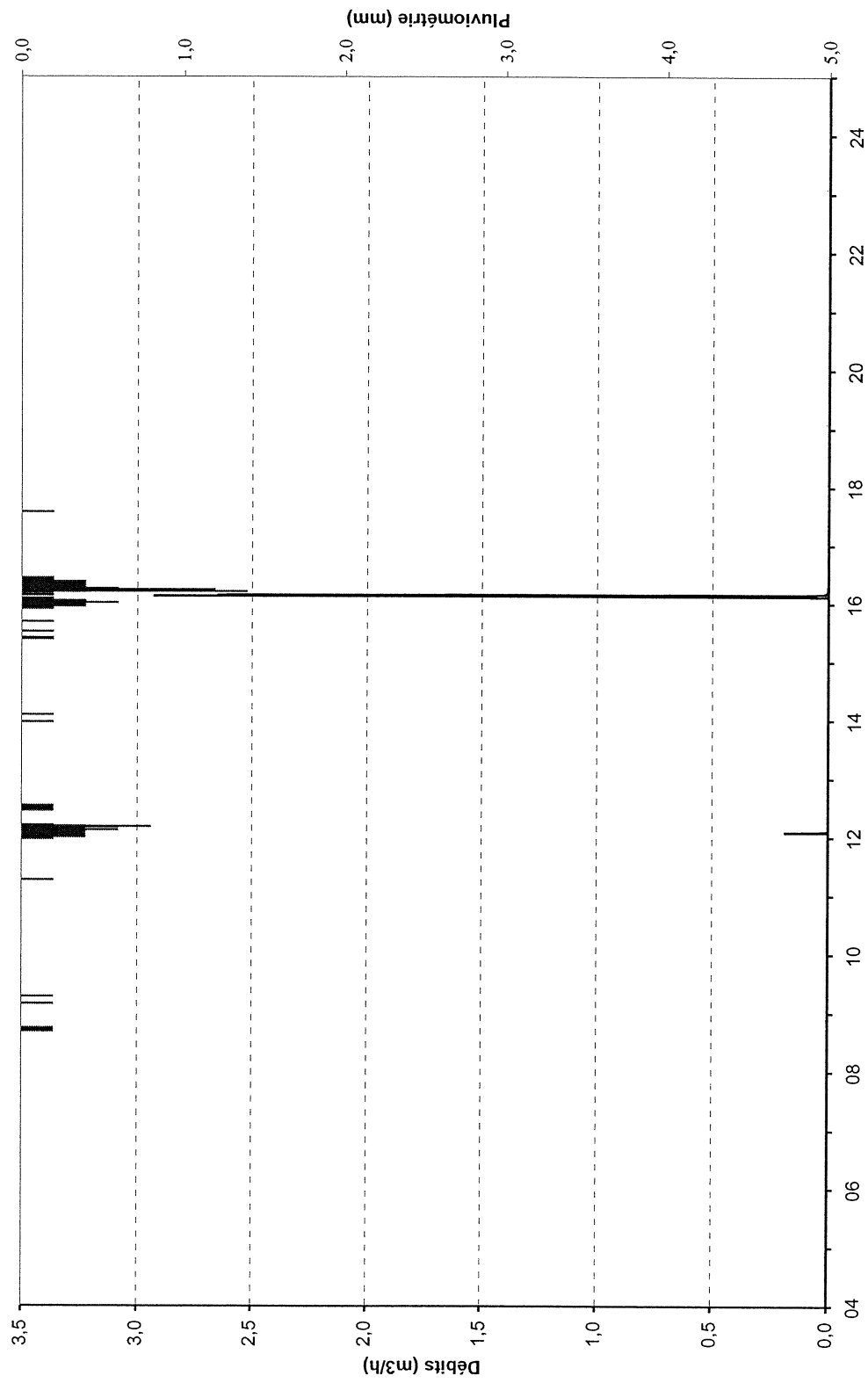
Surface active retenue : 2161 m² soit 0,22 ha

Limite de ruissellement : 1,9 mm

ANNEXE D :

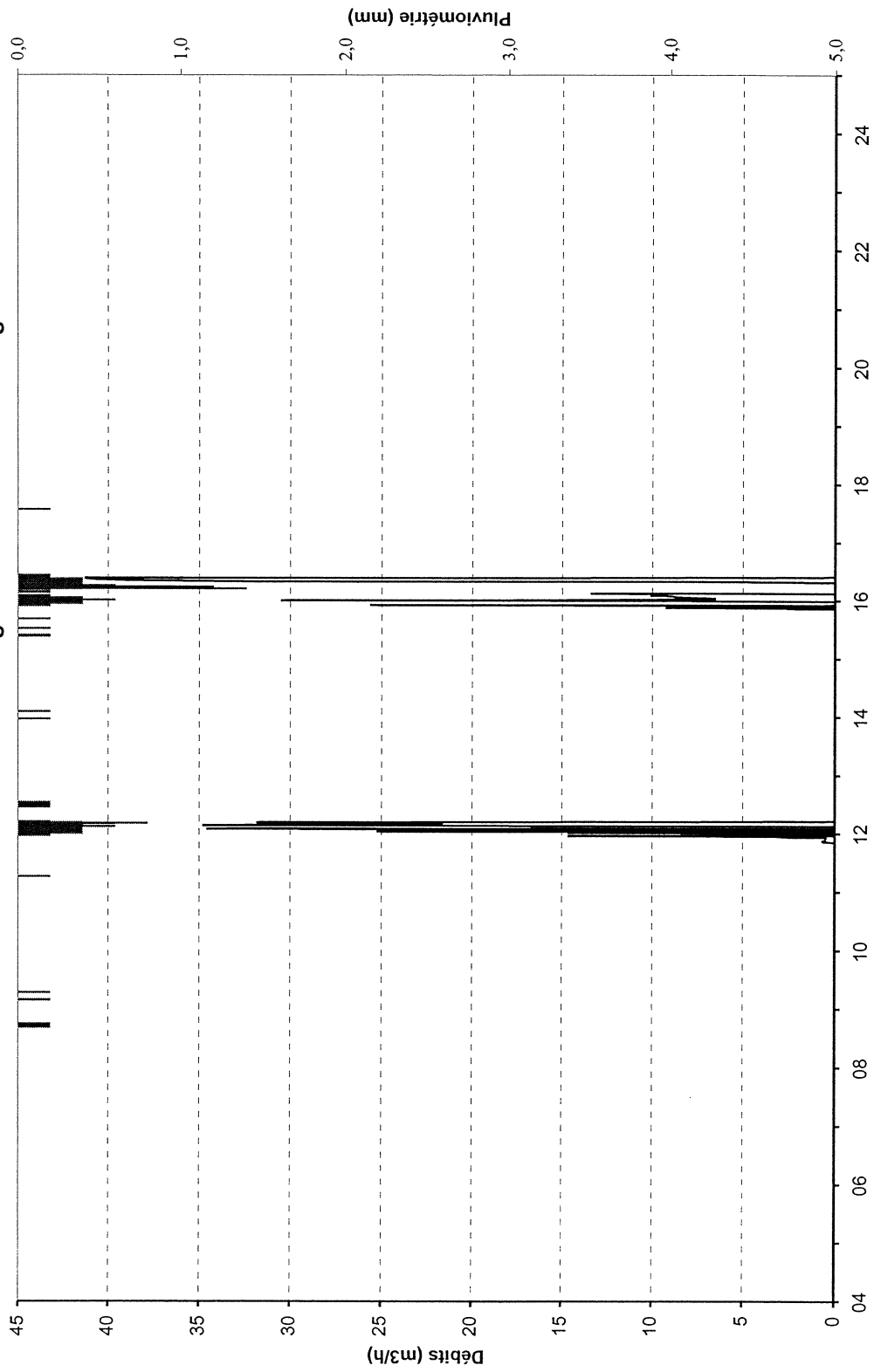
**FONCTIONNEMENT DES
DEVERSOIRS D'ORAGE**

PERONNAS - Déversoir d'orage RN83/Chemin de Bellevue



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

PERONNAS - Déversoir d'orage Chemin du bief de l'Etang Neuf



Mesures du 04 au 25 novembre 2003

ANNEXE E :

**RESULTATS DES ANALYSES
PHYSICO-CHIMIQUES**

LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON
— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106190

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT1-D

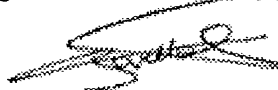
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,50	à 19,5°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	255	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	75	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	124	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	26	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	20,19	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	27,2	mg/l N
Azote global	28,9	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	3,59	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	3,39	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	1,03	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	3	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	0,68	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106191

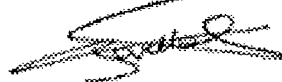
RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT1-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,60	à 19,5°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	53	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	18	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	30	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	12	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	9,32	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	14,2	mg/l N
Azote global	20,0	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	1,56	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,41	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,12	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	25	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	5,65	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106192

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT2-D

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

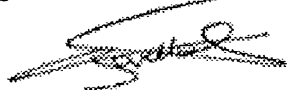
RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,70	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	1460	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	620	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	624	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	88	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	68,33	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663).....	92,2	mg/l N
Azote global	92,2	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	15,97	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106193

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT2-N

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

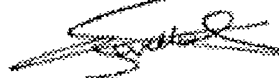
RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	8,15	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	983	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	330	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	404	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	105	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	81,53	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	97,7	mg/l N
Azote global	97,7	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	12,06	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Page 1/ 1

Rapport d'analyse
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106194

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT3-D

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

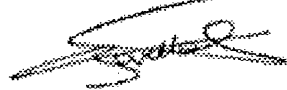
RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,80	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	738	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	260	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	412	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	75	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	58,24	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	77,5	mg/l N
Azote global	77,5	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	12,06	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
- 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106195

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT3-N

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

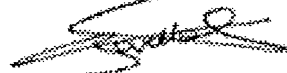
ELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,80	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	206	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	73	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	66	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	57	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	44,26	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	55,5	mg/l N
Azote global	55,5	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	5,87	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106196

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT4-D

COMMUNE : Péronnas

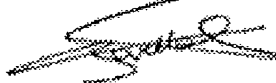
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,55	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	63	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	23	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	47	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	16	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	12,42	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663).....	16,9	mg/l N
Azote global	19,9	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	2,02	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	3,80	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	1,16	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	8	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	1,81	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106197

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT4-N

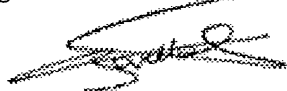
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,70	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	30	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	10	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	30	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	7,0	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	5,44	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	8,6	mg/l N
Azote global	12,7	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	1,24	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	1,50	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,46	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	16	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	3,62	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON
— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
- 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106198

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT5-D

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

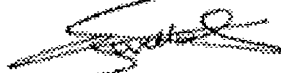
RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,65	à 22,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	336	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	130	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	170	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	31	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	24,07	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	38,1	mg/l N
Azote global	38,1	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	4,56	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106199

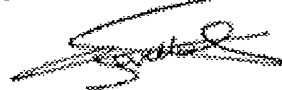
RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT5-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,70	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	71	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	22	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	33	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	14	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	10,87	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	15,4	mg/l N
Azote global	20,5	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	1,73	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,58	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,18	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	22	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	4,97	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106201

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT6-D

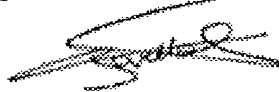
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,65	à 22,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	54	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	15	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	41	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	6,3	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	4,89	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	8,1	mg/l N
Azote global	15,1	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	0,88	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,77	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,23	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	30	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	6,78	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106200

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT6-N

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

PRELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,80	à 22,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	< 30	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	5	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	14	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	1,5	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	1,16	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	< 3	mg/l N
Azote global	7,3	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	0,36	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,33	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,1	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	32	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	7,23	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106202

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT7-D

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,65	à 22,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	100	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	44	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	52	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	17	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	13,2	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	19,7	mg/l N
Azote global	21,3	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	2,02	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	5,34	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	1,62	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
- 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106203

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT7-N

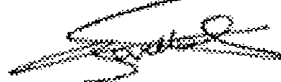
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

ELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,60	à 21,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	45	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	10	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	13	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	6,5	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	5,05	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	7,6	mg/l N
Azote global	12,6	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	0,91	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	1,45	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,44	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	20	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	4,52	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106204

RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT8-D

COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

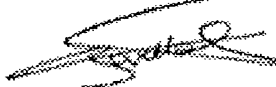
RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	6,95	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	5630	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	2480	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	3108	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	114	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	88,52	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	191	mg/l N
Azote global	191	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	32,93	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106205

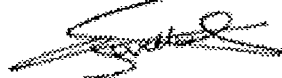
RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT8-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,75	à 20,5°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	2350	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	1020	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	1596	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	114	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	88,52	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	128	mg/l N
Azote global	128	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	18,26	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON
— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031107263
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT10-D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

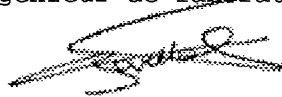
RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,55	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	463	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	200	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	54	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	89	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	69,11	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	82,3	mg/l N
Azote global	82,3	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	10,11	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031107264
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT10-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

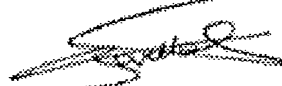
RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,65	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	456	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	190	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	47	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	82	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	63,67	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	77,2	mg/l N
Azote global	77,2	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	10,11	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

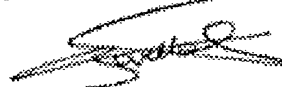
IDENTIFICATION LSEH: 031107265
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT11-D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,75	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	287	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	120	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	132	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	45	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	34,94	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	47,4	mg/l N
Azote global	49,1	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	6,52	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	3,34	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	1,02	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	3	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	0,68	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

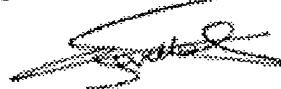
IDENTIFICATION LSEH: 031107266
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT11-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,85	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	135	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	53	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	78	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	26	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	20,19	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	25,7	mg/l N
Azote global	28,8	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	3,59	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,50	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,15	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	13	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	2,94	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

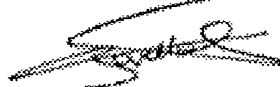
IDENTIFICATION LSEH: 031107267
ORIGINE.....: Eau usée
Regard PT12-D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,75	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	174	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	53	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	33	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	39	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	30,28	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	36,0	mg/l N
Azote global	38,6	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	4,24	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	2,53	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,77	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	8	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	1,81	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

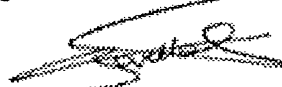
IDENTIFICATION LSEH: 031107268
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT12-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,55	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	96	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	28	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	32	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	22	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	17,08	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	22,1	mg/l N
Azote global	25,3	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	2,61	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,86	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,26	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	13	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	2,94	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

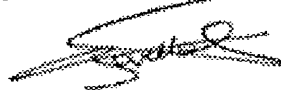
IDENTIFICATION LSEH: 031107269
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT13-D
Verlaine - D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,45	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	195	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	65	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	55	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	13	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	10,09	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	17,7	mg/l N
Azote global	19,4	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	2,67	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	3,46	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	1,05	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	3	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	0,68	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
21 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

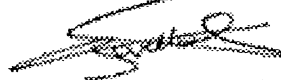
IDENTIFICATION LSEH: 031107270
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT13-N
Verlaine - N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,65	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	49	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	8	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	23	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	8,8	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	6,83	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	7,5	mg/l N
Azote global	10,6	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	1,01	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,50	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,15	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	13	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	2,94	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse
Edité le: 21.11.2003

Page 1/ 1

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

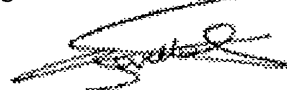
IDENTIFICATION LSEH: 031107271
ORIGINE.....: Eau usée
Regard PT14-D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,40	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	81	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	16	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	21	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	23	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	17,86	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	21,8	mg/l N
Azote global	22,9	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	2,45	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	2,17	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,66	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	2	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	0,45	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

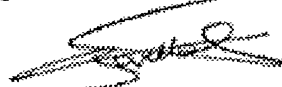
IDENTIFICATION LSEH: 031107272
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT14-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,55	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	51	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	10	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	18	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	17	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	13,2	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	15,6	mg/l N
Azote global	17,3	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	2,12	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	1,28	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,39	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	6	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	1,36	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

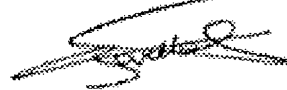
IDENTIFICATION LSEH: 031107273
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT15-D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,85	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	272	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	87	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	114	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	51	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	39,6	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	59,2	mg/l N
Azote global	60,4	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	11,08	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	1,77	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,54	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	3	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	0,68	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 21.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

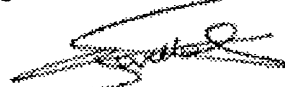
IDENTIFICATION LSEH: 031107274
RIGINE.....: Eau usée
Regard PT15-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT....: Effectué le : 7.11.2003 Réceptionné le: 7.11.2003
Prélevé par : HPE-FLE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,65	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	50	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	10	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	22	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	19	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	14,75	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	17,6	mg/l N
Azote global	18,2	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	4,56	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	0,41	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,12	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	2	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	0,45	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
21 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106206
RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT16-D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

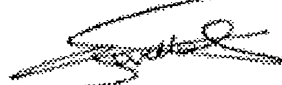
RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,80	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	347	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	140	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	164	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	28	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	21,74	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	34,5	mg/l N
Azote global	34,5	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	4,89	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	< 0,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	-	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	< 1	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	-	mg/l N-NO3

Le calcul de l'azote global n'inclut pas les espèces azotées dont les
concentrations sont inférieures à leur limite de quantification.

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

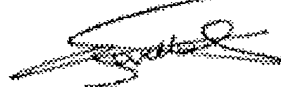
IDENTIFICATION LSEH: 031106207
NATURE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT16-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	7,55	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	91	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	27	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	36	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	13	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	10,09	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	15,1	mg/l N
Azote global	19,7	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	1,76	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	1,10	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,33	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	19	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	4,29	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

IDENTIFICATION LSEH: 031106208

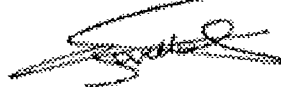
ORIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT17-D
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008) ...	8,20	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	1051	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	370	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	272	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	65	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	50,47	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	71,8	mg/l N
Azote global	74,7	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	6,85	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	5,14	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	1,56	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	6	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	1,36	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire



LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON

— Successeur de l'INSTITUT PASTEUR DE LYON —

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Professeur Paul CHAMBON
Directeur du laboratoire
321 avenue Jean JAURES
F - 69362 LYON Cedex 07
Tél: (33) 04 72 76 16 16
Fax: (33) 04 78 72 35 03

Rapport d'analyse Page 1/ 1
Edité le: 20.11.2003

GAUDRIOT INGENIEURS
CONSEIL
31 Bd Yves Farge
69007 LYON

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de
fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page.

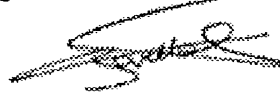
IDENTIFICATION LSEH: 031106209
RIGINE.....: Eau usée
Régard
Réf. : PT17-N
COMMUNE : Péronnas
DEPARTEMENT: 01

RELEVEMENT...: Effectué le : 6.11.2003 Réceptionné le: 6.11.2003
Prélevé par : FDL-HDE
Circonstances atmos. : Temps sec ensoleillé

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon
et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Il est précisé, par ailleurs,
que ces documents ne peuvent être reproduits.

pH à la température de l'analyse (NF T90-008)	8,40	à 20,0°C
Demande Chimique en Oxygène (DCO) (NF T 90-101)...	89	mg/l O2
Demande Biochimique en Oxygène 5j (DBO5) NF EN 1899	34	mg/l O2
Matières en suspension totales NFEN872/NFT90-105-2	60	mg/l
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	17	mg/l NH4+
Azote ammoniacal (NF EN ISO 11732).....	13,2	mg/l N-NH4
Azote total Kjeldahl (NF EN 25663)	19,3	mg/l N
Azote global	24,0	mg/l N
Phosphore Total (NF EN 1189)	2,22	mg/l P
Nitrites (NF EN 26777).....	1,35	mg/l NO2
Azote Nitreux (NF EN 26777).....	0,41	mg/l N-NO2
Nitrates (NF EN ISO 10304).....	19	mg/l NO3
Azote Nitrique (NF EN ISO 10304).....	4,29	mg/l N-NO3

F. BOVETTO
Ingénieur de laboratoire

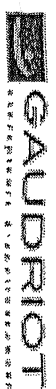


ANNEXE F :

**COMPTE RENDUS DES VISITES
DES INDUSTRIELS**

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (cuisines, sanitaires ...) et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DE L'HOTELLERIE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de ^P~~Paris~~... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au 04-78-58-05-10.

Votre interlocuteur : **DELANNAY**.....

Hugues -

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : Auberge de Saranac
Adresse : 2417 avenue de Lyon
Téléphone : 04.74.21.00.60
Télécopie : 04.74.32.06.80

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

JACQUET
propriétaire des lieux : Mr TANGUY

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : Nov 1997
Description de l'activité : Restauration et bar

Nombre d'employés : 6

Horaires journaliers : 8h - 23h Jours travaillés : 280 environ

Périodes de fermeture : 3 semaines en août / 1 en décembre

Périodes d'activités maximales : Noël

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il des chambres ? oui non

Si oui, combien ?

Quel est le taux moyen d'occupation journalier ?

Votre établissement possède-t-il un restaurant avec cuisine ? oui non

Si oui, combien de repas sont servis par jour ? 4.5

Votre établissement possède-t-il une blanchisserie ? oui non

Si oui, indiquer la quantité moyenne de linge blanchi par jour :

Indiquez ci-après tout autre type d'activité (nature, quantification ...) :

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : ~ 600 m³/jour an Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non

Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Cuisine : 500 m³/jour an Sanitaires : 100 m³/jour an
 Blanchisserie : m³/jour Arrosage : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
Si oui, indiquez le type :

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non
Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ?

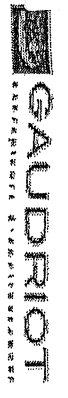
Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 autres :

6 - SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (cuisines, sanitaires ...) et les rejets stipulés dans le questionnaire.

nom Commune



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DE L'HOTELLERIE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de ^P ~~Savoie~~... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au 04-78-58-05-10.

Votre interlocuteur : DELANNEY
Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M. et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : **CHABRI COLE**
Adresse : **7 rue 6 Juin 1944**
Téléphone : **04 74 21 06 10**
Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

Maclame KERDJADJ Jorle

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : **1983**
Description de l'activité : **Restauration et bar**

Nombre d'employés : **3**

Horaires journaliers : **7 h - 20 h**
Jours travaillés : **365**

Périodes de fermeture :

Périodes d'activités maximales :

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il des chambres ? oui non

Si oui, combien ?

Quel est le taux moyen d'occupation journalier ?

Votre établissement possède-t-il un restaurant avec cuisine ? oui non

Si oui, combien de repas sont servis par jour ? **Non Communiqué**

Votre établissement possède-t-il une blanchisserie ? oui non

Si oui, indiquer la quantité moyenne de linge blanchi par jour :

Indiquez ci-après tout autre type d'activité (nature, quantification ...) :

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : **Non Communiqué** m³/jour
 Puits ou forage :

Eaux de surface :

Autres :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non

Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Cuisine : **Non Communiqué** m³/jour

Blanchisserie :

Autres :

Sanitaires : **Non Communiqué** m³/jour

Arrosage :

Nature :

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non

Si oui, indiquez le type : **bas-c. de grossau**

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées jetées par votre établissement ? oui non **Non Communiqué**

Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ?

Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ? oui non

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :

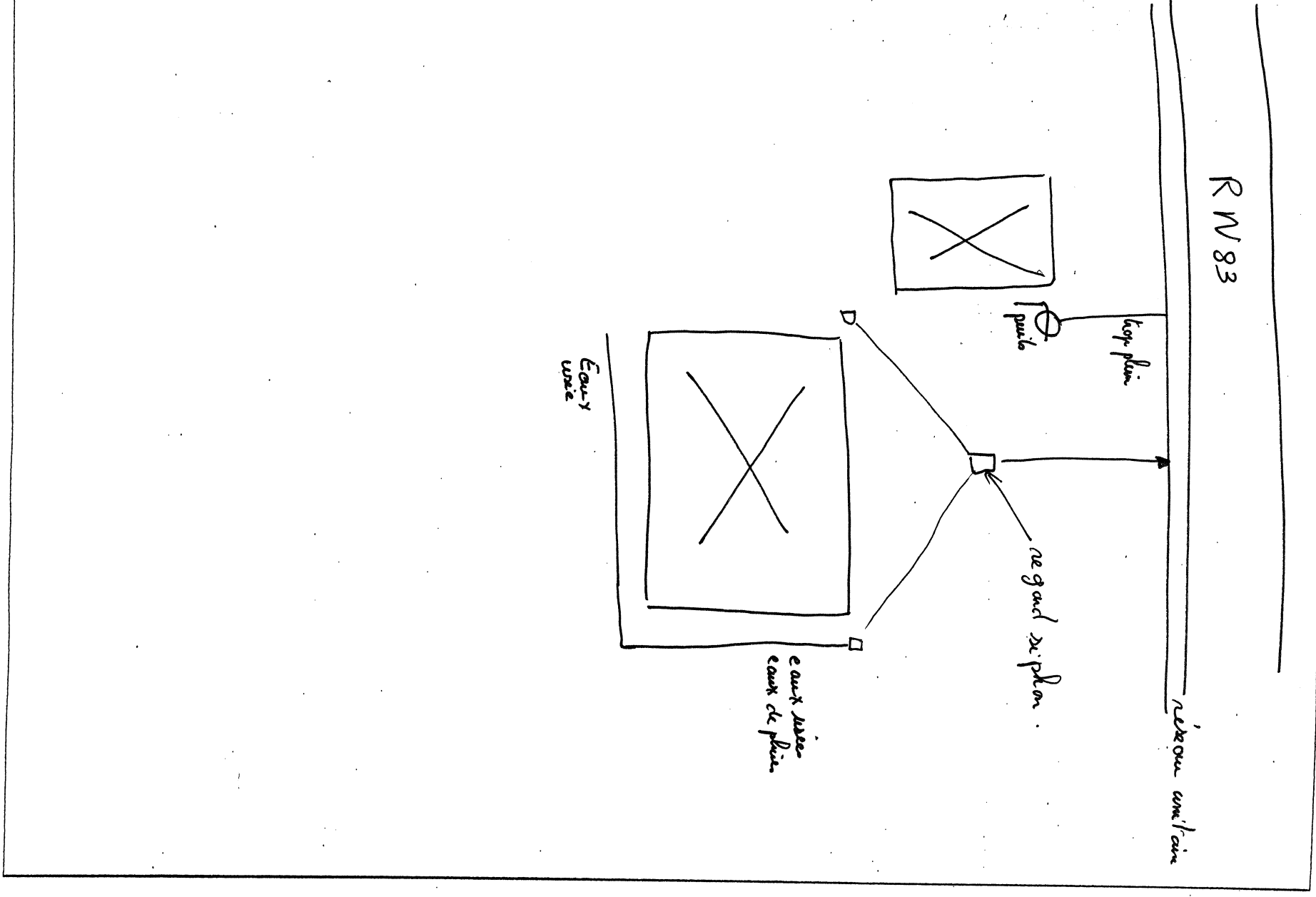
dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

autres :

3.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (cuisines, sanitaires ...) et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DE L'HOTELLERIE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Savonnas... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Le bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Des renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : DELANNAY
Hugues -

TESTATION

Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M. et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : *Café de Campagne*
Adresse : *422 Avenue de Lyon*
Téléphone : *04.74.21.24.83*
Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

Alain ROLLET

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : *1999*
Description de l'activité : *Restauration et bar*

Nombre d'employés : *3*

Horaires journaliers : *8h - 21h* Jours travaillés : *310*

Périodes de fermeture : *2 semaines en janvier et août*

Périodes d'activités maximales : *juin*

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il des chambres ? oui non

Si oui, combien ?

Quel est le taux moyen d'occupation journalier ?

Votre établissement possède-t-il un restaurant avec cuisine ? oui non

Si oui, combien de repas sont servis par jour ? *50*

Votre établissement possède-t-il une blanchisserie ? oui non

Si oui, indiquer la quantité moyenne de linge blanchi par jour :

Indiquez ci-après tout autre type d'activité (nature, quantification ...) :

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : *360* m³/jour Puits ou forage :

Eaux de surface : *an* m³/jour

Autres :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non

Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Cuisine : *250* m³/jour Sanitaires : *110* m³/jour

Blanchisserie :

Autres :

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non

Si oui, indiquez le type :

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

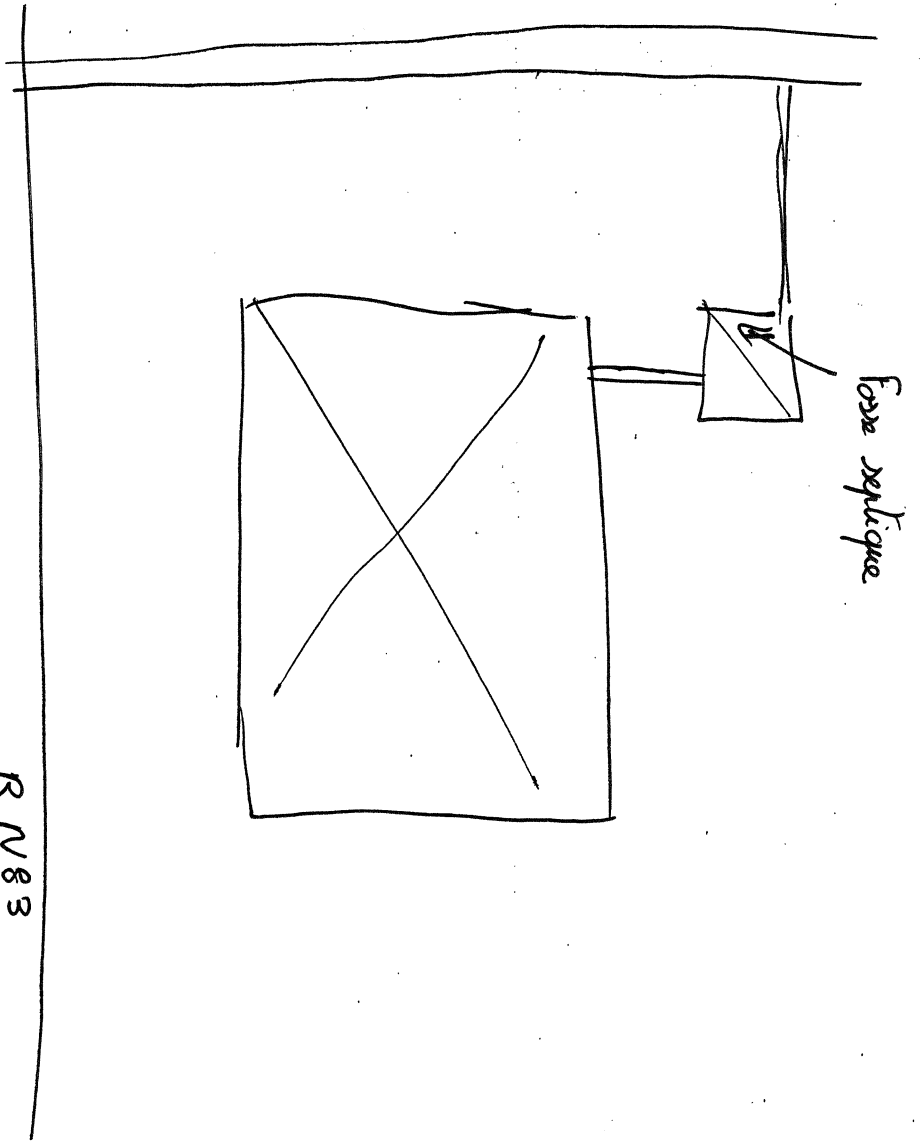
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

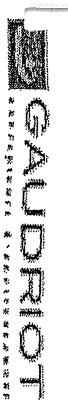
Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
 dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un ruisseau
 dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 autres :

5. - SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (cuisines, sanitaires ...) et les rejets stipulés dans le questionnaire.



⚠ l'équipement va être prochainement modifié.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DE L'HOTELLERIE

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de ^P ~~La Commune~~... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Le bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...
Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairne de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au 04-78-58-05-10.

Votre interlocuteur : DELANNEY.....
Hugues -

ATTTESTATION

Je, M. le Maire de la Commune de, soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : LA Naville
Adresse : 15.93 Avenue de Lyon
Téléphone : 04.74.21.75.21
Télécopie : 04.74.21.06.81

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

M. GOIFFON Diden

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1.000
Description de l'activité : Restauration et bar

Nombre d'employés : 5
Horaires journaliers : 8h -> 1h
Jours travaillés : 264

Périodes de fermeture : août et février
Périodes d'activités maximales :

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il des chambres ? oui non
Si oui, combien ?

Quel est le taux moyen d'occupation journalier ?

Votre établissement possède-t-il un restaurant avec cuisine ? oui non
Si oui, combien de repas sont servis par jour ? 60

Votre établissement possède-t-il une blanchisserie ? oui non
Si oui, indiquez la quantité moyenne de linge blanchit par jour :

Indiquez ci-après tout autre type d'activité (nature, quantification ...) :

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 585 m³/jour an Puits ou forage :

Eaux de surface :

Autres :

Nature :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non

Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Cuisine : 410 m³/jour an Sanitaires : 175 m³/jour an

Blanchisserie :

Autres :

Nature :

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
Si oui, indiquez le type : Forêt septique

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non
Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non
Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?
Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
 dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
autres :

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Genas, a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Le bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Ces renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Vous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Vous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au 04-78-58-05-10.

Le Maire de
DÉLANNAY
Votre interlocuteur : *Hugues*

ATTTESTATION

Maire de la Commune de, soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de), domicilié, représente par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : *Champs en*
 Adresse : *Chemin de Belleme*
 Téléphone : *04 74 21 62 05*
 Télécopie :

2.- ACTIVITES

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement : *M. BURBIN*
 Date de mise en fonctionnement : *1994*
 Description de l'activité : *Commence au détail - boucherie - Station Service*

Nombre d'employés : *40*
 Horaires journaliers : *9h*
 Périodes de fermeture : */*
 Périodes d'activités maximales : *Noct*

Existe-t-il des activités saisonnières ?
 oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :
 Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ?
 oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ?
 oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
/	/
/	/
/	/

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
/	/
/	/
/	/

CONSUMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 1000 m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Puits ou forage : m³/jour
 Nature : m³/jour

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non

(oui, de quelle nature (adoucisseur...) :

4- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour
Lavages (entretien) : m³/jour
Production de vapeur : m³/jour
Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs
 Un circuit des réfrigérants
 Un circuit de chauffage
 Un circuit des recyclages

Si oui,
Si oui,
Si oui,
Si oui,

ouvert
 ouvert
 ouvert
 ouvert

fermé
 fermé
 fermé
 fermé

3- REJETS DES EAUX

3- votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées est effectué :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non

oui, lequel ? bac à graviers - électrolyseur d'hydrocarbures

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

3- votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées est effectué :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

oui, lesquels ? produits d'entretien - sang (bordure) hydrocarbures

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

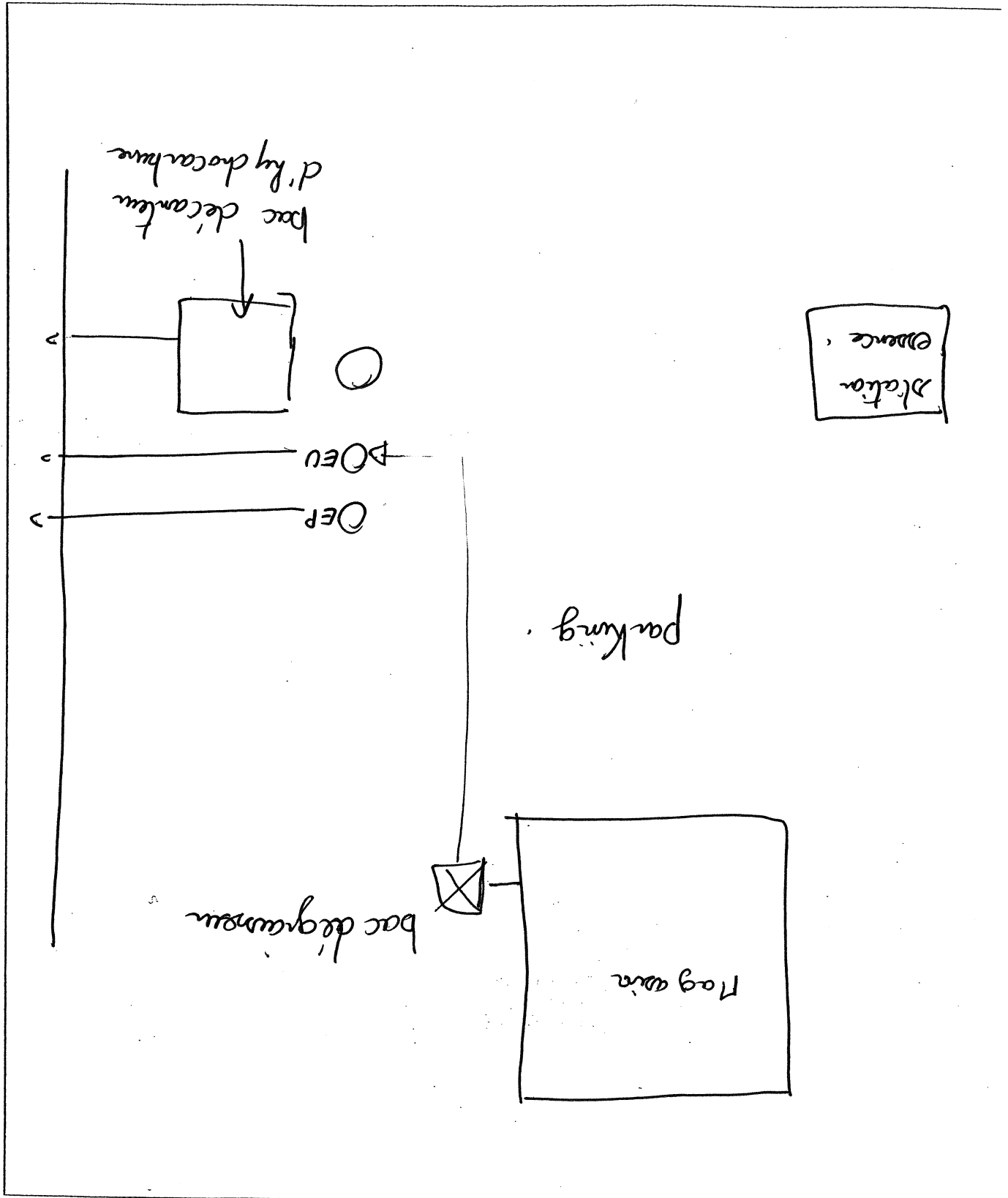
oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ? oui non

Liste-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un ruisseau
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

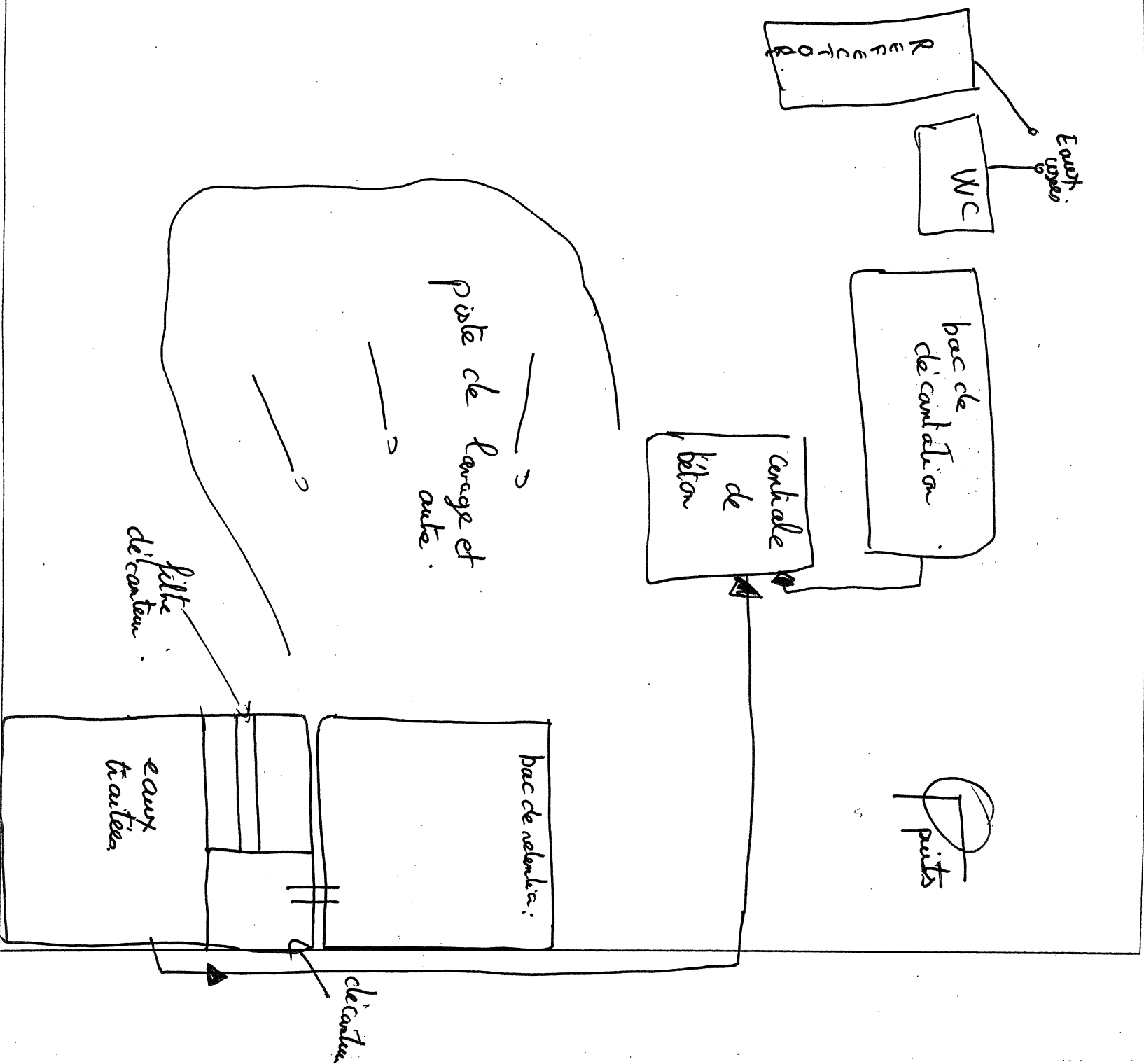
Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



GAUDRIOT

31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Reaumur a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en main de avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : DELANNOY

Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M. et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : BETON DE FRANCE
 Adresse : Z.I. Les Buissons rue Ampère
 Téléphone : 04 74 21 92 83 Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

M. ELSENSOHN

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement :
 Description de l'activité : Béton prêt à l'emploi
 Nombre d'employés : 2
 Horaires journaliers : 9h Jours travaillés : 260
 Périodes de fermeture :
 Périodes d'activités maximales : mars à novembre
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
 Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :
 Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<u>Cailloux</u>	
<u>Ciment</u>	

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
<u>béton</u>	

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 4 m³/jour ou 13 m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :
 Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : 13 m³/jour Sanitaires : 0,10 m³/jour
 Lavages (entretien) : 0,04 m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) : 13
 Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ? Dac de Canben de qui l'eau est filtrée

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non
 Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

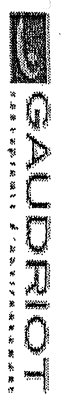
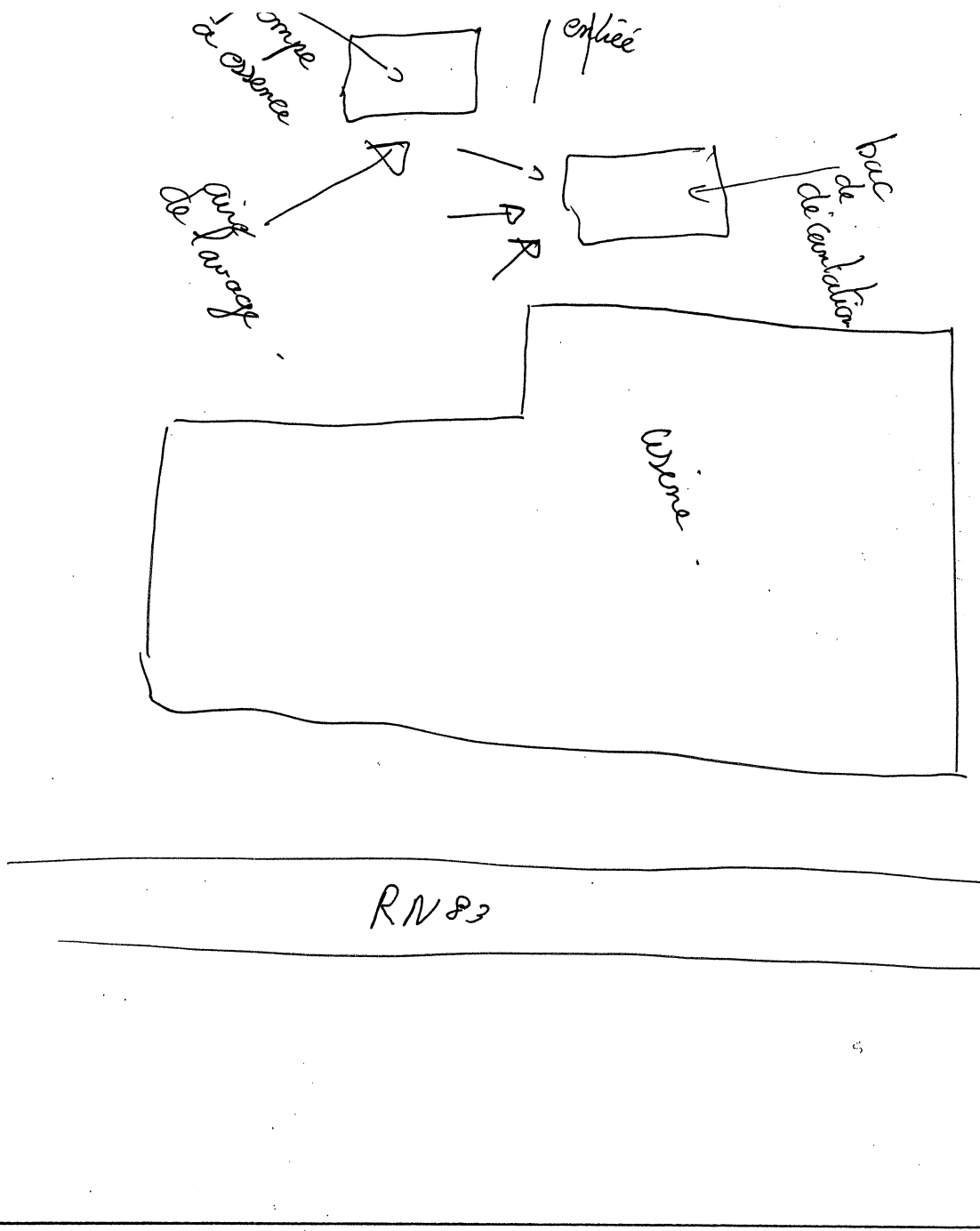
Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non
 Si oui, lesquels ?
 L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non
 Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?
 Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.

Plan cliquable en Fluide -
 - Bac de decantation pour le lavage (-15 m) 2x2 m³
 - Eau usées et pleus - sepaees -



31, boulevard Yves Farge
 69 007 LYON
 Téléphone 04 78 58 05 10
 Télécopie 04 78 58 05 72
 E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur :

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié représenté par son Directeur d'Agence M. et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : AIN EXPRESS
 Adresse : Nordberg
 Téléphone : 04.74.32.096
 Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

- RABHAI

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1982
 Description de l'activité : transport exp. per.
 Nombre d'employés : 38
 Horaires journaliers : 2.0h
 Périodes de fermeture :

Périodes d'activités maximales : Vacances

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
<u>Hydrocarbure</u>	<u>40 m³</u>

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 500 l/j m³/jour Puits ou forage :

Eaux de surface :

Autres :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non

Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication :

Lavages (entretien) : 50% m³/jour Sanitaires : 50% m³/jour

Production de vapeur :

Autres :

Refroidissement :

Restaurant d'entreprise :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non

Si oui, lequel ? Doc de décontamination

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ? hydrocarbure

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

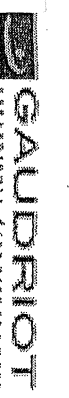
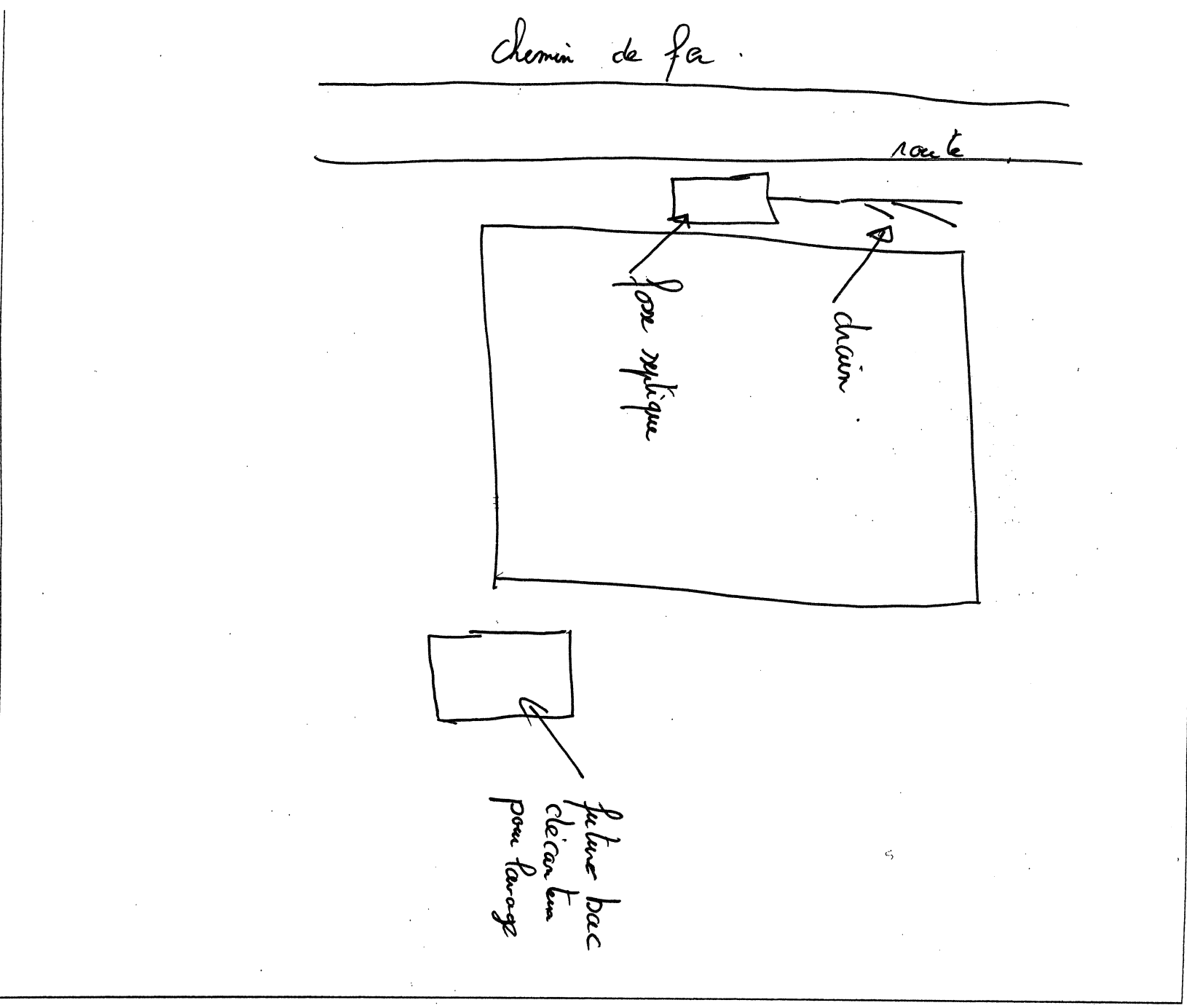
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :**
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de **Parana** a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, **avant le**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : **DELANNAY**

Hagueo

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : **SARL PHYTRA**
 Adresse : **Chemin de la Pluie**
 Téléphone : **04.74.45.47.41**
 Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

Gérant Mr DUVERNAY

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : **1991**
 Description de l'activité : **Désinfection - désinsecticide - désinsecto-activation**
 Nombre d'employés : **8**
 Horaires journaliers : **9h30**
 Jours travaillés : **202**

Périodes de fermeture : **semaine de Noël**
 Périodes d'activités maximales : **avril à juillet**
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : **174** m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : m³/jour
 Lavages (entretien) : m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ?

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non
 Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) : **fosse septique - et char**

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

CHIM 92®

4, rue Salvador Allende
Z.A.C. Les Balmes - 69330 MEYZIEU
FRANCE

ASTI
35 Rue Prony
ZAC des Bruyères
01960 PERONNAS

Meyzieu, le 14 novembre 2003

A l'attention de Monsieur LEBEVRE

Objet : Bulletin d'analyses des eaux en sortie du Biowash

Prélèvements effectués le 7 novembre 2003 : 3 prélèvements répartis sur 1 h 30

1) Mesures de DCO

Mesure effectuée à partir du mélange des 3 prélèvements.

DCO moyenne (3 échantillons) = 4900 mg/l

2) Mesure du PH

PH moyen (3 échantillons) = 5.2

NB 1: Résultats non représentatifs. Pour plus de précision, faire une moyenne sur une journée de production.

NB 2 : Historique des analyses d'eau prélevée en sortie du lavoir.

Le 11 décembre 2001 : 2 prélèvements

Le 8 avril 2002 : 1 seul prélèvement

DCO moyenne = 2300 mg/l
DCO = 5300 mg/l

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christelle BUCCIONI
Responsable laboratoire

"Chim 92" S.R.L.

4 Rue Salvador Allende
ZAC Les Balmes - 69330 MEYZIEU

~~R.G.S. ION B 378 217 400~~

~~SIRET 00018 - APE 245 A~~

Tél. : 04.72.02.74.60

Fax : 04.78.31.87.10

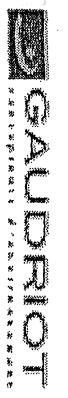
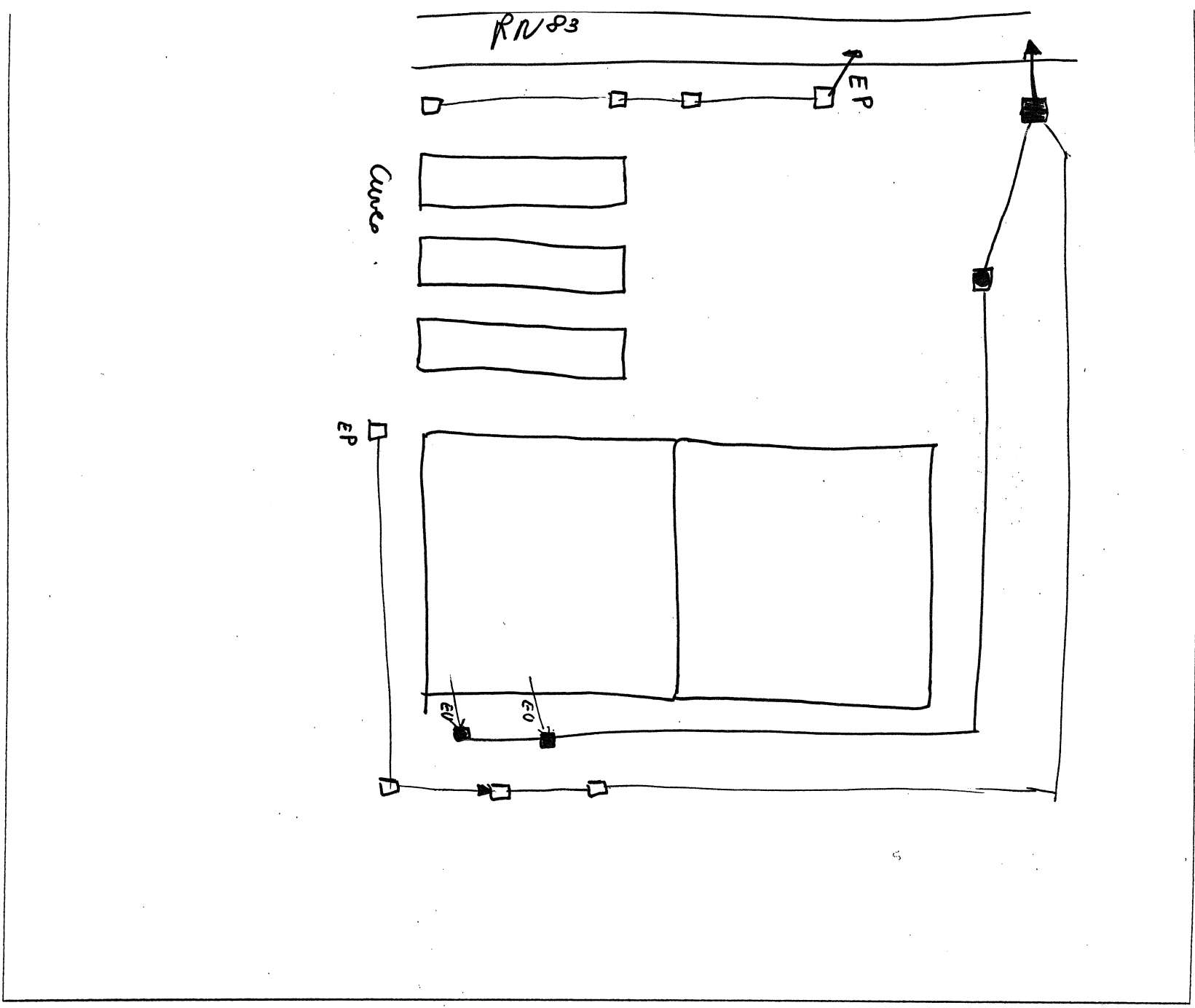
Tel. : (+33) (0)4 72 02 74 60 - Fax : (+33) (0)4 78 31 87 10 - E.mail : chim92@wanadoo.fr

APB DARA N°TVA FR 47 378 217 400

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :**
- dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télocopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Levassac... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : DELAMARIE
Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : *Station Exence A.G.P.*
 Adresse : *148 Avenue de Lyon*
 Téléphone : *04.74.21.50.85*
 Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

VICENTÉ

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : *1970*
 Description de l'activité : *Station Exence - Lavage - Reparation*
 Nombre d'employés : *4*
 Horaires journaliers : *14h30*
 Périodes de fermeture :

Périodes d'activités maximales :

Existe-t-il des activités saisonnières ? non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<i>Exence</i>	<i>93 000 l</i>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : *Non Communiqué* Puits ou forage : *m³/jour*
 Eaux de surface : *m³/jour*
 Autres : *m³/jour*
 Nature :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : *m³/jour* Sanitaires : *m³/jour*
 Lavages (entretien) : *m³/jour* Refroidissement : *m³/jour*
 Production de vapeur : *m³/jour* Restaurant d'entreprise : *m³/jour*
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants ouvert fermé
 Un circuit de chauffage ouvert fermé
 Un circuit des recyclages ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ? *bac. c.e. caniveau pour l.e.aux...c.e. lavage...*

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

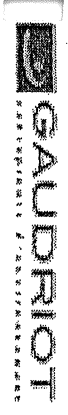
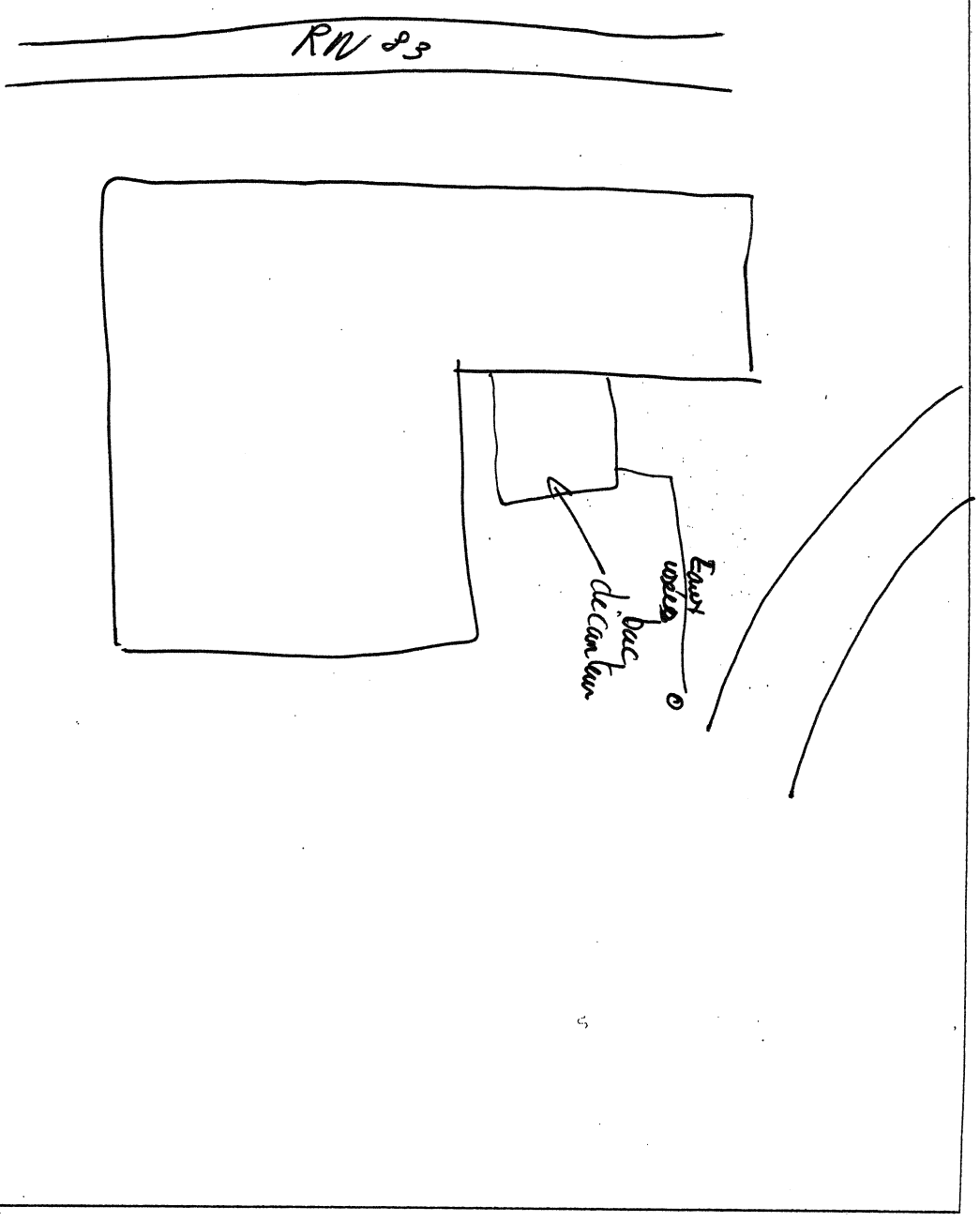
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Laanava a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au 04-78-58-05-10.

Votre interlocuteur : ... **DE LANNAVA**

Hergues

ATTESTATION

Je Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT Agence de domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M. et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : S.A. ALFA ROMEO DESIGN' AUTO O.I.
 Adresse : 2.463 Avenue de Lyon
 Téléphone : 04.74.32.20.20 Télécopie : 04.74.32.20.30

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

VINCENT

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1996
 Description de l'activité : Vente, entretien, réparation
 Nombre d'employés : 5
 Horaires journaliers : 9 Jours travaillés : 230

Périodes de fermeture :
 Périodes d'activités maximales :
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
 Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 140 m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :
 Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : m³/jour
 Lavages (entretien) : très peu m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres : m³/jour

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :
 Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ? bac de caniveau

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ?

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau : oui non

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ? huile

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

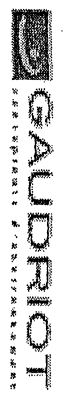
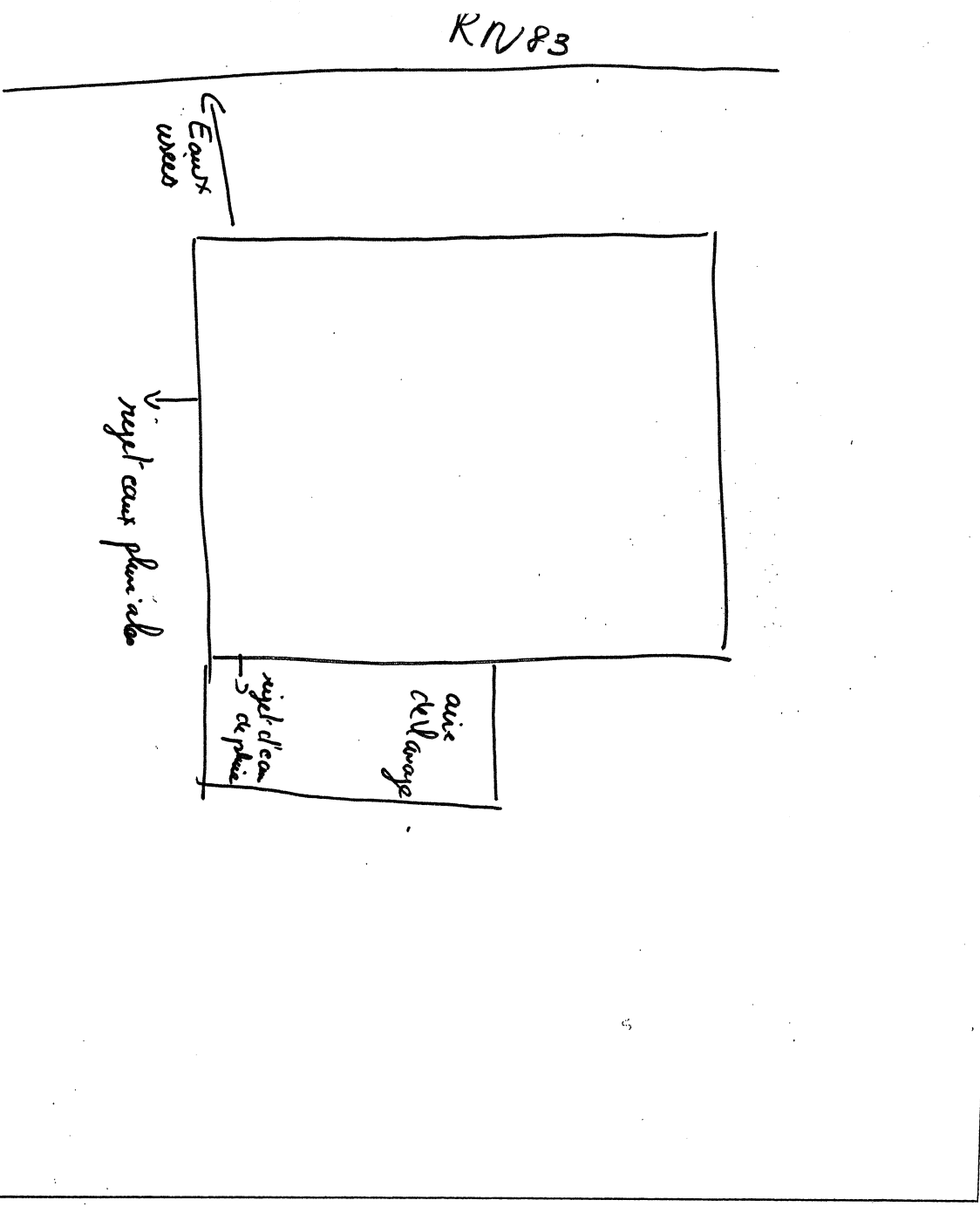
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merçi de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Paronnat... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : DÉLANNAY.....
Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : *N.I.S.S.A.N. Bourg-en-Bresse*
 Adresse : *621 Avenue de la République - 01200 Bourg-en-Bresse*
 Téléphone : *04 74 21 04 10* Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement : *ROURÉ*

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : *1978*
 Description de l'activité : *Vente - Réparation - Entretien - Technique*
 Nombre d'employés : *6*
 Horaires journaliers : *8h* Jours travaillés : *313*
 Périodes de fermeture :

Périodes d'activités maximales : *juin - juillet*

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<i>huile</i>	<i>1 tonne</i>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : *524* m³/jour Puits ou forage :

Eaux de surface :

Autres :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication :

Lavages (entretien) : *366* m³/jour Sanitaires : *158* m³/jour

Production de vapeur :

Autres :

Refroidissement :

Restaurant d'entreprise :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs ouvert fermé

Un circuit des réfrigérants ouvert fermé

Un circuit de chauffage ouvert fermé

Un circuit des recyclages ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ?

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non
 Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ? *huile*

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

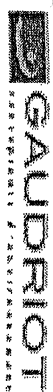
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
- dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
- autres :

6 - SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de *Pr* **Barrova** a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, **avant le**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : **DELANNAY**.....
Ha guo

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié représenté par son Directeur d'Agence M. et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : SOCO GAR AUTOMOBILES
 Adresse : 10.62 avenue de LYON
 Téléphone : 04.74.21.25.89 Télécopie : 04.74.32.63.62

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

Gérant ROGER COLONBO

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1970

Description de l'activité : Concession Automobiles

Nombre d'employés : 5

Horaires journaliers : 8h Jours travaillés :

Périodes de fermeture : 2 semaines en août

Périodes d'activités maximales : /

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non

Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
/	/
/	/

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
/	/
/	/

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 76 m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non

Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : m³/jour
 Lavages (entretien) : très peu m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non

Si oui, lequel ?

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ? huile

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

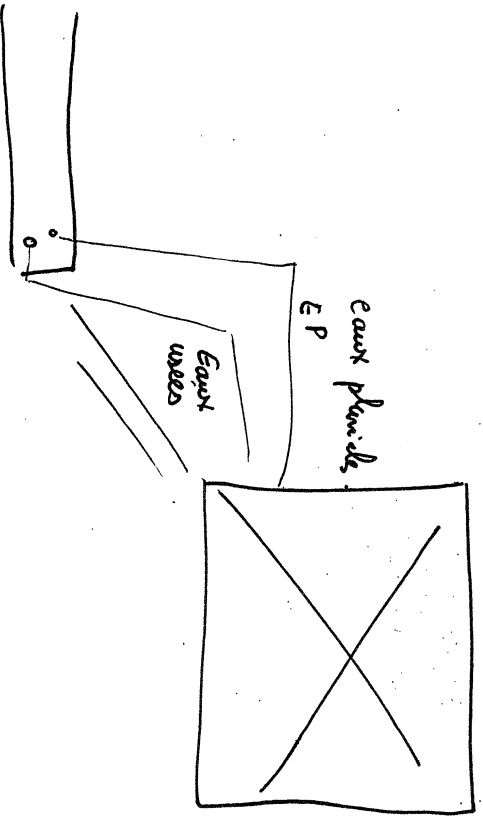
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de *Boanva* a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, **avant le**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : *DELAUNAY*
Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : Carnasserie GUILLET ANON
 Adresse : Z.A.C. de Nombarg Allée ch. Thionnet
 Téléphone : 04.74.34.67.78 Télécopie : 04.74.21.95.37

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

M. GUILLET

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 2000
 Description de l'activité : Carnasserie Peinture
 Nombre d'employés : 5
 Horaires journaliers : 8h Jours travaillés : 298
 Périodes de fermeture : noël, a. a. t.
 Périodes d'activités maximales : _____

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ? _____

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 100 m³/jour Puits ou forage : _____ m³/jour
 Eaux de surface : _____ m³/jour
 Autres : _____ m³/jour Nature : _____

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) : _____

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : _____ m³/jour Sanitaires : ~100% m³/jour
 Lavages (entretien) : _____ m³/jour Refroidissement : _____ m³/jour
 Production de vapeur : _____ m³/jour Restaurant d'entreprise : _____ m³/jour
 Autres : _____

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) : _____

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) : _____

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales

Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non

Si oui, lequel ? _____

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau

dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ? _____

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

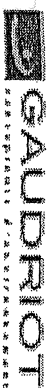
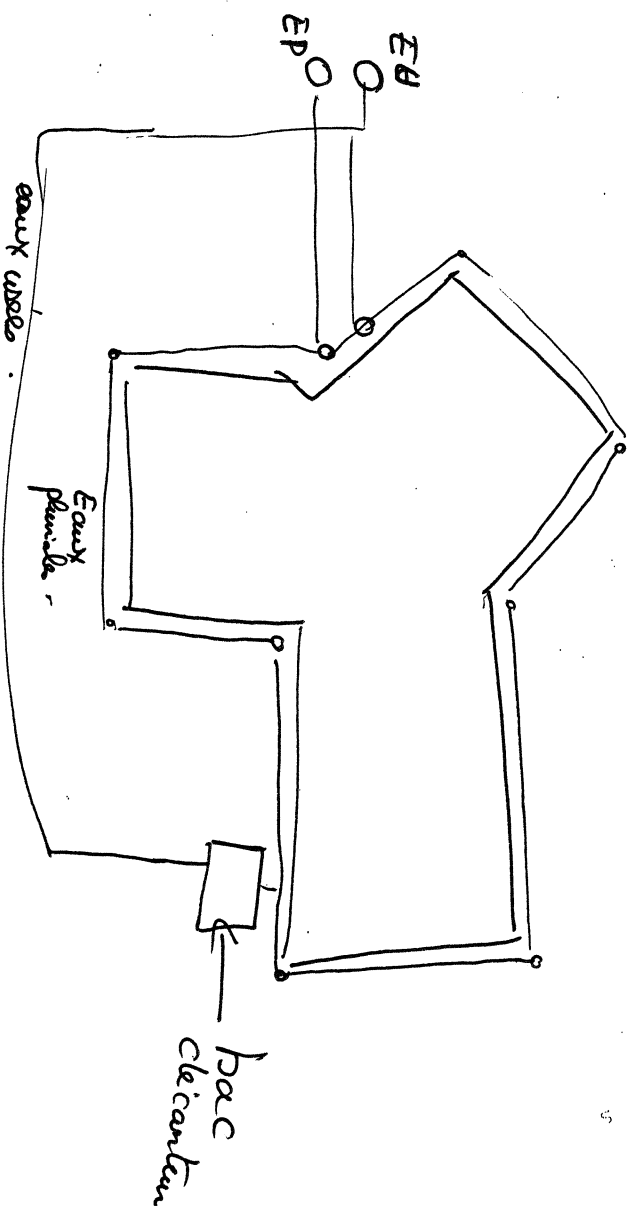
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de *Reaumur* a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, **avant le**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : *D. S. LAMMAY*.....

Hergues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : ASTI Saigrafi - B.V.P. (SA)
 Adresse : Buyère
 Téléphone : 04.74.21.19.28 Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

BUISSÈT

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 2000
 Description de l'activité : Saigrafi
 Nombre d'employés : 9
 Horaires journaliers : 8h Jours travaillés : 260
 Périodes de fermeture :
 Périodes d'activités maximales :
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
 Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :
 Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<u>Papier - carton - encre</u>	<u>20 m³</u>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
<u>Réseau affiché et autre</u>	<u>20 m³</u>

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 1000 m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :
 Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : 100 m³/jour
 Lavages (entretien) : 900 m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :
 Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :
 Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :
 Le procédé de fabrication comporte-t-il ?
 Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, fermé ouvert
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

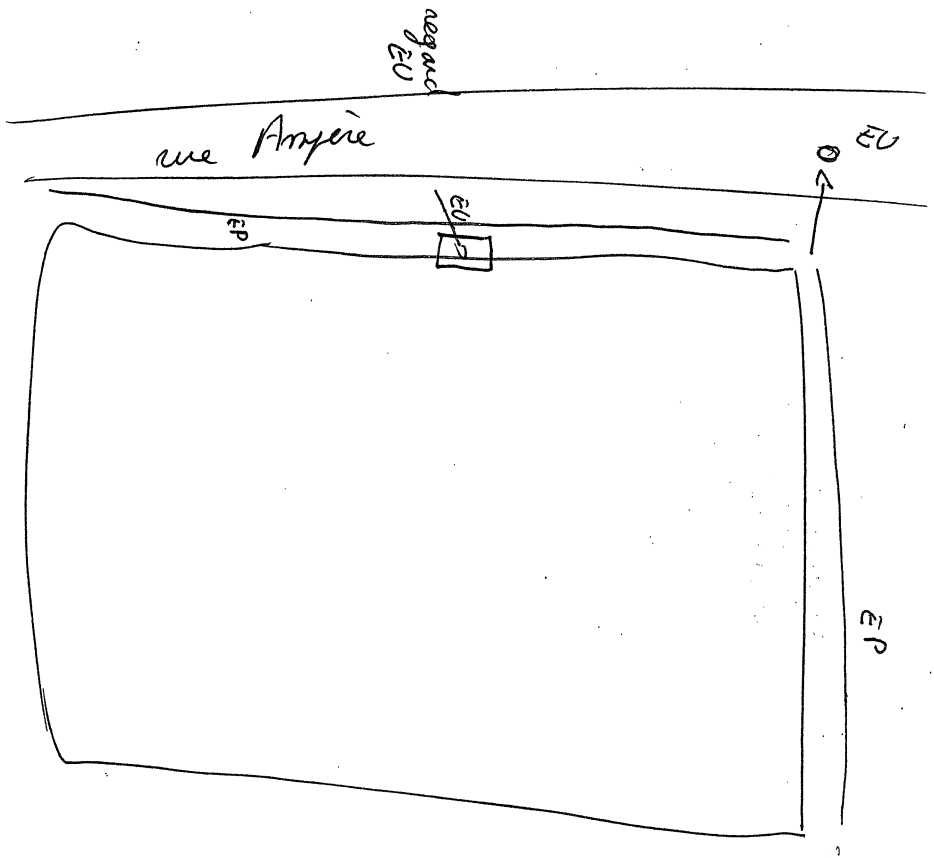
dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ? Par une B.V.P. (SA)
 Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non
 Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetés au réseau :
Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :
 dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :
 Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non
 Si oui, lesquels ? encre
 L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non
 Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?
 Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merçi de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.

Forêt boisée de l'eau (2 X en 2 ans)



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur :

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : I.E.C.A.N.A.T.I.C.
 Adresse : 200 rue Am-pere
 Téléphone : 04 74 24 01 49 Télécopie : 04 74 24 16 33

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

CHEVELU

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1.9.99
 Description de l'activité : Fabrication de produits agricoles pour l'agro-alimentaire
 Nombre d'employés : 5
 Horaires journaliers : 8 Jours travaillés : 5/7
 Périodes de fermeture : Noël / Pâques
 Périodes d'activités maximales :
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
 Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :
 Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<u>Composants mécaniques</u>	<u>450 m³</u>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :
 Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : m³/jour
 Lavages (entretien) : m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :
 Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ?

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ?

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ?

Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ?

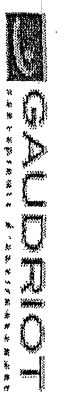
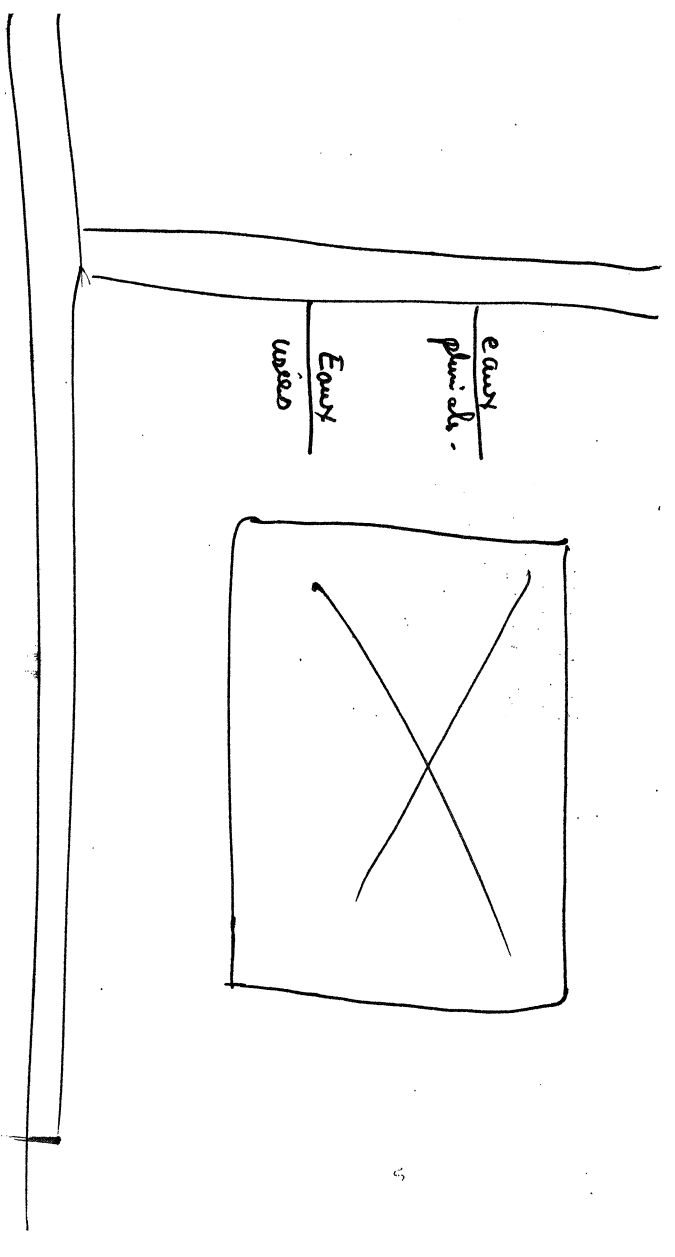
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ?

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire
 - dans un réseau d'eaux usées
 - dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu
 - dans un fossé
 - dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Pierrelatte... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : DELAMAY.....

Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT / Agence de domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : SE.P.E.C. et Edition du BASTION
 Adresse : Z.A. des Buissons
 Téléphone : 04.74.21.93.78 Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

M. BILLARD

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1.9.92
 Description de l'activité : Imprimerie et Edition
 Nombre d'employés : 23
 Horaires journaliers : 8h Jours travaillés : 230
 Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël et 2 en août
 Périodes d'activités maximales :

Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non

Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<u>Papier</u>	<u>80 m³</u>
<u>Cdte</u>	<u>1 m³</u>
<u>Encre</u>	<u>0,5 m³</u>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
<u>lino</u>	<u>80 m³</u>

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 1164,8 m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :

Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : m³/jour
 Lavages (entretien) : m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ?

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

en Cre - et rejeté de lavage de machine

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ?

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

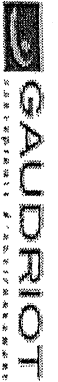
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :**
- dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de *Paroisse* a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, **avant le**

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : *DECIANNAY*

Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : *Impression de la Tour*
 Adresse : *2.A - Espace Pro Montigny*
 Téléphone : *04.74.21.27.37* Télécopie :
 Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement : *FESTAS GILLES*

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : *1992*
 Description de l'activité : *Edition et impression*
 Nombre d'employés : *3*
 Horaires journaliers : *8 -> 12 / 14h-18* Jours travaillés : *2.11*
 Périodes de fermeture : *Noël et août*
 Périodes d'activités maximales : *cléambre*
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
 Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers : *1 personne*
 Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<i>Papier et carton</i>	<i>100T</i>
<i>Encre</i>	<i>25 x 12 = 300 Kg</i>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
<i>affiches et carte</i>	

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : *120* m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :
 Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : m³/jour
 Lavages (entretien) : *très faible* m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :
 Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ?

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non

Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Stockage d'eau pour élimination

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non

Si oui, lesquels ? *encre*

L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non

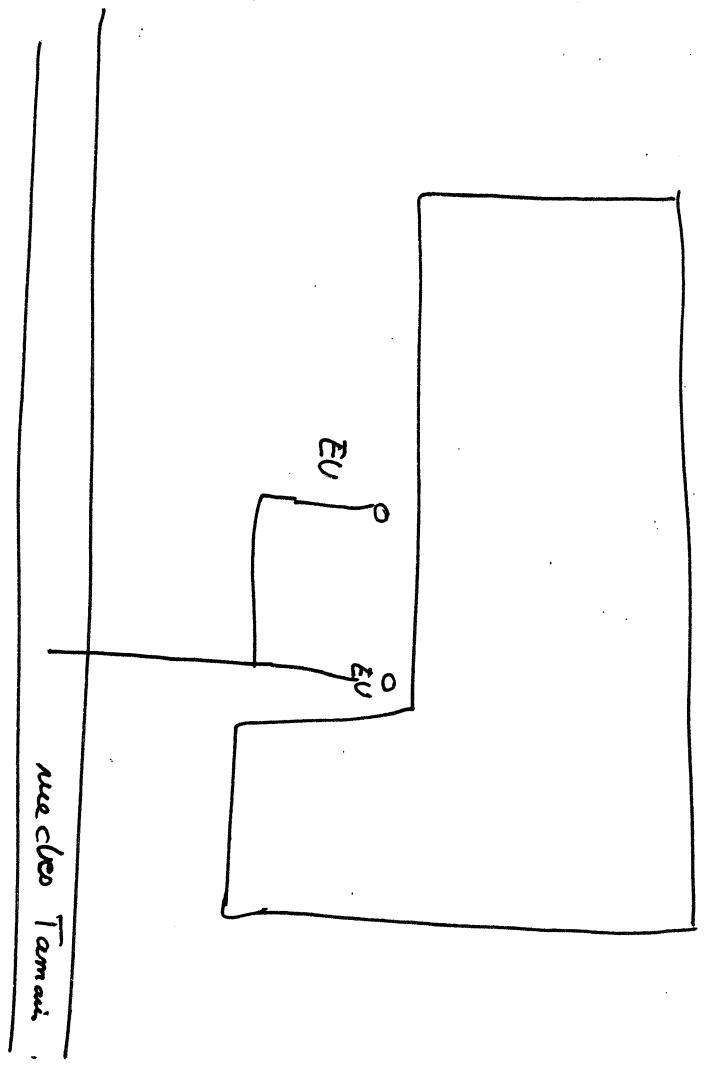
Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?

Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :**
- dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 - dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 - autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de La Garenne... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : DELAMANNAY.....
Hugues -

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : F.A.T. O.R.S.A.C. (Association)
 Adresse : 130 rue de Tamaud
 Téléphone : 04 74 21 30 65
 Télécopie :

Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement :

M. DILAS directeur

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1991
 Description de l'activité : Fabrication - Emballage
 Nombre d'employés : 80
 Horaires journaliers : 7h15 Jours travaillés : 230
 Périodes de fermeture : 3 semaines l'été
 Périodes d'activités maximales : juillet
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
 Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ? 35

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<u>Plastique - Carton</u>	<u>3000 m³</u>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
<u>Emballage</u>	<u>3000 m³</u>

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 1600 m³/jour Puits ou forage : m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :
 Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : m³/jour Sanitaires : m³/jour
 Lavages (entretien) : m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres :

Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :
 Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) :

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement avant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ?

Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non
 Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

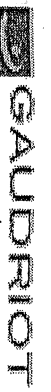
dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faibles quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non
 Si oui, lesquels ?
 L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non
 Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?
 Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

- Le rejet des eaux pluviales de votre établissement (toitures, voiries ...) s'effectue :
- dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
- dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
- autres :

6.- SCHEMA DES INSTALLATIONS DE VOTRE ETABLISSEMENT

Merci de schématiser votre établissement en indiquant les principaux points d'eau (fabrication, sanitaires ...), les circuits éventuels et les rejets stipulés dans le questionnaire.



31, boulevard Yves Farge
69 007 LYON
Téléphone 04 78 58 05 10
Télécopie 04 78 58 05 72
E-mail contacts-69@gaudriot.net

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX REJETS EXTRA-DOMESTIQUES DES INDUSTRIELS

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La Commune de Reano... a chargé le Bureau d'Etudes GAUDRIOT de réaliser une étude importante concernant l'assainissement sur son territoire.

Votre participation nous est indispensable pour établir un bilan précis de la situation actuelle.

Ce bilan repose sur l'inventaire et les caractéristiques des rejets extra-domestiques : industriels, commerçants, artisans, collectivités, exploitations agricoles ...

Les renseignements que vous fournirez seront utilisés à des fins uniquement techniques, afin d'élaborer les meilleurs scénarios à envisager en matière d'assainissement futur de la commune.

Nous vous remercions par avance de votre participation à ce travail de recensement et vous demandons de bien vouloir retourner le questionnaire ci-joint dûment rempli et accompagné d'un schéma de vos installations, en mairie de, avant le

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, et pour toute explication ou aide concernant la réponse à votre questionnaire, en nous téléphonant au **04-78-58-05-10**.

Votre interlocuteur : DELANNAY.....

Hugues

ATTESTATION

Le Maire de la Commune de soussigné, atteste que le Bureau d'Etudes GAUDRIOT (Agence de) domicilié, représenté par son Directeur d'Agence M., et par MM., susceptibles d'intervenir sur place, est chargé de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement. Ils sont, en conséquence, habilités à procéder aux mesures, prélèvements et collecte d'informations nécessaires à leur mission.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire de

1.- IDENTIFICATION

Nom de l'établissement : TREFLE EUROPE
 Adresse : 25, Avenue de Lyon - BP 38 Bourg en Bresse
 Téléphone : 04 74 32 82 82 Télécopie : 04 74 32 82 83
 Nom et fonction du responsable de l'eau dans l'établissement : POCCHIOLA J-P
responsable environnement et bâtiments

2.- ACTIVITES

Date de mise en fonctionnement : 1906
 Description de l'activité : Transformation de réseaux traitement de Surface
 Nombre d'employés : 458
 Horaires journaliers : 24/24 Jours travaillés : 233
 Périodes de fermeture : 3 semaines en août et 1 semaine à Noël
 Périodes d'activités maximales : octobre
 Existe-t-il des activités saisonnières ? oui non
 Si oui, nature, période, et nombre d'employés saisonniers :

Votre établissement possède-t-il un restaurant d'entreprise ? oui non
 Si oui, les repas sont-ils cuisinés sur place ? oui non
 Combien de repas sont servis par jour ?6....

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des matières premières reçues pour traitement ou transformation, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la matière première	Quantité annuelle reçue
<u>Fil d'acier</u>	<u>36 720 t</u>

Indiquez dans le tableau ci-dessous le nom des marchandises produites par nature, ainsi que les quantités annuelles correspondantes.

Nature de la marchandise	Quantité annuelle produite
<u>Fil et Câbles d'acier</u>	<u>33 448 t</u>

3.- CONSOMMATION D'EAU

Indiquez l'origine et le volume de l'eau consommée dans votre établissement :

Distribution publique : 25 m³/jour Puits ou forage : 3000 m³/jour
 Eaux de surface : m³/jour
 Autres : m³/jour Nature :
 Existe-t-il un traitement en aval de la prise d'eau ? oui non
 Si oui, de quelle nature (adoucisseur ...) :

4.- UTILISATION DE L'EAU

Estimez les quantités utilisées par votre établissement :

Fabrication : 5 m³/jour Sanitaires : 29 m³/jour
 Lavages (entretien) : 2 m³/jour Refroidissement : m³/jour
 Production de vapeur : m³/jour Restaurant d'entreprise : m³/jour
 Autres : Rem. f. age 148 m³/j
 Estimez la quantité d'eau incluse dans le produit fini (en m³/j ou en % du total prélevé) :
 Estimez les pertes par évaporation ou autre (en m³/j ou en % du total prélevé) : 83 m³/j

Le procédé de fabrication comporte-t-il ?

Un circuit des vapeurs Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des réfrigérants Si oui, ouvert fermé
 Un circuit de chauffage Si oui, ouvert fermé
 Un circuit des recyclages Si oui, ouvert fermé

5.- REJETS DES EAUX

Si votre établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un réseau unitaire dans un réseau d'eaux usées dans un réseau d'eaux pluviales
 Existe-t-il un prétraitement ou un traitement ayant le rejet au réseau ? oui non
 Si oui, lequel ? Nation... de la... phys. se... chim. que... pour les eaux de... usage
 Le rejet au réseau concerne-t-il la totalité des effluents ? oui non
 Si non, estimez la part et la destination des effluents n'étant pas rejetée au réseau :

Si votre établissement n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif, le rejet des eaux usées s'effectue :

dans un puits perdu dans un fossé dans un ruisseau
 dans un système d'assainissement individuel (indiquez le type, la date de mise en service et les principales caractéristiques) :

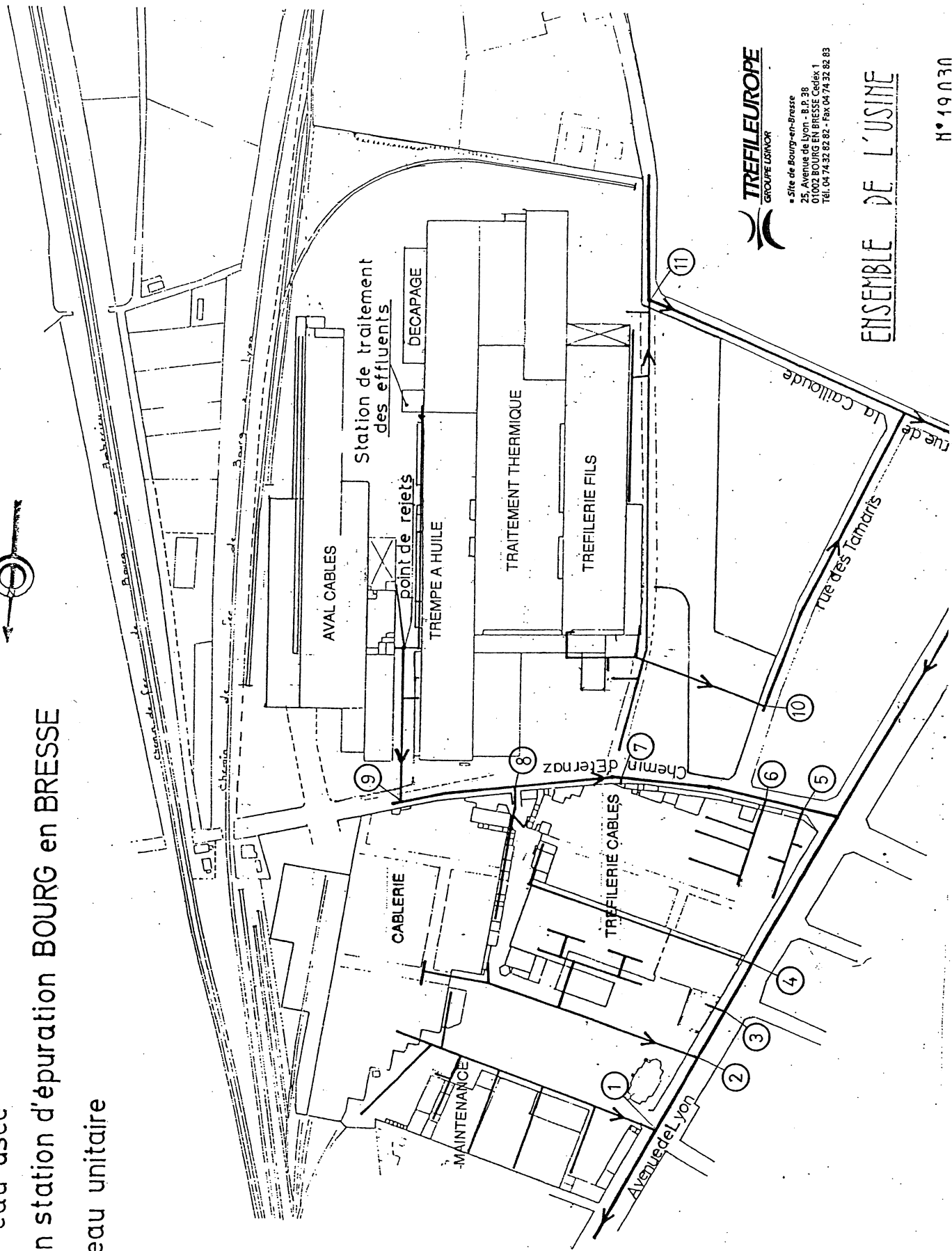
Existe-t-il des produits pouvant se retrouver même en de très faible quantités dans les eaux usées rejetées par votre établissement ? oui non
 Si oui, lesquels ? fer... zinc
 L'établissement possède-t-il des analyses de ses rejets ? oui non
 Si oui, pouvez-vous joindre éventuellement quelques analyses ?
 Existe-t-il une convention de rejet ? oui non

12 / 03 / 1999

Réseau eau usée

Direction station d'épuration BOURG EN BRESSE

Via réseau unitaire



TREFILEUROPE
GROUPE USINOR

• Site de Bourg-en-Bresse
25, Avenue de Lyon - B.P. 38
01002 BOURG EN BRESSE Cedex 1
Tel. 04 74 32 82 82 - Fax 04 74 32 82 83

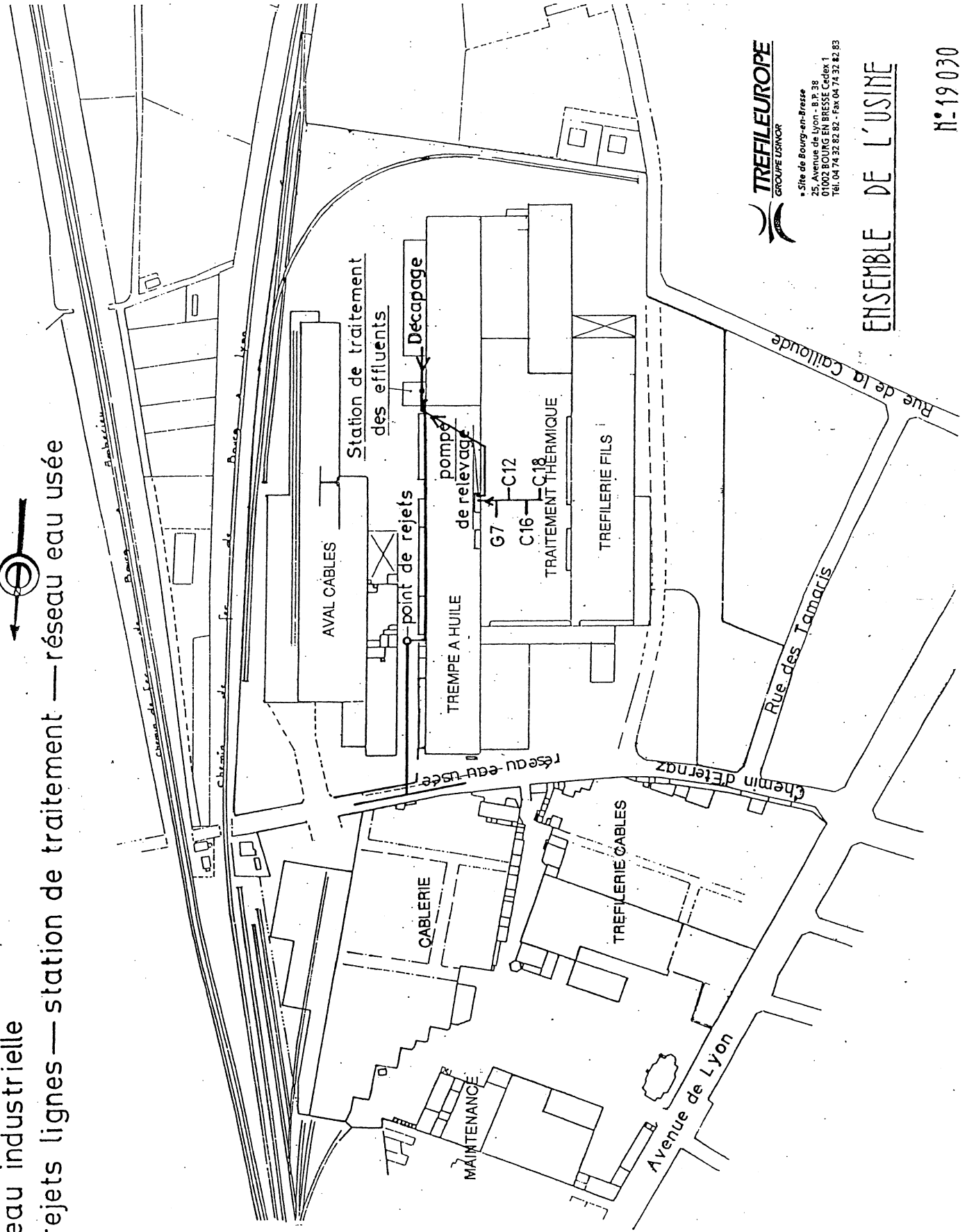
ENSEMBLE DE L'USINE

N° 19 N 30

12 / 03 / 1999

Réseau eau industrielle

Circuit: rejets lignes — station de traitement — réseau eau usée



TREFILEUROPE
GROUPE USINOR

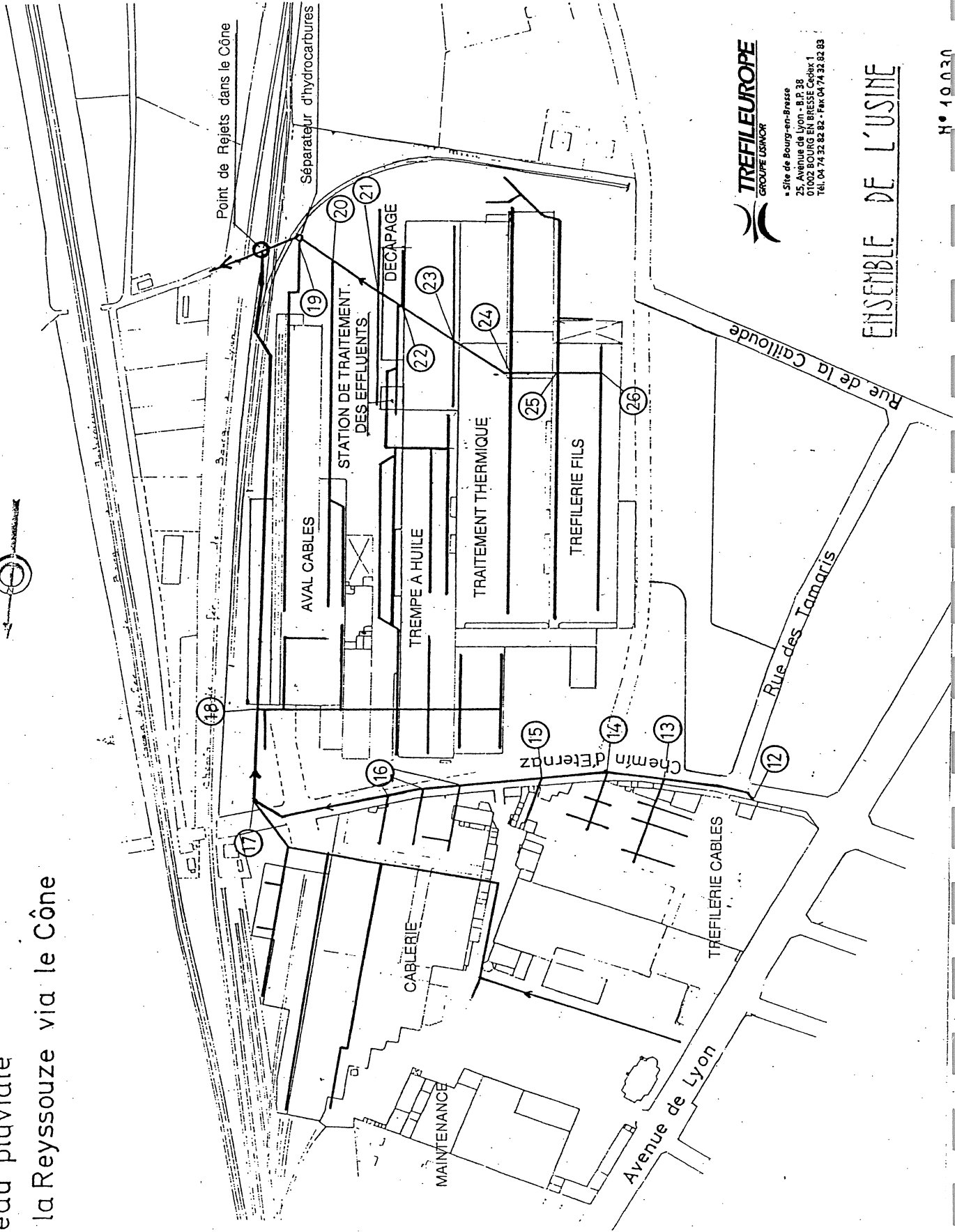
Site de Bourg-en-Bresse
25, Avenue de Lyon - B.P. 38
01002 BOURG EN BRESSE Cedex 1
TEL: 04 74 32 82 82 - Fax 04 74 32 82 83

ENSEMBLE DE L'USINE

N° 19 030

12 / 03 / 1999

Réseau eau pluviale
Direction la Reyssouze via le Cône



Site de Bourg-en-Bresse
25, Avenue de Lyon - B.P. 38
01002 BOURG EN BRESSE Cedex 1
Tél. 04 74 32 82 82 - Fax 04 74 32 82 83

ENSEMBLE DE L'USINE

N° 10.030



DU 16 OCTOBRE 2003

ET

DU 18 MARS 1996

CONCERNANT LA SOCIETE TREFILEUROPE

ARRETES D'AUTORISATION

ANNEXE G :



PREFECTURE DE L'AIN

Signature

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
DL/GB
Artid/autorisa/APTRERI

Le Préfet de l'AIN
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 susvisée;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les n° 153 bis A 1°, 2560-1°, 2565-2°a, 2567, 1611-2°, 355 A et 361 B 2°;

VU la demande présentée par la société TREFILEUROPE FRANCE, dont le siège social est situé à PUTEAUX (92) en vue d'obtenir une autorisation pour l'exploitation de l'usine de tréfilage de l'acier située sur le territoire des communes de BOURG-en-BRESSE et PERONNAS - avenue de Lyon;

VU l'insertion de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux à diffusion départementale;

VU les pièces, le déroulement et le résultat de l'enquête publique ouverte aux maires de BOURG-en-BRESSE et PERONNAS, durant un mois du 26 septembre 1994 au 26 octobre 1994 inclus;

VU les certificats d'affichages de l'avis d'enquête du 10 septembre 1994 au 26 octobre 1994 inclus dans les communes de BOURG-en-BRESSE, PERONNAS, ST DENIS-les-BOURG et SAINT REMY;

VU l'avis de M. Jean BERTHET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur;

VU l'avis des conseils municipaux de BOURG-en-BRESSE, PERONNAS, ST DENIS-les-BOURG et SAINT REMY;

VU l'avis des directeurs départementaux de l'équipement, de l'agriculture et de la forêt, des affaires sanitaires et sociales, du travail et de l'emploi, des services départementaux d'incendie et de secours et du directeur régional de l'environnement;

VU la convocation du demandeur au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 7 février 1996;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture;

.../...

- 1 - La société TREFLEUROPE est autorisée à exploiter, sur le territoire des communes de BOURG-en-BRESSE et PERONNAS les installations classées dans le tableau de l'annexe 1.
- 2 - Les installations citées au paragraphe 1 ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'usine annexé au présent arrêté.
- 3 - Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration, citées au paragraphe 1 ci-dessus.
- 4 - L'autorisation est accordée aux conditions du dossier de la demande et sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.
- 5 - Le présent arrêté vaut autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- 6 - Les prescriptions du présent arrêté sont applicables immédiatement à l'exception de celles pour lesquelles un délai est explicitement prévu. La mise en application, à leur date d'effet, de ces prescriptions entraîne l'abrogation de toutes les dispositions contraires ou identiques qui ont le même objet.
- 7 - Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 18 juillet 1906, 14 août 1947, 26 octobre 1948, 29 janvier 1953, 21 mai 1956, 5 août 1957, 16 juillet 1960, 18 octobre 1966, 16 janvier 1970, 25 avril 1975, 31 décembre 1976 et 9 janvier 1991 autorisant et réglementant les activités exercées dans l'usine de tréfilage que la S.A. TREFILUNION exploite sur le territoire des communes de BOURG-en-BRESSE et PERONNAS.

ARTICLE PREMIER

- ARRETE -

ARTICLE DEUX

LES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT ARTICLE SONT APPLICABLES A L'ENSEMBLE DE L'ÉTABLISSEMENT

1 - GÉNÉRALITÉS :

1.1 - Modification

Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments des dossiers de demande d'autorisation, sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet de l'AIN avec tous les éléments d'appréciation.

1.2 - Accidents ou incidents

- Un compte rendu écrit de tout accident ou incident sera conservé sous une forme adaptée.

- Tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 sera déclaré dans les meilleurs délais à l'inspecteur des installations classées.

- Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour qu'en toutes circonstances, et en particulier, lorsque l'établissement est placé sous la responsabilité d'un cadre délégué, l'Administration ou les services d'intervention extérieurs puissent disposer d'une assistance technique de l'exploitant et avoir communication d'informations disponibles dans l'établissement et utiles à leur intervention.

- Saut exception dûment justifiée, en particulier pour des raisons de sécurité, il est interdit de modifier en classes n'en a pas donné son accord et s'il y a lieu après autorisation de l'autorité judiciaire.

1.3 - Contrôles et analyses

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, l'inspecteur des installations classées pourra demander en cas de besoin, que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme dont le choix sera soumis à son approbation s'il n'est pas agréé à cet effet, dans le but de vérifier le respect des prescriptions d'un texte réglementaire, pris au titre de la législation sur les installations classées ; les frais occasionnés par ces études seront supportés par l'exploitant.

1.4 - Enregistrements, rapports de contrôle et registres

Tous les enregistrements, rapports de contrôle et registres mentionnés dans le présent arrêté seront conservés respectivement durant un an, deux ans et cinq ans à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses de ces documents lui soient adressées.

1.5 - Consignes

Les consignes prévues par le présent arrêté seront tenues à jour et portées à la connaissance du personnel concerné ou susceptible de l'être.

1.6 - Cessation d'activité définitive

Lorsque l'exploitant mettra à l'arrêt définitif une installation classée, il adressera au Préfet de l'AIN, dans les délais fixés à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire précisera les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1976 modifiée et devra comprendre notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site,
- la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées,
- l'insertion du site de l'installation dans son environnement et le devenir du site,
- en cas de besoin, la surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement,
- en cas de besoin, les modalités de mise en place de servitudes.

1.7 - Vente de terrains

En cas de vente des terrains sur lesquels une installation soumise à autorisation a été exploitée, l'exploitant est tenu d'en informer par écrit l'acheteur.

2 - BRUITS ET VIBRATIONS

2.1 - Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.

En particulier, les ateliers seront convenablement isolés pour éviter la propagation de bruits gênants, même accidentels (machinerie, maintenance, chute de pièces en cours de travail, etc...).

Ils seront de préférence éclairés et ventilés uniquement par la partie supérieure, par des bales aménagées de façon qu'il n'en résulte aucune diffusion de bruit gênant pour le voisinage. Si la situation l'exige, ces bales devront être munies de chicanes appropriées formant écran au bruit.

Les portes et fenêtres ordinaires de l'atelier seront maintenues fermées pendant l'exécution des travaux bruyants.

2.2 - Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 août 1985, modifiées par l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 1993, relatif aux bruits aéroportés par les installations relevant de la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement lui sont applicables.

2.3 - Les véhicules de transport, les matériels de maintenance et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'établissement et susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux dispositions du décret n° 95-79 du 23 janvier 1995.

2.4 - L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs sonores, haut-parleurs, ...) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

2.5 - Niveaux de bruits limites (en dB (A))

Les niveaux limites de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété, pour les différentes périodes de la journée sont fixées dans le tableau ci-après:

Période	Niveau de référence			valeurs limites admissibles
	Point A	Point B	Point C	
Jour : 6h00 à 21h30	53,0	57,0	60,0	+ 5dB(A)
Nuit : 21h30 à 6h30	45,0	50,0	58,0	+ 3dB(A)

3 - POLLUTION ATMOSPHERIQUE

3.1 - Généralités

2.6 - Les machines fixes susceptibles d'incommoder le voisinage par des trépidations seront isolées par des dispositifs antivibratoires efficaces. La gêne éventuelle sera évaluée conformément aux règles techniques annexées à la circulaire 86-23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées.

3.2 - Pollutions accidentelles

Les installations doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière à limiter les émissions à l'atmosphère. Ces émissions doivent, dans toute la mesure du possible, être captées à la source, canalisées et traitées si besoin est, afin que les rejets correspondants soient conformes aux dispositions du présent arrêté.

Les dispositions appropriées seront prises pour réduire la probabilité des émissions accidentelles et pour que les rejets correspondants ne présentent pas de dangers pour la santé et la sécurité publiques. La conception et l'emplacement des dispositifs de sécurité destinés à protéger les appareils contre une surpression interne devront être tels que cet objectif soit satisfait, sans pour cela diminuer leur efficacité ou leur fiabilité.

Des dispositifs, visibles de jour comme de nuit, indiquant la direction du vent seront mis en place à proximité des installations susceptibles d'émettre des substances dangereuses en cas de fonctionnement anormal.

3.3 - Installations de traitement

Les installations de traitement des effluents gazeux doivent être conçues, exploitées et entretenues de manière :

- à faire face aux variations de débit, température et composition des effluents,
- à réduire au minimum leur durée de dysfonctionnement et d'indisponibilité.

3.4 - Cheminées

3.4.1 - Saut dispositions spécifiques prévues par le présent arrêté, les caractéristiques (hauteur, section au débouché) des cheminées seront déterminées selon les dispositions des articles 53 à 57 de l'arrêté ministériel du 1er mars 1993 (relatif aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

3.4.2 - Des points permettant des prélèvements d'échantillons et des mesures directes doivent être prévus sur les cheminées. Ces points doivent être implantés dans une section dont les caractéristiques permettent de réaliser des prélèvements ou/et des mesures représentatifs. Ils doivent être aménagés de manière à être aisément accessibles et permettront des interventions en toute sécurité.

3.4.3 - La forme des cheminées, notamment dans la partie la plus proche du débouché, doit être conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la diffusion des effluents rejetés en fonctionnement normal des installations.

3.5 - Installations de combustion

3.5.1 - Les générateurs de fluides caloporteurs entrant dans le champ d'application de l'arrêté du

20 juin 1975 (relatif à l'équipement et à l'exploitation des installations thermiques en vue de réduire la pollution atmosphérique et d'économiser l'énergie) devront satisfaire les dispositions dudit arrêté.

3.5.2 - La teneur en soufre des combustibles utilisés devra être en permanence inférieure à 1 g/MJ. Les factures des combustibles utilisés devront porter la mention de leur qualité exacte ; elles seront conservées pendant un délai de deux ans.

3.6 - Valeurs limites de rejets

Pour les valeurs limites de rejets fixées par le présent arrêté :

- le débit des effluents est exprimé en mètres cubes par heure rapportés à des conditions normalisées de température (273°K) et de pression (101,3 kPa) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs), les concentrations sont exprimées en masse par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées et lorsque cela est spécifié, à une teneur de référence en oxygène ou gaz carbonique, sur une durée qui est fonction des caractéristiques de l'effluent contrôlé, de l'appareil utilisé et du polluant, et voisine d'une demi-heure,
- dans le cas de mesures en continu, 10 % des résultats peuvent dépasser les valeurs prescrites sans toutefois dépasser le double de ces valeurs.

3.7 - Emissions diffuses de polluants à l'atmosphère

Il sera réalisé une étude technico-économique visant, d'une part à caractériser les rejets atmosphériques diffus non traités concernant :

- les différents bains de traitement de surface (dégraissage, décapage, phosphatation ...),
- les bains de revêtements métalliques (plomb, zinc en fusion),
- les opérations de graissage à chaud,
- les traitements thermiques,

et d'autre part à proposer des solutions de traitement adéquates des rejets les plus importants suivant un échéancier précis. Cette étude sera adressée à l'inspecteur des Installations Classées dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

3.8 - Contrôles à l'émission des rejets canalisés :

3.8.1 - Les rejets à l'atmosphère des ateliers de dégraissage, de traitement thermique et de grenaillage seront contrôlés au moins une fois par an ; les contrôles seront effectués par un organisme agréé ou choisi en accord avec l'inspection des installations classées.

3.8.2 - Ce bilan portera sur les rejets de CO₂, SO₂, NOX, Poussières et COV (uniquement pour l'atelier de dégraissage).

3.8.3 - Les appareils et chaînes de mesures mis en oeuvre pour les contrôles en continu seront régulièrement vérifiés, étalonnés et calibrés selon les spécifications du fournisseur.

3.8.4 - Les résultats des contrôles seront transmis à l'inspecteur des installations classées :

- des réception du rapport de mesures.

Cette transmission des résultats sera accompagnée des commentaires sur les dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives prises ou envisagées. Seront également précisées les conditions de fonctionnement de l'installation contrôlée (niveau de production, taux de charge, ...).

3.8.5 - Les méthodes de prélèvement, mesure et analyse de référence sont celles fixées à l'annexe 1a de l'arrêté du 1^{er} mars 1993. En l'absence de méthode de référence, la procédure retenue doit permettre une représentation statistique de l'évolution du paramètre.

3.8.6 - Les méthodes de prélèvement, mesure et analyse de référence sont celles fixées à l'annexe 1b de l'arrêté du 1^{er} mars 1993.

3.8.7 - En complément, à la demande de l'inspecteur des installations classées et suivant des modalités qu'il définira, il pourra être procédé dans l'environnement à des campagnes de mesures visant à contrôler les concentrations des polluants dangereux susceptibles d'être émis par les installations. Le cas échéant, les frais occasionnés par ces mesures seront à la charge de l'exploitant.

4 - POLLUTION DES EAUX

4.1 - Alimentation en eau

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations de l'établissement en besoins domestiques se fera par le réseau public.

4.1.1 - Protection des eaux potables

Les branchements d'eaux potables sur la canalisation publique seront munis d'un dispositif de disconnection afin d'éviter tout phénomène de refoulement.

4.1.2 - Prélèvement d'eau

D'une manière générale, l'utilisation d'eau pour des usages industriels, et spécialement quand sa qualité permet des emplois domestiques, doit être limitée par des systèmes qui en favorisent l'économie (par exemple lorsque la température et les qualités de ces eaux le permettent : recyclage, aérorefrigérant, etc.).

La quantité maximale journalière d'eau prélevée dans le milieu naturel sera limitée à 288 m³ et ce pour un débit instantané maximal de 12 m³/h ; cette limitation ne s'applique pas au réseau incendie.

Les points et conditions de prélèvement des eaux dans le milieu naturel sont précisés en annexe 3.

L'installation de prélèvement d'eau sera munie d'un dispositif de mesure totaliseur agréé ; le relevé sera fait journalièrement, hebdomadairement, et les résultats seront inscrits sur un registre.

Trimestriellement, l'exploitant fera part à l'inspecteur des installations classées et au service en charge de la police du milieu du lieu de prélèvement, de ses consommations d'eau.

Toute modification dans les conditions d'alimentation en eau de l'établissement devra être portée à la connaissance de l'inspection des installations classées, ainsi que les projets concernant la réduction des consommations d'eau pour les principales fabrications ou groupes de fabrication.

4.2 - Différents types d'effluents liquides

4.2.1 - Les eaux vannes

Les eaux vannes des sanitaires et des lavabos seront raccordées au réseau d'assainissement public.

4.2.2 - Les eaux pluviales

Les eaux de ruissellement provenant des aires susceptibles de recevoir accidentellement des hydrocarbures, des produits chimiques et autres polluants transiteront par un décanneur-déshuileur avant rejet dans la Reyssouze.

4.2.3 - Les eaux de refroidissement

Les eaux servant au refroidissement ou au chauffage de produits toxiques devront obligatoirement circuler en circuit fermé.

La réduction des débits d'eaux de refroidissement utilisés en circuit ouvert devra respecter l'échancier fixé à l'annexe 2.

4.2.4 - Les eaux résiduaires industrielles

Les eaux résiduaires industrielles seront traitées suivant les dispositions du paragraphe 4.3

4.3 - Collecte et conditions de rejets des effluents liquides

4.3.1 - Les réseaux de collecte des effluents doivent séparer les eaux pluviales (et les eaux non polluées s'il y en a) et les diverses catégories d'eaux polluées.

4.3.2 - Un plan des réseaux de collecte des effluents faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchements, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques sera établi et régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et date. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

4.3.3 - A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement, ou être détruits, et le milieu récepteur ou les égouts extérieurs à l'établissement.

4.3.4 - Les égouts devront être étanches et leur tracé devra en permettre le curage. Leurs dimensions et les matériaux utilisés pour leur réalisation devront permettre en raison de la conservation de ces ouvrages dans le temps. Lorsque cette condition ne peut être respectée en raison des caractéristiques des produits transportés, ils devront être visitables ou explorables par tout autre moyen. Les contrôles de leur bon fonctionnement effectués de manière au minimum quinquennale, donneront lieu à un compte rendu écrit tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

4.3.5 - Les égouts véhiculant des eaux polluées par des liquides inflammables, ou susceptibles de l'être, devront comprendre une protection efficace contre le danger de propagation de flammes.

4.4 - Points de rejet des eaux

4.4.1 - Le rejet des eaux pluviales de toiture s'effectue dans la Reyssouze.

Les eaux de ruissellement des parkings et voies de circulation ne pourront être rejetées directement dans la Reyssouze qu'après passage dans un décanneur-déshuileur.

Le rejet des eaux industrielles s'effectue, après passage dans la station d'épuration de l'établissement dans le réseau unitaire de Bourg en Bresse.

4.4.2 - Le nombre de points de rejet est limité à :

- 1 pour les eaux industrielles, relié à la station d'épuration de BOURG EN BRESSE,
- 1 pour les eaux de refroidissement (période intermédiaire avec la mise en circuit fermé totale),
- 1 pour les eaux pluviales et de ruissellement.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif se fera en accord avec le gestionnaire du réseau ; une convention préalable sera passée.

Cette convention fixera les caractéristiques des effluents déversés en conformité aux seuils du présent arrêté. Les obligations de l'industriel en matière d'autosurveillance de ses rejets seront rappelées ainsi que les modalités de traitement prévu.

Elle précisera par ailleurs :

- 1) les informations périodiques et au minimum semestrielles que l'exploitant de la station d'épuration collective fournira à l'industriel raccordé sur le rejet final et les conditions d'épuration de la station (rendement sur les principaux paramètres - résultats d'autosurveillance - dysfonctionnements constatés - etc.).
- 2) La nécessité d'informer l'industriel en cas de dysfonctionnement de la station du, a priori, à des rejets non conformes.

Les dispositifs de rejet devront être aisément accessibles et aménagés de manière à permettre l'exécution de prélèvements dans l'effluent en toute sécurité.

En cas d'occupation du domaine public, une convention sera passée avec le service de l'Etat compétent. Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de rejet et de prélèvement.

Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

4.4.3 - Les rejets directs ou indirects de substances mentionnées à l'annexe II de l'arrêté préfectoral du 1er mars 1993 sont interdits dans les eaux souterraines, à l'exception de ceux dus à la réinjection dans leur nappe d'origine, d'eaux à usage géothermique, d'eaux d'exhaure des carrières et des mines ou d'eaux pompées lors de certains travaux de génie civil, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 modifié.

4.4.4 - L'épandage des effluents ou des boues résiduelles ne peut être réalisé que conformément aux dispositions prévues dans le plan d'épandage dont les principales prescriptions sont reprises dans l'annexe ci-jointe.

4.5 - Qualité des effluents rejetés

4.5.1 - Les effluents devront être exempts :

- de matières flottantes,
- de produits susceptibles de dégager en égot ou dans le milieu naturel directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- de tous produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages.

Leur pH devra être compris entre 5,5 et 8,5 et leur température devra être inférieure à 30 °C.

Ils ne devront pas provoquer de coloration notable du milieu récepteur : la modification de couleur du milieu dans la zone de mélange à 50 m du point de rejet ne doit pas dépasser 100 mg PVI.

De plus, ils ne devront pas comporter des substances nocives dans des proportions capables d'entraîner la destruction du poisson en aval du point de rejet.

4.5.2 - Les caractéristiques des rejets, notamment la concentration journalière et le flux journalier, de chacun des principaux polluants seront inférieures ou égales aux valeurs prévues dans les tableaux constituant l'annexe 4 du présent arrêté.

4.6 - Traitement des effluents

4.6.1 - Les installations de traitement (ou de prétraitement) des effluents aqueux nécessaires au respect des seuils réglementaires prévus au paragraphe 4.5.2, doivent être conçues de façon à faire face aux variations des caractéristiques des effluents bruts (débit, température, ...) Y compris en période de démarrage ou d'arrêt.

4.6.2 - L'emploi de technologie propre et de réduction des flux de pollution à la source sera systématiquement favorisé ainsi que les procédés ne conduisant pas à un transfert de pollution.

4.6.3 - L'entretien des installations de traitement ou de prétraitement sera assuré : les principaux paramètres de fonctionnement seront :

- mesures périodiquement ou suivis en continu,
- asservis si nécessaires à une alarme,
- reportés sur un registre éventuellement informatisé et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Le suivi des installations sera confié à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue.

4.6.4 - Les durées d'indisponibilité des installations de traitement doivent être réduites au minimum, les fabrications devant être réduites ou arrêtées en cas de dépassement des valeurs limites imposées.

4.6.5 - Des dispositions nécessaires seront prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des effluents (confinement, captage et traitement, ...) et prévenir l'apparition de conditions anaérobies non souhaitées.

4.6.6 - Sauf autorisation explicite, la dilution des effluents est interdite : elle ne peut en aucun cas être considérée comme un moyen de traitement.

4.6.7 - La station d'épuration des eaux résiduaires industrielles comprendra au minimum :

- un bassin d'homogénéisation de 50 m³

- une unité de traitement physico-chimique, de débit nominal de 10 m³/h,

- une installation de déshydratation des boues.

Afin de répondre au paragraphe 4.6.3 ci-avant, l'exploitant devra pourvoir présenter à l'inspecteur des installations classées les éléments suivants qui seront disponibles en un même lieu :

- consignes de fonctionnement et de surveillance,

- enregistrement des paramètres mesurés en continu,

- résultat des analyses destinées au suivi et aux bilans du rendement de la station d'épuration (entrée et sortie) sur les paramètres suivants : MES, DBO5, DCO et Azote Total.
- relevé des pannes et des réparations effectuées ou préventions classées de manière mensuelle.

4.7 - Surveillance des rejets

Sur chaque canalisation de rejet d'effluents (eaux pluviales, eaux de refroidissement, eaux industrielles) l'accès aux points de mesure ou de prélèvement d'échantillons et des points de mesure.

de matériel de mesure.

Eaux industrielles

4.7.1 - Avant mélange avec d'autres effluents, seront mesurés dans des conditions représentatives du rejet global de l'établissement et enregistrés en continu :

- le pH,
- la température,
- le débit.

4.7.2 - Avant mélange avec d'autres effluents, un échantillon de 4 litres au moins, proportionnel au débit de l'établissement sera effectué en continu sur l'effluent ;

- par période de 24 heures sera prélevé un échantillon de 4 litres au moins, proportionnel au débit émis, représentatif des caractéristiques moyennes de l'effluent rejeté durant cette période ; cet échantillon sera conservé à 4 ° C pendant 7 jours, à la disposition de l'inspecteur des installations classées, dans un récipient fermé sur lequel seront portées les références du prélèvement ;
- sur un échantillon représentatif des caractéristiques de l'effluent rejeté pendant une durée hebdomadaire, l'exploitant mesurera ou dosera, les paramètres visés à l'annexe 4.3

4.7.3 - L'exploitant fera procéder tous les trois mois, en période de fonctionnement des ateliers, à une analyse d'échantillons représentatifs des caractéristiques moyennes de l'effluent rejeté. L'analyse portera normalement sur la totalité des paramètres mentionnés dans l'annexe 5 du présent arrêté, elle sera effectuée par un organisme dont le choix sera soumis à l'inspecteur des installations classées s'il n'est pas agréé à cet effet.

Pour l'application de cette disposition, l'inspecteur des installations classées fixera pour chaque paramètre :

- le nombre d'échantillons, sans que celui-ci puisse excéder 12 ;
- le temps d'échantillonnage.

Il pourra de plus, après une période d'un an, limiter les analyses aux dosages des éléments les plus caractéristiques de la pollution émise par l'établissement.

L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspecteur des installations classées les conditions et méthodes d'échantillonnage.

4.7.4 - Lors de pollution importante du milieu récepteur, l'inspecteur des installations classées pourra demander que des analyses spéciales des rejets soient effectuées dans les délais les plus brefs, à la charge de l'exploitant.

4.7.5 - Bilans mensuels

Un état récapitulatif des analyses et mesures effectuées en application du présent paragraphe 4.7 sera adressé chaque mois à l'inspecteur des Installations Classées suivant des formes et délais qu'il définira. Ces résultats seront aussi transmis au service chargé de la police des eaux. Cet état sera accompagné de commentaires sur les causes des dépassements constatés ainsi que sur les actions correctives mises en oeuvre ou envisagées. Les conditions de fonctionnement des installations seront précisées.

4.7.6 - Fabrification de l'autosurveillance eau

Dans la mesure où l'exploitant met en place un système de fabrification de l'autosurveillance eau, tout ou partie des prescriptions du paragraphe 4.7 et d'une façon plus générale des prescriptions "eaux" qui ne lui sont pas contraires, est remplacée par l'annexe 6 : "Maîtrise du dispositif d'autosurveillance". L'exploitant devra justifier par écrit auprès de l'inspection des installations classées du respect des exigences de ladite annexe.

4.7.7 - Contrôle instantané

En cas de prélèvement instantané, aucune valeur ne doit dépasser le double du seuil limite prescrit.

Eaux pluviales

4.7.8 - Un prélèvement annuel sera effectué sur les eaux pluviales ; les éléments à analyser seront fixés d'un commun accord entre l'exploitant et l'inspecteur des installations classées ; les éléments à analyser seront fixés d'un commun accord entre l'exploitant et l'inspecteur des installations classées.

4.8 - Prévention des pollutions accidentelles

4.8.1 - Dispositions générales :

Les dispositions appropriées seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident de caractéristiques et quantités émises seraient susceptibles d'entraîner des conséquences notables sur le milieu naturel récepteur. Une liste des installations concernées, même occasionnellement, sera établie par l'exploitant, communiquée à l'inspecteur des installations classées et régulièrement tenue à jour.

4.8.2 Capacités de rétention

4.8.2.1 - Les unités, parties d'unités, stockages fixes, ou mobiles à poste fixe, ainsi que les aires de transvasement visés par le paragraphe 4.8.1 seront équipés de capacités de rétention permettant de recueillir les produits pouvant s'écouler accidentellement.

Le volume et la conception de ces capacités de rétention devront permettre de recueillir dans les meilleures conditions de sécurité, la totalité des produits contenus dans les stockages et installations malgré les agents de protection et d'extinction utilisés.

4.8.2.2 - Les unités, parties d'unités, stockages fixes ou mobiles à poste fixe ainsi que les aires de transvasement de produits dangereux ou insalubres mais non repris dans la liste prévue au paragraphe 4.8.1 devront être équipés de capacités de rétention dont le volume utile devra être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % du plus grand réservoir ou appareil associé,
- 50 % de la quantité globale des réservoirs ou appareils associés.

Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne doivent pas être associés à une même rétention.

4.8.2.3 - Les capacités de rétention et le réseau de collecte et de stockage des égoutures et effluents accidentels ne comporteront aucun moyen de vidange par simple gravité dans l'égout ou le milieu naturel.

4.8.3 - État des stockages

Le bon état de conservation des stockages fixes ou mobiles, situés dans l'établissement ou introduits de façon temporaire dans son enceinte, doit faire l'objet d'une surveillance particulière de la part de l'exploitant.

Les stockages de produits liquides inflammables ou dangereux seront munis d'une alarme de niveau haut afin d'éviter tout débordement.

Les stockages enterrés de liquides inflammables devront respecter les dispositions de l'instruction du 17 avril 1975.

4.8.4 - Canalisations

Les canalisations de transport de fluides dangereux ou insalubres à l'intérieur de l'établissement seront maintenus parfaitement étanches. Les matériaux utilisés pour leur réalisation et leurs dimensions devront permettre une bonne conservation de ces ouvrages. Lorsque cette condition ne peut être satisfaite en raison des caractéristiques des produits à transporter, leur bon état de conservation devra pouvoir être contrôlé extérieurement ou par tout autre moyen approprié. Des contrôles de fréquence suffisante donneront lieu à compte rendu et seront conservés à la disposition de l'inspecteur des installations classées durant un an.

En aucun cas, les tuyauteries de produits dangereux ou insalubres seront situées dans les égouts ou dans les conduits en liaison directe avec les égouts.

4.8.5 - Collecte des eaux de procédé susceptibles d'être polluées accidentellement

- Les eaux de procédé des installations visées au paragraphe 4.8.1 et susceptibles d'être polluées accidentellement transiteront par une capacité tampon permettant leur contrôle avant rejet.

- Dans les secteurs particulièrement exposés au risque de pollution accidentelle, des moyens de surveillance appropriés de la qualité des effluents liquides seront mis en place.

- Les causes de toute variation anormale des caractéristiques de ces effluents feront l'objet d'une étude, dans le but de vérifier qu'elles ne constituent pas une anomalie susceptible de conduire à une pollution accidentelle.

4.8.6 - Eaux de refroidissement et de chauffage

Le rejet direct d'eaux de refroidissement ou de chauffage provenant de circuits alimentant des échangeurs et appareillages visés par le paragraphe 4.8.1 ne peut être effectué qu'après avoir vérifié qu'elles ne sont pas accidentellement polluées.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle lorsque les produits toxiques mis en oeuvre sont en permanence à des pressions inférieures à celles des eaux de refroidissement ou de chauffage.

Les mêmes dispositions seront adoptées pour les condensats de vapeur d'eau exposés au même risque.

4.9. - Conséquences des pollutions accidentelles

4.9.1 - Pollution des eaux de surface

En cas de pollution accidentelle provoquée par l'établissement, l'exploitant devra être en mesure de fournir dans les délais les plus brefs, tous les renseignements connus dont il dispose permettant de déterminer les mesures de sauvegarde à prendre pour ce qui concerne les personnes, la faune, la flore, les ouvrages exposés à cette pollution, en particulier :

- 1 - La toxicité et les effets des produits rejetés ;
- 2 - Leur évolution et conditions de dispersion dans le milieu naturel ;
- 3 - La définition des zones risquant d'être atteintes par des concentrations en polluants susceptibles d'entraîner des conséquences sur le milieu naturel ou les diverses utilisations des eaux ;
- 4 - Les méthodes de destruction des polluants à mettre en oeuvre ;
- 5 - Les moyens curatifs pouvant être utilisés pour traiter les personnes, la faune, ou la flore exposées à cette pollution ;
- 6 - Les méthodes d'analyses ou d'identification et organismes compétents pour réaliser ces analyses.

L'ensemble des dispositions prises et les éléments bibliographiques rassemblés par l'exploitant pour satisfaire aux prescriptions ci-dessus feront l'objet d'un dossier de lutte contre la pollution des eaux de surface, transmis en deux exemplaires à l'inspecteur des installations classées et régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des connaissances et des techniques.

Ce dossier comprendra en particulier :

- les caractéristiques prévues aux points 1, 2, 4, 5 et 6 ci-dessus, pour les principaux éléments toxiques utilisés ou fabriqués dans l'établissement, même à titre de produits intermédiaires et qui en raison de leurs caractéristiques et des quantités mises en oeuvre peuvent porter atteinte à l'environnement lors d'un rejet direct,
- une note exposant la méthodologie et les moyens techniques mis en oeuvre pour satisfaire rapidement, lors d'un sinistre, aux dispositions du paragraphe 3 ci-dessus. Des essais de diffusion, en grandeur réelle ou sur maquette, effectués par un organisme spécialisé indépendant, devront conforter les hypothèses de base de cette étude.

4.10. Surveillance des eaux souterraines

A la demande de l'inspecteur des installations classées et au besoin, la qualité des eaux souterraines susceptibles d'être polluées par l'établissement fera l'objet d'une surveillance, notamment en vue de détecter des pollutions accidentelles. A cette fin, des piézomètres seront mis en place, dont 1 en amont de l'établissement et 2 en aval. Dans ces piézomètres, des mesures de niveau d'eau, des prélèvements et analyses de ces eaux seront effectués au minimum deux fois par an.

Les modalités pratiques de cette surveillance seront définies dans une consigne soumise à l'approbation de l'inspecteur des installations classées.

Toute anomalie devra être signalée à l'inspection dans les meilleurs délais.

En cas de pollution des eaux souterraines par l'exploitant, toutes dispositions devront être prises pour faire cesser le trouble constaté.

5 - DÉCHETS

5.1 - Dispositions générales

Cadre législatif

5.1.1 - L'exploitant devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée et ses textes d'application)

A cette fin, il se devra successivement de :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres,
- trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication,
- s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans des installations techniquement adaptées et réglementairement autorisées.

5.1.2 - Les emballages industriels devront être éliminés conformément aux dispositions du décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages.

Dispositions relatives aux plans d'éliminations des déchets

5.1.3 - L'élimination des déchets industriels spéciaux devra respecter les orientations définies dans le plan régional de valorisation et d'élimination des déchets industriels spéciaux (PRDIRA) approuvé par arrêté préfectoral du 28 août 1994.

5.1.4 - L'élimination des déchets industriels banals devra respecter les orientations définies dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en cours de validation.

A compter de la date d'application du plan départemental d'élimination des déchets, les déchets industriels banals ne résultant pas d'opération de tri ne pourront plus être éliminés en décharge.

Dispositions en référence à l'étude déchets

5.1.5 - Les dispositions proposées par l'exploitant dans son étude déchets et ses compléments, et qui ne sont pas en contradiction avec les objectifs ou les prescriptions particulières du présent arrêté, sont rendues applicables par le présent arrêté.

5.1.6 - Pour un déchet donné, le changement de niveau de la filière d'élimination ou de la filière d'élimination au sein d'un même niveau, tels que définis dans l'étude déchets, devra être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'inspecteur des installations classées. Une note justificative devra préciser l'impact de cette modification sur l'environnement en apportant tous les éléments d'appréciation sur les nuisances et dangers induits par le changement de la filière d'élimination.

5.2 - Procédure de gestion des déchets

L'exploitant organisera, par une procédure écrite, la collecte et l'élimination des différents déchets générés par l'établissement. Cette procédure, régulièrement mise à jour, sera tenue à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

5.3 - Dispositions particulières

5.3.1 - Récupération - Recyclage - Valorisation

5.3.1.1 - Toutes dispositions devront être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de recyclage et de valorisation techniquement et économiquement possibles.

5.3.1.2 - Le tri des déchets tels que le bois, le papier, le carton, le verre, ... devra être effectué, en interne ou en externe, en vue de leur valorisation. En cas d'impossibilité, justification devra en être apportée à l'inspecteur des installations classées.

5.3.1.3 - Les emballages vides ayant contenu des produits toxiques ou susceptibles d'entraîner des pollutions devront être renvoyés au fournisseur lorsque leur réemploi est possible. Dans le cas contraire, s'ils ne peuvent être totalement nettoyés, ils devront être éliminés comme des déchets industriels spéciaux dans les conditions définies au paragraphe 5.3.4.3 ci-dessous.

5.3.1.4 - Les boues provenant du traitement des eaux ne pourront être utilisées en agriculture que si elles sont conformes aux spécifications énoncées dans la norme NFU 44041 et sous réserve d'une autorisation spécifique ; dans les autres cas, elles devront être traitées comme des déchets industriels spéciaux et éliminées dans les conditions définies au paragraphe 5.3.4.3 ci-dessous.

5.3.1.5 - Par grands types de déchets (bois, papier, carton, verre, huile, etc.), un bilan annuel précisant le taux et les modalités de valorisation sera effectué et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

5.3.2 - Stockages

5.3.2.1 - La durée maximale de stockage des déchets ne devra pas excéder 3 mois hormis pour les déchets générés en faible quantité (< 5 t/an) ou pour des déchets faisant l'objet de campagnes d'élimination spécifiques. La quantité de déchets stockés sur le site ne devra pas dépasser 2 tonnes.

5.3.2.2 - Toutes précautions seront prises pour que :

- les dépôts soient tenus en état constant de propreté,
- les dépôts ne soient pas à l'origine d'une gêne pour le voisinage (odeurs),
- les dépôts ne soient pas à l'origine d'une pollution des eaux superficielles ou souterraines, ou d'une pollution des sols : à cet effet, les stockages de déchets seront réalisés sur des aires dont le sol sera imperméable et résistant aux produits qui y seront déposés ; ces aires, nettement délimitées, seront conçues de manière à contenir les éventuels déversements accidentels et si possible normalement couvertes, sinon les eaux pluviales seront récupérées et traitées,
- les mélanges de déchets ne puissent être à l'origine de réactions non contrôlées conduisant en particulier à l'émission de gaz ou d'aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs.

5.3.2.3 - Stockage en emballages

Les déchets pourront être conditionnés dans des emballages en bon état ayant servi à contenir d'autres produits (matières premières notamment), sous réserve que :

- il ne puisse y avoir de réactions dangereuses entre le déchet et les produits ayant été contenus dans l'emballage,
- les marques d'origine des emballages ne prêtent pas à confusion quant aux déchets contenus.

Les déchets conditionnés en emballages devront être stockés sur des aires couvertes et ne pourront pas être gèbés sur plus de 2 hauteurs.

Pour les déchets industriels spéciaux, l'emballage portera systématiquement des indications permettant de reconnaître les dits déchets.

5.3.2.4 - Stockage en cuves

Les déchets ne pourront être stockés que dans des cuves identifiées et affectées à cet effet.

5.3.2.5 - Stockage en bennes

Les déchets ne pourront être stockés en vrac dans des bennes, que par catégories de déchets compatibles et sur des aires identifiées et affectées à cet effet. Toutes les précautions seront prises pour limiter les envois.

5.3.3 - Transport

En cas d'enlèvement et de transport, l'exploitant s'assurera lors du chargement que les emballages ainsi que les modalités d'enlèvement et de transport sont de nature à assurer la protection de l'environnement et à respecter les réglementations spéciales en vigueur.

5.3.4 - Élimination des déchets

5.3.4.1 - Principe général

5.3.4.1.1 - L'élimination des déchets qui ne peuvent être valorisés, à l'extérieur de l'établissement ou de ses dépendances, devra être assurée dans des installations dûment autorisées à cet effet au titre de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées. L'exploitant devra être en mesure d'en justifier l'élimination. Les documents justificatifs devront être conservés pendant 3 ans.

5.3.4.1.2 - Toute incinération à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdite. Cependant, il pourra être dérogé à cette prescription en ce qui concerne les déchets non souillés par des substances nocives ou toxiques (papier, palette, etc.) lorsque ces derniers seront utilisés comme combustibles lors des "exercices incendie".

5.3.4.1.3 - Ne pourront être éliminés en centre de stockage de classe 1 que les déchets industriels spéciaux cités dans les arrêtés ministériels du 18 décembre 1992 relatifs au stockage de certains déchets industriels spéciaux ultimes et stabilisés.

5.3.4.2 - Déchets banals

5.3.4.2.1 - Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) non très et non souillés par des produits toxiques ou polluants pourront être récupérés ou éliminés dans des installations réglementairement autorisées en application des dispositions du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

5.3.4.2.2 - Au plus tard en juillet 2002, les déchets industriels banals non très ne pourront plus être éliminés en décharge. On entend par déchets très, les déchets dont on a extrait au moins les matériaux valorisables (bois, papier, carton, verre, etc.).

5.3.4.3 - Déchets industriels spéciaux

5.3.4.3.1 - Les déchets industriels spéciaux dont la nature physico-chimique peut être source d'atteintes particulières pour l'environnement devront faire l'objet de traitements spécifiques garantissant de tout risque de pollution sur le milieu récepteur. Les filières de traitement adoptées devront respecter le principe de non-dilution.

5.3.4.3.2 - Pour chaque déchet industriel spécial, l'exploitant établira une fiche d'identification du déchet qui sera régulièrement tenue à jour et qui comportera les éléments suivants:

- le code du déchet selon la nomenclature,
- la dénomination du déchet,
- le procédé de fabrication dont provient le déchet,

6- SÉCURITÉ

6.1 - Dispositions générales

6.1.1 - Clôtures

L'établissement sera efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie.

La clôture sera facilement accessible à l'intérieur de l'établissement de façon à contrôler fréquemment son intégrité.

6.1.2 - Gardiennage

Un gardiennage sera assuré en permanence. En dehors des heures de travail, des rondes de surveillance seront organisées. L'exploitant établira une consigne sur la nature et la fréquence des contrôles que doit assurer le gardien.

Le personnel de gardiennage sera familiarisé avec les installations et les risques encourus, et recevra à cet effet une formation particulière.

Il sera équipé de moyens de communication pour diffuser l'alerte.

5.3.4.3.6 - La production de déchets dans l'établissement, leur valorisation, leur élimination (y compris interne à l'établissement), feront l'objet d'une déclaration trimestrielle, dans les formes définies en accord avec l'inspecteur des installations classées sur la base des tableaux figurant à l'annexe 6 du présent arrêté, afin d'assurer le contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.

5.3.4.3.5 - L'ensemble de ces renseignements sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

- code du déchet selon la nomenclature,
- dénomination du déchet,
- quantité enlevée,
- date d'enlèvement,
- nom de la société de ramassage et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé,
- destination du déchet (éliminateur),
- nature de l'élimination effectuée.

5.3.4.3.4 - Pour chaque enlèvement les renseignements minimaux suivants seront consignés sur un document de forme adaptée (registre, fiche d'enlèvement, ...) et conservé par l'exploitant :

- la fiche d'identification du déchet et ses différentes mises à jour,
- les résultats des contrôles effectués sur les déchets,
- les observations faites sur le déchet,
- les bordereaux de suivi de déchets industriels renseignés par les centres éliminateurs.

5.3.4.3.3 - L'exploitant tiendra, pour chaque déchet industriel spécial, un dossier où seront archivés :

- son mode de conditionnement,
- le traitement d'élimination prévu,
- les caractéristiques physiques du déchet (aspect physique et constantes physiques du déchet),
- la composition chimique du déchet (compositions organique et minérale),
- les risques présentés par le déchet,
- les réactions possibles du déchet au contact d'autres matières,
- les règles à observer pour combattre un éventuel sinistre ou une réaction indésirable.

Le responsable de l'établissement prendra les dispositions nécessaires pour que lui-même ou une personne déléguée, techniquement compétente en matière de sécurité, puisse être alertée et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin durant les périodes de gardiennage.

6.1.3 - Règles de circulation

L'exploitant fixera les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Ces règles seront portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés (par exemple panneaux de signalisation, feux, marquage au sol, consignes, ...).

En particulier, les dispositions appropriées seront prises pour éviter que les véhicules ou engins quelconques puissent heurter ou endommager des installations, stockages ou leurs annexes, les canalisations de produits dangereux ou d'utilités nécessaires à la sécurité.

Les transferts de produits dangereux ou insalubres à l'intérieur de l'établissement avec des réservoirs mobiles s'effectueront suivant des parcours bien déterminés et feront l'objet de consignes particulières.

6.1.4 - Accès, voies et aires de circulation

6.1.4.1 - Les voies de circulation et d'accès seront nettement délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet (fûts, emballages, ...) susceptible de gêner la circulation.

6.1.4.2 - Les bâtiments seront accessibles facilement par les services de secours. Les aires de circulation seront aménagées pour que les engins des services d'incendie puissent évoluer sans difficulté.

Les voies auront les caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la bande de roulement : 3,50 mètres,
- rayons intérieurs de giration : 11 mètres,
- hauteur libre : 3,50 mètres,
- résistance à la charge : 13 tonnes pas essieu.

6.2 - Conception et aménagement des bâtiments et installations

6.2.1 - Conception des bâtiments et locaux

Les bâtiments et locaux seront conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie et à permettre le confinement des fuites de gaz toxiques et leur traitement.

A l'intérieur des ateliers, les allées de circulation seront aménagées et maintenues constamment dégagées pour faciliter la circulation et l'évacuation des personnels ainsi que l'intervention des secours en cas de sinistre.

6.2.2 - Conception des installations

Les installations ainsi que les bâtiments et locaux qui les abritent seront conçus de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, toute projection de matériel, accumulation ou épandage de produits, qui pourrait entraîner une aggravation du danger.

Les matériaux utilisés seront adaptés aux produits utilisés de manière en particulier à éviter toute réaction parasite dangereuse.

Les installations et appareils qui nécessitent au cours de leur fonctionnement une surveillance ou des contrôles fréquents seront disposés de telle manière que ces opérations de surveillance puissent être faites aisément.

Les récipients fixes de stockage de produits dangereux d'un volume supérieur à 1 000 l porteront de manière très lisible la dénomination exacte de leur contenu, le numéro et le symbole de danger défini dans le règlement pour le transport des matières dangereuses.

A proximité des aires permanentes de stockage de produits dangereux en récipients mobiles seront indiqués de façon très lisible le ou les numéros de symboles de dangers correspondant aux produits stockés.

Les appareils de fabrication, lorsqu'ils restent chargés de produits dangereux en dehors des périodes de travail, devront porter la dénomination de leur contenu et le symbole de danger correspondant.

6.2.3 - Alimentation électrique

L'installation électrique et le matériel électrique utilisés seront appropriés aux risques inhérents aux activités exercées. Toute installation ou appareillage conditionnant la sécurité devra pouvoir être maintenu en service ou mis en position de sécurité en cas de défaillance de l'alimentation électrique normale.

6.2.4 - Protection contre l'électricité statique et les courants de circulation et la foudre
Les installations seront efficacement protégées contre les risques liés aux effets de l'électricité statique, les courants de circulation et la chute de la foudre.

6.2.5 - Systèmes d'alarme et de mise en sécurité

Les installations pouvant présenter un danger pour la sécurité ou la santé publique devront être munies de systèmes de détection et d'alarme adaptés aux risques et judicieusement disposés de manière à informer rapidement le personnel de fabrication de tout incident.

Dispositif d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité

- Chaque installation devra pouvoir être arrêtée en urgence et mise en sécurité en cas de nécessité telle que :

* dérive du procédé au-delà des limites fixées dans le dossier sécurité

* incident ou accident dans l'unité, dans son environnement ou dans l'établissement.

- Ce dispositif d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité prendra en charge les différentes actions nécessaires à cette mise en sécurité de l'installation par action manuelle sur des commandes de type "coup de poing" déclenchant des séquences automatiques d'arrêt d'urgence ou des actions directes sur les équipements concourant à la mise en sécurité.

Les détecteurs, commandes, actionneurs et autres matériels concourant au déclenchement et à la mise en oeuvre du dispositif d'arrêt d'urgence et d'isolement seront clairement repérés et pour les commandes "coup de poing", facilement accessibles sans risque pour l'opérateur.

6.3 - Exploitation

6.3.1 - Produits

Les matières premières, produits intermédiaires et produits finis présentant un caractère inflammable, explosif, toxique ou corrosif seront limités en quantité dans les ateliers d'utilisation au minimum technique permettant leur fonctionnement normal.

Les dispositions nécessaires seront prises pour garantir que les produits utilisés sont conformes aux éléments des fiches de sécurité ou aux spécifications techniques que requiert leur mise en oeuvre, quand celles-ci conditionnent la sécurité.

Toutes dispositions seront prises pour, qu'à tout moment les informations concernant la nature et la quantité des produits présents sur le site soient connues et accessibles ; en particulier le niveau de liquide dans les réservoirs sera pour le moins mesuré. Chaque produit sera référencé eu égard aux règles applicables en matière d'étiquetage.

6.3.2 - Réserves de sécurité

L'établissement disposera de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnellement pour assurer la sécurité ou la protection de l'environnement, tels que liquides inhibiteurs, filtres à manches, produits absorbants, produits de neutralisation, ...

6.3.3 - Utilités

L'exploitant prendra les dispositions nécessaires pour assurer en permanence la fourniture ou la disponibilité des utilités qui concourent à la mise en sécurité ou à l'arrêt d'urgence des installations.

6.3.4 - Équipements abandonnés

Les équipements abandonnés ne seront pas maintenus dans les unités. Toutefois, lorsque leur enlèvement est incompatible avec les conditions d'exploitation, des dispositions matérielles interdiront leur réutilisation.

Les bâtiments ou installations désaffectés seront également débarrassés de tout stock de produits dangereux et démolis au fur et à mesure des disponibilités. Une analyse déterminera les risques résiduels pour ce qui concerne l'environnement (sol, eau, air, ...). Des opérations de décontamination seront, le cas échéant, conduites.

6.3.5 - Vérifications périodiques

Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mis en oeuvre ou entreposés des produits dangereux ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention feront l'objet de vérifications périodiques. Il conviendra en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité. Un service d'inspection interne, notamment pour le suivi des appareils à pression, indépendant du service chargé des fabrications, sera mis en place.

6.3.6 - Consignes d'exploitation et procédures

Les consignes d'exploitation des unités, stockages et équipements divers constituant un risque pour la sécurité publique seront obligatoirement établies par écrit et mises à la disposition des opérateurs concernés.

Outre le mode opératoire, elles devront comporter très explicitement :

- Le détail des contrôles à effectuer en marche normale, dans les périodes transitoires, lors d'opérations exceptionnelles, à la suite d'un arrêt, après des travaux de modifications ou d'entretien de façon à vérifier que l'installation reste conforme aux dispositions du présent arrêté et que le procédé est maintenu dans les limites de sûreté définies dans son "dossier sécurité" ou dans son mode opératoire,

- Les mesures à prendre en cas de dérive du procédé par rapport aux conditions opératoires sûres,

- La procédure de transmission des informations nécessaires entre les postes de fabrication.
- Toute procédure particulière nécessaire à l'exploitation d'une installation sera validée préalablement par la hiérarchie.

ARTICLE TROIS
3.1 - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS
DE COMBUSTION DONT LES PRODUITS CONSOMMES SONT EXCLUSIVEMENT
DU GAZ NATUREL

3.1.1 - Le foyer :

La construction et les dimensions du foyer devront être prévues en fonction de la puissance calorifique et du régime de marche prévisible de façon à rendre possible une conduite rationnelle de la combustion et réduire au minimum les dégagements de gaz, poussières ou vésicules indésirables.

La collecte et l'évacuation des cendres et mâcheters se feront sans qu'il puisse en résulter d'émission de poussières ou de bruits gênants pour le voisinage.

3.1.2 - Conduite d'évacuation des gaz de combustion :

On veillera particulièrement à l'étanchéité et à la résistance des joints. En outre, leur construction et leurs dimensions devront assurer un tirage convenable permettant une bonne combustion.

La construction des cheminées devra être conforme aux prescriptions des articles 12, 13, 14, 16 et 17 du titre Ier de l'arrêté interministériel du 20 juin 1975 (J.O. du 31 juillet 1975).

Pour permettre les contrôles des émissions de gaz et de poussières et faciliter la mise en place des appareils nécessaires à ce contrôle, les cheminées ou conduits d'évacuation devront être pourvus de dispositifs obturables commodément accessibles, à un emplacement permettant des mesures représentatives des émissions à l'atmosphère.

3.1.3 - Combustible et conduite de combustion :

Indépendamment des mesures locales prises par arrêtés interministériels ou préfectoraux dans certaines régions, les combustibles à employer devront correspondre aux caractéristiques préconisées par le constructeur de l'installation. La conduite de la combustion devra être effectuée et contrôlée de façon à éviter toutes évacuations de gaz ou de poussières et de vésicules susceptibles de créer un danger ou une incommodité pour le voisinage.

3.1.4 - Entretien :

L'entretien de l'installation de combustion se fera soigneusement et aussi fréquemment que nécessaire, afin d'assurer un fonctionnement ne présentant pas d'inconvénient pour le voisinage. Cette opération portera sur le foyer, la chambre de combustion et l'ensemble des conduits d'évacuation des gaz de combustion et, le cas échéant, sur les appareils de filtration et d'épuration.

3.1.5 - Cahier de fonctionnement de l'installation de combustion :

Les résultats des contrôles et les comptes rendus d'entretien seront portés au livret de chauffe prévu par les articles 24 et 25 de l'arrêté interministériel du 20 juin 1975 (J.O. du 31 juillet 1975).

3.1.6 - Installation électrique :

L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'inspecteur des Installations Classées. L'équipement électrique des installations pouvant présenter un risque d'explosion devra être conforme à l'arrêté ministériel du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements d'explosion (J.O. - NC du 30 avril 1980).

3.2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AUX COMPOSANTS, APPAREILS ET MATÉRIELS IMPRÉGNÉS EN EXPLOITATION CONTENANT PLUS DE 30 LITRES DE PCB

3.2.1 - Sont notamment visés :

- les stocks de fûts ou bidons,
- les appareils électriques tels que condensateurs, transformateurs en service ou de rechange, en dépôt et leur entretien ou réparation sur place (n'impliquant pas de décufrage de l'appareil),
- les composants imprégnés de PCB ou PCT comme fluide hydraulique ou caloporteur,
- tout produit, substance ou appareil contenant des PCB ou PCT dès lors que leur teneur en PCB ou PCT dépasse 100 mg/kg (ou ppm : partie par million).

Tout transfert d'une installation sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration. Elle sera alors considérée comme une installation nouvelle.

3.2.2 - Le matériel ou le dépôt sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration de l'installation nouvelle.

3.2.3 - Tous les dépôts de produits polluants et appareils imprégnés de PCB ou PCT doivent être pourvus de dispositifs étanches de rétention des écoulements, dont la capacité est supérieure ou égale à la plus grande des valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus gros contenant,
- 50% du volume total stocké.

Pour les installations existantes ne faisant pas l'objet de modification, le système de rétention existant (au sens de l'article 2) peut être maintenu s'il est étanche et que son débordement n'est pas susceptible de rejoindre directement le milieu naturel ou un réseau collectif d'assainissement.

Cette prescription ne s'applique pas aux condensateurs imprégnés de PCB non susceptible de s'écouler en cas de rupture de l'enveloppe.

3.2.4 - Les stocks seront conditionnés dans des récipients résistants et seront identifiés.

Tout appareil concernant des PCB ou PCT devra être signalé par étiquetage tel que défini par l'article 8 de l'arrêté du 08 juillet 1975.

3.2.5 - Une vérification périodique visuelle et dispositifs de rétention effectuée par l'exploitant sur les trois ans de l'étanchéité ou de l'absence de fuite sera

3.2.6 - L'exploitant s'assure que l'intérieur de la cellule contenant le matériel imprégné de PCB ou PCT ne comporte pas de potentiel calorifique susceptible d'allumer un incendie important et que la prévention et la protection incendie sont appropriées.

Il vérifie également que dans son installation, à proximité du matériel classé PCB ou PCT, il n'y a pas d'accumulation de matière inflammable sans moyens appropriés de prévention ou de protection. En cas de difficultés particulières nécessitant une telle accumulation, une paroi coupe-feu de degré deux heures doit être interposée (planchers hauts, parois verticales...). Les dispositifs de communications éventuelles avec d'autres locaux doivent être coupe-feu de degré une heure. L'ouverture se faisant vers la sortie, les portes seront munies de ferme-porte.

3.2.7 - Des mesures préventives doivent être prises afin de limiter la probabilité et les conséquences d'accidents conduisant à la diffusion des substances toxiques (une des principales causes de tels accidents est un défaut de protection électrique individuelle en amont ou en aval de l'appareil. Ainsi, une surpression interne au matériel, provoquée notamment par un défaut électrique, peut produire une brèche favorisant une dispersion de PCB ; il faut alors éviter la formation d'un arc déclenchant un feu). Les matériels électriques contenant des PCB ou PCT doivent être conformes aux normes en vigueur. Les dispositifs de protection individuelle doivent aussi être tels qu'aucun réenclenchement automatique soit possible. Des consignes devront être données pour éviter tout réenclenchement manuel avant analyse du défaut de ce matériel.

3.2.8 - Les déchets provenant de l'exploitation (entretien, remplissage, nettoyage...) souillés de PCB ou PCT seront stockés puis éliminés dans des conditions compatibles avec la protection de l'environnement et en tout état de cause, dans des installations régulièrement autorisées à cet effet. L'exploitant sera en mesure d'en justifier à tout moment.

3.2.9 - En cas de travaux d'entretien courants ou de réparation sur place, tels que la manipulation d'appareils contenant des PCB, la remise à niveau ou l'épuration du diélectrique aux PCB, l'exploitant prendra les dispositions nécessaires à la prévention des risques de pollutions ou nuisances liés à ces opérations.

Il devra notamment éviter :

- les écoulements de PCB ou PCT (débordements, rupture de flexible...),

- une surchauffe du matériel ou du diélectrique,

- le contact du PCB ou PCT avec une flamme.

Ces opérations seront réalisées sur surface étanche, au besoin en rajoutant une bache.

Une signalisation adéquate sera mise en place pendant la durée des opérations.

L'exploitant s'assurera également que le matériel utilisé pour ces travaux est adapté (compatibilité avec les PCB, PCT) et n'est pas susceptible de provoquer un accident (camion non protégé électriquement, choc engendrés par ces opérations seront éliminés dans les conditions fixées à l'article 3.2.8.

3.2.10 - En cas de travaux de démantèlement, de mise au rebut, l'exploitant prévendra l'inspecteur des Installations Classées, lui précisera, le cas échéant, la destination finale des PCB ou PCT et des substances souillées. L'exploitant demandera et archivera les justificatifs de leur élimination ou de leur régénération, dans une installation régulièrement autorisée et agréée à cet effet.

3.2.11 - En cas d'accident (rupture, éclatement, incendie ...), l'exploitant informera immédiatement l'inspecteur des installations classées. Il lui indiquera les dispositions prises à titre conservatoires telles que, notamment les mesures ou travaux immédiats susceptibles de réduire les conséquences de l'accident. Au vu des résultats de ces analyses, l'inspecteur des installations classées pourra demander à l'exploitant la réalisation des travaux nécessaires à la décontamination des lieux concernés. Ces analyses et travaux seront précisés par un arrêté préfectoral dans le cas où leur ampleur le justifierait. L'exploitant informera l'inspecteur de l'achèvement des mesures et travaux demandés. Les gravats, sols ou matériaux contaminés seront éliminés dans les conditions prévues à l'article 3.2.8.

ARTICLE QUATRE

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :
- affiché à la porte principale des mairies de BOURG-en-BRESSE et PERONNAS pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, *en permanence*, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE CINQ

En application de l'article 14 de la loi susvisée, le demandeur ou l'exploitant dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour la déférer au tribunal administratif, seule juridiction compétente.

ARTICLE SIX

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au directeur de l'usine TREFILEUROPE - 25, avenue de LYON - B.P. 38 - 01002 BOURG en BRESSE (sous pli recommandé avec A.R.),
- aux mairies de BOURG-en-BRESSE et PERONNAS pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- aux mairies de SAINT DENIS-les-BOURG et SAINT REMY,
- à l'inspecteur des installations classées - D.R.I.R.E.,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental du travail et de l'emploi,
- au directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- au directeur régional de l'environnement ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 18 MARS 1996

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Pierre André BSVICI

RECAPITULATIF DES ACTIVITES VISEES A
LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSES

Nature des activités	Volume	Rubrique	Soumis à :
Combustion gaz naturel - production vapeur - four traitement thermique - chauffage air pulsé	28,6 MW	153 bis A 1°	A
Travail des métaux par déformation	P = 12 000 KW (200 ouvriers)	(281) 2 560,1	A
Traitement de surface - décapage acide en cuve (au trempé) - décapage en continu (pour galvanisation et phosphatation)	Volume total des cuves 29,4 m ³	(288.1) 2565,2.a	A
Traitement par métal fondu - zinc - plomb	6 lignes	(289) 2567	A
Emploi et stockage d'acide chlorhydrique à plus de 20%	135 m ³	1 611,2	D
Transformateurs contenant des PCB	9 transformateurs total = 7 217 kg PCB	355.A	D
Compresseur d'air	5 compresseurs P. total : 410 KW	361.B.2.	D

Prélèvement dans un système aquifère	- débit maximal instantané : 360 m ³ /h - débits moyens annuels : 250 m ³ /h en 1996 160 m ³ /h en 1997 90 m ³ /h à partir de 1998	-	(A)
--------------------------------------	---	---	-----

POINTS ET CONDITIONS DE PRÉLEVEMENT DES EAUX

ANNEXE 2

1 - Points de prélèvements :

L'alimentation en eau de l'établissement est assurée par le réseau public et par un puits forcé dans la nappe phréatique de BOURG EN BRESSE (profondeur 25,80 m).

La consommation d'eau de l'établissement est fixée suivant l'échéancier suivant:

* 1996 : 6000 m³/j 250 m³/h

* 1997 : 4000 m³/j 160 m³/h

* 1998 : 2200 m³/j 90 m³/h

2 - Dispositions pour la réalisation et l'entretien des ouvrages de prélèvement :

Le forage est réalisé de façon à éviter toute communication entre nappes distinctes et à prévenir toute pollution de la nappe (mise en place d'un dispositif de disconnection).

L'exploitant devra prendre toutes mesures utiles pour éviter les dégâts à son installation et prévenir toute pollution accidentelle, en particulier en temps de crue.

CARACTÉRISTIQUES DES REJETS AUTORISÉS

1 - Quantité d'eau rejetée

Le débit journalier d'eaux rejetées dans le milieu naturel par temps sec est limité à 1 440 m³

Eaux "propres"

eaux pluviales :
 . débit maximum de fréquence décennale : 10 m³/s

eaux de refroidissement :

. volume maximal sur 24 h :

. volume maximal instantané : 1440 m³

. moyenne mensuelle du volume journalier : 960 m³

Eaux résiduelles industrielles

eaux usées et de process :

. volume maximal sur 24 h :

. débit maximal instantané : 288 m³

. moyenne mensuelle du volume journalier : 12 m³/h

240 m³

2 - Valeurs limites des flux des rejets continus (eaux industrielles)

Paramètres	Flux journalier maximum	Concentration
MES	25 kg/j	30 mg/l
DBO5 nd	12 kg/j	100 mg/l
DCO nd	55 kg/j	125 mg/l
Azote global	4.30 kg/j	15 mg/l
Phosphore	14.40 kg/j	10 mg/l
Zinc	0.14 kg/j	0.5 mg/l
Nickel	1.4 kg/j	0.5 mg/l
Plomb	0.14 kg/j	0.5 mg/l

Les valeurs de concentration indiquées ci-dessus pour les autres substances sont des valeurs limites mensuelles. Les valeurs limites journalières ne doivent pas dépasser 1,5 fois ces seuils.

3 - Modalités de surveillance :

L'exploitant mettra en place une procédure d'autosurveillance des effluents aqueux avant rejet basé sur les contrôles suivants :

- mesure et enregistrement en continu du débit, du pH et de la température du rejet,
- à partir d'un échantillon proportionnel au débit émis, prélevé durant la période d'activité effective des installations,
- mesure quotidienne de la teneur en zinc,
- mesure hebdomadaire de la teneur en DCO, MES, Azote global, phosphore, fer, plomb, arsenic et trichloroéthylène.

L'exploitant pourra être invité par le Préfet à modifier les débits et les temps de rejet en fonction du débit du cours d'eau en période d'étiage naturel ou de chômage ou de crue et par mesure de salubrité publique.

NOTA : ces seuils limites de concentration s'appliquent aux eaux pluviales en particulier pour les paramètres suivants : MES, DCO, Azote, Phosphore, Hydrocarbures.

Pour les substances toxiques, les concentrations limites sont à respecter en sortie d'atelier pour éviter le "masquage" dû aux eaux de refroidissement.

Substances directivées	Concentration	Flux maximum
Arsenic	0.05 mg/l	2.5 g/j
Trichloroéthylène	0.1 mg/l	1 g/j

AUTOSURVEILLANCE DES REJETS AQUEUX

Dispositions générales
Maîtrise du dispositif d'autosurveillance

ANNEXE 4

Le présent document définit les dispositions générales que l'exploitant s'engage à mettre en place pour réaliser l'autosurveillance de ses rejets aqueux.

Au sens du présent document, l'autosurveillance comprend :

- le prélèvement d'échantillons
- la mesure du débit
- la réalisation d'analyses
- l'exploitation des résultats
- l'envoi des résultats commentés

1/RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

1.1 Engagement :

La direction de l'établissement précisera par écrit ses objectifs et son engagement en matière de rejets dans les eaux

1.2 Organisation :

1.2.1 Responsabilité et autorité :

Les responsabilités, l'autorité et les relations de toutes les personnes participant à la réalisation de l'autosurveillance, doivent être définies.

1.2.2 Moyens et personnel :

L'établissement doit prévoir les moyens nécessaires et désigner des personnes qualifiées pour réaliser l'autosurveillance.

1.2.3 Représentant de la direction :

La direction de l'établissement doit désigner un représentant de la direction chargé d'assurer que les dispositions du présent document sont mises en oeuvre de manière permanente. Il sera dans toute la mesure du possible indépendant de la production.

1.3 Bilan annuel :

Un bilan annuel doit être établi et examiné par la direction de l'établissement afin d'assurer que le système demeure constamment approprié et efficace. Il sera tenu à la disposition des autorités de contrôle.

2/ ORGANISATION INTERNE DE L'AUTOSURVEILLANCE :

L'établissement doit établir et entretenir des dispositions efficaces pour la réalisation de l'autosurveillance. Cela doit comprendre des procédures et modes opératoires pour les prélèvements d'échantillons, de mesures de débit, d'analyses et des procédures d'exploitations des résultats et d'envois de résultats commentés.

Ces procédures et modes opératoires en matière d'autosurveillance doivent être approuvés avant diffusion par la personne désignée en 1.2.3. Ces documents doivent faire l'objet de mises à jour permanentes.

3/ IDENTIFICATION DES ECHANTILLONS :

Les échantillons prélevés doivent être marqués pour identification. L'identification doit être reportée sur les enregistrements correspondants (résultats d'analyses, ...).

4/ PRÉLÈVEMENTS, MESURES ET ANALYSES :**4.1 Les prélèvements d'échantillons**

Les prélèvements d'échantillons doivent être représentatifs de l'effluent rejeté. A cet effet, les dispositions suivantes doivent être observées :

Le point de prélèvement doit être tel que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval (parmi ces seuils figurent les sections de mesure de débit).

L'échantillon doit être représentatif et le point de prélèvement devra être situé au minimum 25 mètres en aval du dernier raccordement d'une canalisation, sauf mise en place de l'installation de brassage prévue ci-après ou toute installation équivalente.

Lors de raccordement de plusieurs collecteurs, un dispositif d'homogénéisation devra être mis en place pour assurer la représentativité de l'échantillon. Ce dispositif pourra être par exemple, une turbine, un seuil déversant (pouvant être celui utilisé pour mesurer le débit), un étranglement de collecteur ou des chicanes couvrant au moins la moitié de la section mouillée. Cette installation ne devra en aucun cas modifier la qualité des eaux résiduelles.

Les prélèvements seront réalisés à l'aide d'échantillonneurs automatiques. Le prélèvement sera effectué obligatoirement directement proportionnel au débit de l'effluent sauf dans des cas particuliers (débit constant après ouvrage tampon par exemple). Les échantillons prélevés seront représentatifs de la qualité de l'effluent durant une période ne pouvant excéder 24 heures pendant la durée de l'activité polluante de l'établissement. Toutefois, l'établissement devra par ailleurs pouvoir effectuer des échantillons représentatifs en une période de deux heures, de façon ponctuelle et en cas de pollution accidentelle.

En outre, les préleveurs d'échantillons devront :

- permettre une vitesse d'aspiration supérieure ou égale à 0,5 m/s,
- être équipés de tuyaux d'aspiration et de refoulement d'un diamètre interne minimum de 5 mm et d'un système de purge séquentielle du tuyau d'aspiration,
- être munis d'une enceinte isotherme pour l'échantillon.

Par période de 24 h sera prélevé un échantillon de 4 l au moins. Cet échantillon sera conservé à 4 °C pendant 7 jours dans un récipient fermé adapté au type d'effluent sur lequel seront portées les références du prélèvement.

L'établissement doit maîtriser, étalonner et maintenir en condition les équipements de mesure et d'analyse ainsi que les aménagements nécessaires.

Les équipements de mesure et d'analyse utilisés pour l'autosurveillance doivent être étalonnés et réglés au moins une fois par an par un organisme qualifié (interne ou externe à l'entreprise). L'établissement doit tenir à disposition les comptes rendus d'étalonnage des équipements de mesure et d'analyse.

L'exploitant fera procéder au moins une fois par an en période de fonctionnement des ateliers, à une analyse contradictoire d'échantillons par un laboratoire externe agréé sur la totalité de paramètres soumis à autosurveillance.

4.4 Etalonnage :

Tous les résultats d'analyse doivent être consignés par écrit sur un document prévu à cet effet.

Les analyses seront faites conformément aux normes AFNOR en vigueur à partir de l'échantillon brut. Des déterminations analytiques particulières ou automatiques pourront être retenues au cas par cas après campagne de corrélation. Par exemple, la mesure de la DCO ND pourra être remplacée par des mesures telles que la DTO, le COT, le COT, ou DCO micro méthode ou DCO AD2.

4.3 Analyses des échantillons :

L'appareil de comptage doit être installé suivant les règles préconisées par les normes ou par les constructeurs, compte tenu des caractéristiques de la conduite.

Quel que soit le type d'appareil utilisé, il devra comporter un enregistrement et permettre une totalisation des débits mesurés.

- appareil déprimogène (diaphragme, tuyère, tube de venturi, ...)
- débitmètre électromagnétique,
- débitmètre à insertion (petit moulinet, tube de Pitot),
- débitmètre à effet vortex.

Le débit est mesuré par des dispositifs, tels que :

4.2.2 Ecoulement en charge :

Ces sections de mesure doivent respecter les règles générales qui permettent d'obtenir la précision compatible avec l'appareillage utilisé, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, la rectitude de la conduite à l'amont des appareils, la qualité des parois, l'absence de dépôts dans les sections de mesure, le maintien des régimes d'écoulement dénoyés, les conditions d'aération des lames, les hauteurs de pelles, le calage des échelles, l'horizontalité des seuils...

- entre le débit et le couple "cote du plan d'eau et vitesse(s) dans la section".

- entre le débit et la cote du plan d'eau (par exemple déversoir en mince paroi, seuil jaugeur, canal Venturi, ...).

Le débit est mesuré au moyen de sections permettant d'obtenir une relation

4.2.1 Ecoulement en surface libre :

L'installation et l'utilisation des dispositifs devront répondre aux règles de l'art, notamment :

4.2 Mesures de débit :

5/ EXAMEN DES RESULTATS ET ACTIONS CORRECTIVES :

Les procédures mises en place par l'établissement doivent permettre

- d'examiner et synthétiser l'ensemble des résultats de mesure et d'analyse, y compris les résultats des contrôles externes,
- de rechercher les dépassements des normes de rejets imposées, les dérives anormales des quantités rejetées ainsi que les actions correctives nécessaires pour en éviter le renouvellement,
- d'effectuer des contrôles pour assurer que les actions correctives sont prises et qu'elles sont efficaces.

6/ ENVOI DES RESULTATS DE L'AUTOSURVEILLANCE :

Le responsable de l'autosurveillance visé au point 1.2.3 doit adresser chaque mois l'ensemble des résultats de l'autosurveillance sous une forme synthétique et facilement exploitable, accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements ou dérives ainsi que sur les actions correctives envisagées.

7/ ENREGISTREMENTS RELATIFS A L'AUTOSURVEILLANCE :

Les enregistrements relatifs à l'autosurveillance doivent être tenus à jour pour montrer que l'autosurveillance est réalisée et que le système fonctionne efficacement. Les résultats des contrôles externes doivent être un élément de ces données.

Les enregistrements relatifs à l'autosurveillance doivent être lisibles et identifiables par rapport au rejet concerné. Ils doivent être conservés pendant une durée d'un an et être disponibles sur demande.

8/ POSSIBILITE DE REALISER DES CONTROLES EXTERNES :

Les procédures mises en place par l'exploitant et l'aménagement des points de mesure doivent permettre la réalisation de contrôles par des personnes habilitées.

A cet effet, les points de mesure et de prélèvement doivent être conçus de manière à en permettre l'accès facile dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

En particulier, les conditions d'accès doivent répondre aux dispositions ci-après ou à des dispositions équivalentes :

- le point de mesure et de prélèvement doit permettre l'accès à moins de 50 mètres d'un véhicule léger et doit comporter à la même distance minimale une possibilité de raccordement à une source d'énergie électrique (220 V monophasé et 50 Hz) ;

- dans le cas où les deux opérations ne pourraient être effectuées sur le même point, la distance entre le point de prélèvement et l'appareillage de mesure de débit ne doit pas, dans la mesure du possible, excéder 50 mètres.

Si le point de mesure est souterrain, la descente doit être faite par un regard suffisant pour le passage d'un homme, équipé d'une échelle fixe.

L'emplacement de travail aura une hauteur sous plafond de 2 mètres (tolérance 1,80 m) et disposera d'une surface de travail d'un seul tenant de 3 m² au moins avec une largeur minimale de 0,60 mètre.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations

Références : ACM

Arrêté fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société TREFLEUROPE FRANCE à BOURG-EN-BRESSE

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 autorisant la société TREFLEUROPE FRANCE d'exploiter une usine de tréfilage de l'acier à BOURG-EN-BRESSE et PERONNAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1998 prescrivant à la société TREFLEUROPE la réalisation d'une étude de sol sur le site de son établissement ;

VU l'étude de sol transmise par la société TREFLEUROPE le 19 janvier 2001 ;

VU la convocation de Monsieur le Directeur de la Société TREFLEUROPE, au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 2 septembre 2003 ;

VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT la politique engagée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans le domaine de l'identification, de l'évaluation et du traitement des sols pollués par les activités industrielles, décrite notamment par :

- la circulaire du 3 décembre 1993 relative à la politique de traitement des sites et sols pollués,
- la circulaire du 3 avril 1996 relative à la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité,
- la circulaire du 10 décembre 1999 relative aux principes de fixation des objectifs de réhabilitation ;

CONSIDERANT les résultats des investigations menées en application de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 1998 ;

CONSIDERANT que le classement établi à l'issue de l'évaluation simplifiée des risques place le site dans la catégorie des sols pollués nécessitant de nouvelles investigations plus approfondies, au travers d'une étude détaillée des risques, telle que définie par le Ministère chargé de l'environnement ;

CONSIDERANT les actions engagées par l'exploitant du site ;

CONSIDERANT que les effets des pollutions doivent être évalués, afin de définir les mesures à mettre en place sur le site et de définir les éventuelles restrictions d'usages ;
CONSIDERANT que la surveillance des eaux souterraines au droit du site et dans les puits de captage situés à proximité doit permettre de recueillir les informations nécessaires à la réalisation des études ;
SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Diagnostic approfondi

1.1 Objet

Il est prescrit à la société TREFILEURPE, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège est situé 25, avenue de Lyon, à BOURG EN BRESSE (01000), la réalisation d'un diagnostic approfondi et d'une étude détaillée des risques (EDR) pour la santé et pour les ressources en eaux, pour son établissement situé sur le territoire des communes de BOURG EN BRESSE et de PERONNAS, conformément au guide méthodologique version 0 de juin 2000 élaboré par le Ministère chargé de l'environnement, en matière de gestion des sites pollués.

1.2 Objectifs

L'étude devra permettre d'évaluer l'impact des pollutions résiduelles du site sur la base d'une analyse des risques sur des cibles identifiées sur le site et dans son environnement immédiat, voire à plus longue distance en cas de risques importants vis à vis des milieux eaux superficielles et souterraines et de définir des objectifs de réhabilitation permettant d'atteindre un niveau de risque acceptable pour l'usage préalable du site et de son environnement.

1.3 Contenu

A l'issue du diagnostic approfondi et de(s) évaluations(s) détaillée(s) des risques menés pour le site étudié, un rapport de synthèse des informations acquises et des résultats des évaluations sera remis à l'inspecteur des installations classées.
Ce rapport comprendra notamment les points suivants :

1. la description du site dans son état actuel avec la localisation, l'identification et la caractérisation précise des sources de pollution résiduelle ;
2. une présentation détaillée de la stratégie d'investigation ;
3. la description des campagnes d'échantillonnage et d'analyse ;
4. la justification du choix des cibles prises en considération pour les évaluations détaillées des risques (hommes, ressources en eaux, écosystèmes, biens matériels) ;
5. les résultats des évaluations détaillées des risques pour chacune des cibles prises en considération, en précisant en particulier :
 - le choix des substances retenues,
 - les données toxicologiques utilisées,
 - la nature des sources d'exposition considérées dans le cadre de l'évaluation détaillée des risques pour la santé humaine,
 - les choix justifiés des scénarios d'exposition d'une part, du (des) modèle(s) retenus avec leurs hypothèses de calcul d'autre part,
 - les concentrations admissibles dans les milieux pour les différents scénarios étudiés ;

6. l'analyse détaillée des incertitudes ;
7. des conclusions et recommandations acceptées et validées par l'exploitant et portant sur la nécessité ou non de mesures de réhabilitation compte tenu de l'usage du site préalable, la définition des objectifs de réhabilitation et le recensement des éventuelles actions complémentaires à engager dans le futur, notamment en terme de surveillance et de restrictions d'usage.

Un résumé non technique des études effectuées sera joint au rapport dont le contenu est détaillé ci-dessus afin d'en faciliter la prise de connaissance par des personnes non averties. Celui-ci sera considéré comme public et pourra lui être communiqué sur simple demande.

Lors de la remise de l'EDR, un dossier de servitudes précisant notamment l'usage du site et les éventuelles restrictions d'usage à mettre en place sera transmis au Préfet. Cette servitude sera instruite selon les dispositions de l'article L. 515-12 du Code de l'Environnement. Toutefois, cette prescription ne sera pas applicable si, dans le même délai, une servitude de droit privé (ou conventionnelle au profit de l'Etat) a été réalisée et a reçu l'aval de l'Inspection des Installations Classées.

1.4 Echéancier

Les prescriptions du présent arrêté devront respecter l'échéancier ci-dessous, à compter de sa notification :

- rédaction, mise au point et transmission du cahier des charges de l'étude : **2 mois** ;
- communication du rapport de l'étude diagnostique approfondi à l'inspecteur des installations classées et propositions pour l'évaluation détaillée des risques : **5 mois** ;
- communication de l'étude finalisée : **10 mois**.

Article 2 : Surveillance des eaux souterraines

2.1 La société TREFLEUROPE est tenue de mettre en place un dispositif de surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de son site de BOURG EN BRESSE.

Cette surveillance concernera :

- la nappe alluviale à partir des piézomètres dénommés PZ1, PZ4, PZ19, PZ20 et PZ21 dans l'étude de sol transmise le 19 janvier 2001 ;
- la nappe profonde dite nappe des cailloutis à partir du puits d'alimentation de l'établissement en eau industrielle et d'un piézomètre de contrôle à implanter en amont hydraulique de l'établissement.

2.2 Analyse des eaux souterraines

2.2.1 - Prélèvement et échantillonnage des eaux souterraines

Le prélèvement, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau suivront les recommandations du fascicule AFNOR FD-X-31.615 de décembre 2000.

2.2.2 - Nature et fréquence d'analyse

Les paramètres ci-dessous feront l'objet d'analyses à fréquence trimestrielle :

- hydrocarbures totaux ;
- métaux (dont au moins le bore, le chrome, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc) ;
- composés organo-halogénés volatils (dont au moins le 1,1 dichloroéthylène, le cis 1,2 dichloroéthylène, le 1,1 dichloroéthane, le 1,1,1 trichloroéthane, le trichloroéthylène, le tétrachloroéthylène et le chlorure de vinyle)

Le résultat des analyses et de la mesure du niveau piézométrique sera transmis au Préfet de l'Ain, à l'inspecteur des installations classées, à la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Ain et au Service hygiène et santé publique des villes de BOURG EN BRESSE et de PERONNAS.

Ces résultats doivent être transmis au plus tard 1 mois après leur réalisation avec systématiquement commentaires de l'exploitant sur l'évolution (situation qui se dégrade, s'améliore ou reste stable), sur les dépassements et les propositions de traitement éventuels. Les calculs d'incertitude (prélèvements, transport, analyse...) seront joints avec le résultat des mesures.

2.3 Echéances

Les premières analyses devront être réalisées dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

La surveillance ne pourra être alléguée ou suspendue qu'après transmission d'une évaluation du risque démontrant la non nécessité de cette surveillance. Toute demande de révision du cahier des charges sera accompagnée d'un dossier technique dûment argumenté.

Article 3 : Frais

Tous les frais occasionnés par les études et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers restent et demeurent réservés.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG-EN-BRESSE et de PERONNAS pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie).
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté :

- dont un exemplaire sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la Société TREFFLEUROPE FRANCE - 25, Avenue de Lyon B.P. 38 - BOURG-EN-BRESSE (sous pli recommandé avec A.R.) ;

- et copie adressée :

- aux maires de BOURG-EN-BRESSE et de PERONNAS,
pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- à l'inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- au directeur départemental de l'équipement ;
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- au directeur régional de l'environnement ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 octobre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Signé : Isabelle RUEFF



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Réglementations

Références : ACM

Arrêté
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société
TREFILEUROPE FRANCE à BOURG-EN-BRESSE

Le Préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 1996 autorisant Société TREFILEUROPE FRANCE d'exploiter une usine de treillage de l'acier à BOURG-EN-BRESSE et PERONNAS ;
- VU la convocation de Monsieur le Directeur de la Société TREFILEUROPE, au conseil départemental d'hygiène, accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène au cours de sa réunion du 2 septembre 2003 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT l'ancienneté du site exploité par la société TREFILEUROPE à BOURG-EN-BRESSE ET PERONNAS ;

CONSIDERANT les modifications réalisées ou envisagées par l'exploitant sur ce site ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire la mise à jour des études d'impact et de dangers relatives à ce site ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

Il est prescrit à la société TREFILEUROPE, dans le cadre de l'exploitation de son usine de fabrication de fils et câbles située sur le territoire des communes de BOURG EN BRESSE et de PERONNAS, la réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, conformes à l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Ces études comporteront notamment les éléments suivants :

- l'inventaire exhaustif des activités exercées relevant de la nomenclature des installations classées et des substances stockées ou utilisées sur le site;
- des précisions sur la gestion de l'eau, dans toutes ses composantes :

- consommation d'eau : les activités utilisant de l'eau seront détaillées, les différents procédés de fabrication, les possibilités de recyclage, ... devront être examinés. Notamment le refroidissement en circuit fermé doit être privilégié. Une étude technico-économique pour la réduction de la consommation d'eau sera réalisée. Elle devra prendre en compte non seulement le coût de l'eau pompée sur le site mais également le coût de la ressource en eau pour la collectivité.

- rejets d'eau : les points de rejet des différentes eaux seront listés. Leur nombre doit être limité au maximum. Les réseaux de collecte seront décrits et un plan à jour faisant apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes, ... devra être fourni. Les réseaux doivent séparer les eaux pluviales et les diverses catégories d'eaux polluées. Les eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées doivent transiter par un décanteur-déshuilleur avant rejet.

- les activités de traitement de surface seront décrites précisément. Les systèmes de ringage doivent être conçus et exploités de manière à obtenir un débit d'effluents le plus faible possible. Un débit d'effluents rejetés maximal de huit litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de ringage doit être respecté.

- la station de traitement fera également l'objet d'un descriptif détaillé.

- une caractérisation et une quantification précise des rejets atmosphériques. Les traitements en place et les éventuelles solutions d'améliorations seront détaillées.

- une évaluation de l'impact sur le milieu naturel des rejets de substances toxiques (dont notamment le zinc).

Article 2 :

Les études demandées à l'article 1 devront être remises à Monsieur le Préfet de l'Ain avant le 31 décembre 2004 au plus tard.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BOURG-EN-BRESSE et de PERONNAS pendant une durée d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée à la disposition du public aux archives de la mairie);
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'extrait de l'arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté :

dont un exemplaire sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la Société TREFFLEUR FRANCE - 25, Avenue de Lyon 6 - B.P. 38 - BOURG-EN-BRESSE (sous pli recommandé avec A.R.);

et copie adressée :

- aux maires de BOURG-EN-BRESSE et de PERONNAS,
- pour être versée aux archives de la mairie à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- à l'inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- au directeur départemental de l'équipement ;
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- au directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- au directeur régional de l'environnement ;
- au service interministériel de défense et de protection civile - (préfecture).

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 octobre 2003

Le Préfet,
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale
Signé : Isabelle RUEFF